Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional SEPTEMBRE 2025

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - EAU - ÎLOTS DE FRAÎCHEUR - FORÊT-BOIS - 4ÈMES AFFECTATIONS 2025

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
ANNEXE AU RAPPORT....9
Annexe au rapport : Présentation du Contrat TVB Marne Confluence....10
PROJET DE DÉLIBÉRATION....14
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....23
Annexe 1 : Fiches projets Eau....24
Annexe 2 : Projet Contrat Marne Confluence 2025-2030....46
Annexe 3 : Fiches projets Îlots de fraîcheur et Fontaines....125
Annexe 4 : Affectations Récupérateurs d'eaux de pluies....160
Annexe 5 : Fiches projets Mares....162
Annexe 6 : Fiches projets Biodiversité....167
Annexe 7 : Fiches projets Réserves Naturelles Régionales....184
Annexe 8 : Fiches projets Natura 2000....199
Annexe 9 : Extension des PRIF Vallée du Morbras et Plessis-Saint-Antoine....209
Annexe 10 : Affectation gestion durable des forêts privées franciliennes....211
Annexe 11 : Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois....213
Annexe 12 : Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés....220
Annexe 13 : Convention AgroParisTech-GAAP avec fiches projets et annexes....227
Annexe 14 : Réaffectation BPE....243

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les affectations proposées dans ce rapport s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de :

- la Stratégie en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, adoptée par délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016 ;
- la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 ;
- l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, adopté par délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023.

1. Sur le volet Eau

1.1 Affectations en faveur de la préservation, de la restauration et de la valorisation des milieux aquatiques et humides

La Région, par délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 modifiée, s'est engagée dans une stratégie visant en priorité la préservation, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et humides.

A ce titre, le présent rapport propose d'affecter **743 253 €** d'autorisations de programme pour les projets relatifs à la renaturation des berges et milieux liés à l'eau, la maîtrise des ruissellements et la gestion alternative des eaux pluviales grâce à la désimperméabilisation, dont les fiches projets sont présentées en annexe 1 à la délibération.

1.2 Soutien à l'animation d'un contrat de trame verte et bleue

Pour le développement des trames vertes et bleues, il est proposé :

- de conclure, à la suite de l'approbation de leur contrat Trame Verte et Bleue, pour la poursuite de leur animation et de la démarche, une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-313 du 16 novembre 2016 avec le SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) pour le contrat de l'Yerres ;

- d'assurer la poursuite de l'animation avec :
  - le syndicat Marne Vive ;
  - le syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre – SMBVB.

- d'affecter à ces 3 syndicats, un montant total de **112 808 €** d'autorisations d'engagement, conformément aux fiches projets figurant en annexe 1 à la délibération.

A cet effet, il convient de transférer un montant d'autorisations d'engagement de 48 451 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la Biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et Biodiversité », vers le code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-002 (173002) « Contrats trame verte et bleue », action 17300201 « Contrats trame verte et bleue », du budget 2025.

- d'approuver le contrat Trame verte et bleue intitulé **« Contrat territorial Marne confluence 2025-2030 »,** fixant des objectifs concourant aux enjeux régionaux en matière de restauration des cours d'eau, zones humides et continuités écologiques, de protection et restauration de la biodiversité et de la nature en ville, d'amélioration de la gestion des eaux pluviales avec désimperméabilisation, le tout renforçant la résilience du territoire aux inondations. Il est assorti d'un programme pluriannuel pour la période 2025-2030. La part régionale s'inscrit dans le cadre des dispositifs de droit commun.

La présentation de ce contrat qui succède au contrat trame verte et bleue du secteur pour la période 2018-2023 vous est proposée en annexe au rapport et le contrat vous est présenté en annexe 2 à la délibération.

1.3 Affectations au titre du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines »

La Région, par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023, a renforcé sa politique de lutte contre les îlots de chaleur avec la révision du règlement d'intervention relatif au dispositif « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », afin :

- de mettre l'accent sur les Solutions Fondées sur la Nature permettant l'adaptation au changement climatique ;
- d'accompagner les collectivités pour le déploiement et le renforcement du maillage territorial des bornes-fontaines destinées à l'hydratation des franciliens (action 1.1 du Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC).

A ce titre, le présent rapport propose d'affecter **1 909 755 €** d'autorisations de programme, pour soutenir plusieurs opérations dont les fiches projets sont présentées en annexe 3 à la délibération, soit :

- **1 898 250 € pour 15 opérations visant à la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire francilien ;**

Ces opérations permettront la désimperméabilisation de 21 258 m², la plantation de 697 arbres et de 2 199 mètres linéaires de haies, ainsi que l'installation de 7 récupérateurs d'eaux pluviales et 6 bornes-fontaines.

- **11 505 € pour 2 opérations visant à l'installation de 2 bornes-fontaines dans l'espace public.**

1.4 Affectations en faveur de l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales

Il est proposé d'affecter **212 542 €** d'autorisations de programme pour l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales au profit de **43** particuliers. Le descriptif de ce dispositif figure en annexe 4 à la délibération.

2. Sur le volet Biodiversité

2.1 Affectations au titre du dispositif « 1000 mares en Île-de-France

La Région, par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024 modifiée, s'est engagée à soutenir les projets de création et restauration de petites mares sur tout le territoire Francilien.

A ce titre, le présent rapport propose d'affecter **22 500 €** d'autorisations de programme en faveur de 2 opérations, dont les fiches projets sont présentées en annexe 5 à la délibération.

2.2 Affectations au titre du dispositif « Reconquête de la biodiversité en Île-de-France »

Le présent rapport propose de soutenir les dossiers lauréats en faveur de la préservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité dont les fiches projets sont présentées en annexe 6 à la délibération et d'affecter :

- **310 685 €** d'autorisations de programme en faveur de 4 projets ;
- **62 790 €** d'autorisations d'engagement en faveur de 4 projets.

2.3 Affectations en faveur des Réserves naturelles régionales

Dans le cadre de la gestion des RNR, ce rapport propose de soutenir 7 dossiers dont les fiches projets sont présentées en annexe 7 à la délibération, et d'affecter :

- **37 611 €** d'autorisations de programme **;**
- **110 532 €** d'autorisations d'engagement.

2.4 Affectation au titre du dispositif « Natura 2000 »

Dans le cadre de la compétence relative à la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, prévue par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la Région est autorité de gestion des sites Natura 2000 de son territoire. A ce titre, elle prend en charge des actions transversales ou exceptionnelles contribuant aux objectifs de bonne conservation des sites.

Elle propose à ce titre, de soutenir 4 projets à hauteur de **29 683 €** d'autorisations d'engagement, dont les fiches projets sont présentées en annexe 8 à la délibération :

- Actions d'animation complémentaires sur les sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » (CCBM) ;
- Maintien de mesures d'animation ponctuelles sur les sites Natura 2000 du Vannetin et du Petit Morin (pour sa partie aquatiques) (FDPPMA77) ;
- Entretien de Mares au sein du site Natura 2000 « Bois de Vaires-sur-Marne » en faveur du Triton crêté (IDFN) ;
- Maintien de mesures d'animation ponctuelles sur la partie terrestre site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » (CPIE).

2.5 Approbation de l'évolution du Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la vallée du Morbras et du Plessis-Saint-Antoine sur le territoire de La Queue-en-Brie (94)

En application des orientations de l'avenant à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région et l'Agence des Espaces Verts, et conformément au vote du conseil d'administration d'Île-de-France-Nature du 20 mars 2025, il est proposé d'approuver l'extension des PRIF de la vallée du Morbras et du Plessis-Saint-Antoine sur la commune de La Queue-en-Brie (94) pour une superficie totale après extension d'environ 313 hectares et ce, en vue de protéger et valoriser les espaces agricoles.

La carte de ces PRIF est présentée en annexe 9 à la délibération.

2.6 Soutien à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet francilien du Plan Stratégique National – FEADER 2023-2027, il est proposé d'affecter un montant global de **199 733 €** d'autorisations d'engagement en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour les appels à projets suivants :

- Animation des documents d'objectifs et des sites Natura 2000 ;
- Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers ;
- Contrats Natura 2000 forestiers.

2.7 Soutien au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP)

La région Île-de-France a adopté les statuts du SMAPP par délibération n° CR 2017-78 du 18 mai 2017 et en est membre. Le montant de la contribution est fixé statutairement par le Syndicat chaque année. Ainsi, il convient d'affecter **259 875 €** d'autorisations d'engagement, au titre de la contribution annuelle 2025.

3. Sur le volet forêt-bois

3.1 Soutien à la gestion durable des forêts privées franciliennes

La Région s'est engagée à favoriser la gestion durable et adaptative des forêts privées franciliennes, via le soutien à la réalisation de documents de gestion durables, permettant de planifier sur le moyen et long terme la gestion des forêts privées. A ce titre, il est proposé d'affecter **1 750 €** d'autorisations de programme pour la réalisation d'un Plan Simple de Gestion (PSG), concernant 19,5 ha de forêt privée. Le descriptif complet de ce dispositif figure en annexe 10 à la délibération.

3.2 Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois

Ce soutien est mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets régional ouvert du 27 février au 31 mai dernier. Ainsi, il est proposé d'affecter **549 845,22 €** d'autorisations de programme pour soutenir les projets de développement de 3 entreprises franciliennes, représentant un montant total d'investissements productifs de 1 099 690,44 €, et dont les fiches projets sont présentées en annexe 11 à la délibération.

3.3 Soutien aux projets innovants pour l'avenir des forêts franciliennes et les usages durables des biosourcés

Ce soutien est mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets régional ouvert du 27 février au 31 mai dernier. Ainsi, il est proposé d'affecter **180 692 €** d'autorisations de programme pour soutenir **3 projets** portés par des structures franciliennes, et dont les fiches projets sont présentées en annexe 12 à la délibération, et relèvent des objectifs suivants :

- 1 projet pour « développer l'usage de produits bois et autres biosourcés dans la réhabilitation des bâtiments » ;

- 1 projet pour « valoriser les produits bois français, en particulier les bois feuillus et/ou franciliens, et autres matériaux biosourcés dans les secteurs de la construction, de l'aménagement et de l'énergie » ;

- 1 projet pour « favoriser la création de clusters territoriaux mettant en synergie différentes activités pour des usages circulaires et durables du bois, et des autres matériaux biosourcés, selon les principes de l'écologie industrielle ».

3.4 Soutien aux études dans le domaine de la bioéconomie

L'École des Ponts ParisTech et AgroParisTech copilotent le Mastère spécialisé PAPDD (Politiques et Action Publiques pour le Développement Durable), destiné aux étudiants post-master nouveaux entrants dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF). Dans le cadre de cette formation sont prévus des GAAP (« Groupes d'Analyse de l'Action Publique »), constitués de groupes de travail collectifs réunissant 4 à 6 auditrices et auditeurs du MS PAPDD, chargés d'étudier et d'analyser un cas précis d'intervention publique.

La Région propose de solliciter un GAAP portant sur une analyse multicritère de l'opportunité d'implanter une filière de production de carburants durables de synthèse pour l'aéronautique (e-SAF) en Île-de-France.

A cette fin, il est proposé d'affecter **4 500 € en autorisations d'engagement à AgroParisTech**, correspondant aux frais de formation et d'encadrement.

La convention et la fiche-projet figurent en annexe 13 à la délibération.

4. Réaffectation d'une subvention au titre du BPE

A la suite d'une caducité, il convient d'affecter, au titre du Budget participatif écologique, **3 929,10 €** d'autorisations de programme correspondant au solde de la subvention initiale allouée par délibération n° CP 2021-111 du 1er avril 2021, au profit de la commune de Taverny pour le « Déploiement de mini forêts urbaines » (dossier n° 21005013) figurant en annexe 14 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE AU RAPPORT

Annexe au rapport : Présentation du Contrat TVB Marne Confluence

Présentation du Contrat Trame verte et bleue de la confluence de la Marne
« Contrat territorial Marne confluence 2025-2030 »

1. Rappel sur les contrats Trame verte et bleue

Adoptée dès 2016 puis modifiée en 2022 pour intégrer les engagements de la COP régionale, la stratégie régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et humides est conduite dans le cadre de la compétence régionale relative à la biodiversité. À ce titre, elle a été intégrée et renforcée par la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), favorisant ainsi une approche globale et territoriale de ces questions par la promotion de contrats « Trame verte et bleue » (TVB).

Ces contrats multipartites visent à encourager la mise en œuvre d'actions en faveur des milieux naturels terrestres et aquatiques dans les zones à forts enjeux y compris les risques liés à l'eau, à assurer la cohérence des interventions dans une perspective de réseau écologique et à permettre la mutualisation des ressources.

Ces contrats comprennent au moins :

- Un programme d'actions de mise en œuvre de la trame verte et bleue en référence à l'application du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Un programme d'actions de maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation-végétalisation des sols.

D'une durée généralement de cinq ans et renouvelables, ils peuvent bénéficier d'une aide à l'animation.

Le présent contrat succède au premier contrat Trame verte et bleue du secteur conclu pour la période 2018-2023.

2. Le territoire du contrat et ses acteurs

Adossé au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence, le territoire, outre le lit majeur de la Marne aval et ses berges, annexes hydrauliques et îles, comprend les plateaux, coteaux et vallons des rivières et ruisseaux affluents, en cohérence avec la trame verte et bleue associée, le cours naturel des eaux pluviales et les étangs de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Il couvre 52 communes tournées vers la Marne allant de la confluence de la Gondoire en Marne à Torcy jusqu'à la confluence de la Marne en Seine à Charenton-le-Pont, soit environ 270 km² et 1,2 millions d'habitants. Il recoupe pour partie 4 départements : Paris (Bois de Vincennes), Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et surtout Val-de-Marne.

Les espaces naturels (18 % du territoire) sont principalement les milieux aquatiques et humides connexes de la Marne, les affluents (Morbras, Chantereine, Merdereau), les plans d'eau du Val Maubuée et les massifs forestiers et boisements (Forêt de Ferrières, de Notre Dame et d'Armainvilliers, Bois de la Grange, etc.) principalement à l'est au sein de la Ceinture verte francilienne et au sud dans la vallée du Morbras. Ils s'insèrent dans un tissu urbain dense.

Ce tissu urbain est en constant et profond remodelage dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis, en progression en Seine-et-Marne. Les surfaces agricoles et naturelles ont diminué de manière importante et régulière ces dernières décennies, en lien avec la progression démographique. La pression se poursuit avec le Grand Paris, dont les conséquences en termes notamment d'imperméabilisation des sols doivent être maîtrisées.

Concernant les acteurs, l'élaboration du contrat appuyée sur le bilan du contrat précédent expiré a concerné, pour le territoire :

- les communes, dont plusieurs sont signataires ;
- les établissement publics territoriaux Grand Paris Grand Est (GPGE) ; Est-Ensemble, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), Paris Est Marne et Bois (PEMB), l'établissement public de coopération intercommunale Paris Vallée de la Marne (CAPVM) ;
- les départements du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne ;
- la Métropole du Grand Paris ;
- les syndicats de rivière et d'eau potable ;
- plusieurs aménageurs ; HAROPA-Ports de Paris et VNF ;
- Île-de-France Nature, maître d'ouvrage de certaines actions.

Le contrat lui-même est coordonné par le Syndicat Marne Vive, syndicat d'étude et de conseil constitué en 1993, également porteur du SAGE Marne confluence.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau et la Région Île-de-France sont signataires au titre de l'accompagnement des actions, ainsi que le Département de Seine-et-Marne pour son Plan Départemental pour l'Eau et les aides correspondantes pouvant être apportées aux actions situées dans son territoire.

3. Enjeux du territoire et objectifs du contrat

La Marne est désormais dans un état écologique plutôt satisfaisant, mais la production d'eau potable, la baignade et les autres usages de loisirs sur l'eau dont elle est l'objet obligent à continuer à progresser. Si l'Île de loisirs de Vaires-sur Marne, alimentée par la nappe, est aussi en bon état écologique, il n'en est pas de même des affluents de la Marne, aux débits faibles et à l'état dégradé, y compris au plan hydromorphologique.

L'analyse de la fonctionnalité écologique, intégrant notamment le SRCE et le schéma environnemental des berges, montre que la fonctionnalité globale de la trame verte et bleue n'est à ce jour pas assurée au sein du territoire, malgré la présence de zones de biodiversité classées et/ou protégées et de continuités partiellement ou totalement fonctionnelles (ainsi, entre les coteaux de Gagny et de Chelles, le long des îles de la Marne, au niveau des bois du Val Maubuée, sur l'arc boisé autour de la forêt Notre-Dame, entre les bois de Saint Martin et du Val Maubuée vers la forêt de Ferrières via les abords de la voie ferrée passant à Pontault-Combault, entre la forêt de Bondy et le bois de Bernouille) ; la part des zones humides, évaluée à 0,76 % de la surface contre 3 % à l'échelle nationale, est en particulier très réduite.

La reconquête passe par :

- la restauration écologique des milieux, notamment de la Chantereine par réouverture de certains tronçons et renaturation de berges, du Morbras selon les enseignements de l'étude globale menée préalablement au contrat, et la poursuite de celle de la Marne ; cela implique bien sûr aussi la suppression des rejets directs d'eaux usées dans le milieu ;
- la suppression des arrivées brutales d'eaux pluviales grâce à leur gestion par infiltration en pleine terre, modelés de terrain et végétalisation, et leur déconnexion des réseaux, concourant ainsi au tissage de la trame verte et bleue en ville ;
- la restauration de la sous trame des milieux herbacés et boisés et la promotion de la gestion différenciée, explicitement identifiées au contrat.

En particulier, le Syndicat Marne Vive s'engage dans le cadre du contrat à mener sous sa propre maîtrise d'ouvrage une étude stratégique de structuration de la trame verte et bleue de

son territoire afin d'accompagner les collectivités dans la déclinaison opérationnelle de celle-ci au sens plein du terme, notamment au regard du SRCE, des projets urbains, de la carence en espace vert, des opportunités locales intrinsèques de désartificialisation.

Le contrat intègre également, comme désormais tous les contrats également signés par l'Agence de l'eau, un enjeu de sobriété pour réduire la pression sur la ressource en eau.

Sur cette base, le contrat retient quatre grands objectifs ou enjeux regroupant chacun plusieurs sous-objectifs :

- A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale ;
- B : Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et plus riche en nature ;
- C : Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne ;
- D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau ;
- Auxquels s'ajoute celui d'animer et coordonner les acteurs, au service des précédents.

Les actions correspondantes sont regroupées au sein du programme d'actions annexé au contrat.
Conformément à ses stratégies et priorités, la Région concentrera sa participation sur les enjeux A et B tout en participant également au D, et pourrait soutenir l'animation du contrat.

4. Intérêt pour la Région

Ce contrat participera pour le territoire stratégique qu'est la Marne aval à la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'eau, des milieux aquatiques et humides et de la stratégie régionale de la biodiversité, du Schéma régional de Cohérence écologique, du Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique, du Plan vert de l'Île-de-France.

Plusieurs des indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat en témoignent, ainsi :

- le linéaire de berges restaurées pour la fonctionnalité hydromorphologique ;
- le nombre d'obstacles en cours d'eau rendus franchissables ;
- le linéaire de réouverture de ru ;
- la surface de zones humides créées (m²), de celles restaurées (m²) ;
- le nombre d'interventions de restauration ou de création de corridors et voies végétalisés ;
- la surface de pleine terre créée en m² et celle désimperméabilisée en m² ;
- le volume d'eau potable économisé.

5. Engagements financiers prévisionnels

Le vote du contrat n'implique pas en tant que tel d'engagement financier : les actions éligibles à l'aide régionale relèvent du droit commun des politiques régionales et pourraient, à part l'animation, être aidées hors contrat. L'objectif est de concourir au mieux aux priorités régionales, d'améliorer la qualité des projets et leur cohérence d'ensemble.

Le montant du programme d'actions identifié sur 6 ans est de 71 M€ pour l'enjeu A, 140 M€ pour l'enjeu B, 152 M€ pour le C, 1,4 M€ pour le D et 520 000 € pour l'animation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - EAU - ÎLOTS DE FRAÎCHEUR - FORÊT-BOIS - 4ÈMES AFFECTATIONS 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021, n° 2023/1315 du 23 juin 2023 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

VU les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (JOUE du 01 juillet 2014 – 2014/C 204/01) ;

VU le régime exempté de notification SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ;

VU le régime cadre exempté de notification SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;

VU le régime cadre exempté de notification SA.111726 Environnement relatif aux aides aux études et aux services de conseil sur des questions liées à la protection de l'environnement et à l'énergie ;

VU le règlement de minimis (UE) 2023/2831 relatif aux aides de minimis entreprise ;

VU le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la loi grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013294-0001 du 21 octobre 2013 du préfet de la région d'Île-de-France portant adoption du Schéma régional de cohérence écologique ;

VU la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, portant sur la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 modifiée, portant approbation du « Plan Vert d'Île-de-France : la nature pour tous et partout » ;

VU la délibération n° CR 2017-78 du 18 mai 2017 relative à la modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP) ;

VU la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2019 portant approbation du Schéma régional de cohérence écologique ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 modifiée, portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 modifiée, approuvant la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces verts pour 2020-2024 ;

VU la délibération n° CP 2021-111 du 1er avril 2021 relative au Budget participatif et solidaire-2ème session ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 modifiée, portant sur la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-219 du 5 juillet 2023 - politiques régionales biodiversité - plan vert - eau - îlots de fraîcheur - troisièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois – acte 2 ;

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - commerces de proximité - contrats ruraux - bâti rural - PVD - RI stratégie forêt-bois (acte 2) - 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024 relative aux politiques régionales biodiversité - eau - îlots de fraîcheur - forêt-bois – 4èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024 relative aux politiques régionales biodiversité - eau – îlots de fraîcheur – forêt-bois - 5èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025 relative aux politiques régionales biodiversité - eau - îlots de fraîcheur - forêt-bois - 2èmes affectations 2025 ;

VU la délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025 relative aux politiques régionales biodiversité – eau – îlots de fraîcheur – forêt-bois – 3èmes affectations 2025, approuvant l'avenant à la « Convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces Verts pour 2020-2024 » pour une durée de six mois ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-230 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre de la « **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'investissement d'un montant prévisionnel maximum de 743 253 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **743 253 €,** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 2 :

Décide de participer, au titre de la **« Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides »**, au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de 112 808 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 16-313 du 16 novembre 2016 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et, pour la convention avec le SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres), autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **112 808 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-002 (173002) « Contrats trame verte et bleue », action 17300201 « Contrats trame verte et bleue », du budget 2025.

Article 3 :

Approuve le contrat Trame verte et Bleue « Contrat territorial Marne confluence 2025-2030 » figurant en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines »**, au financement d'opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de 1 898 250 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **1 898 250 €,** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines »**, au financement d'opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de 11 505 €.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **11 505 €,** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 6 :

Décide, de participer, au titre du dispositif **« Soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales »,** au financement de 43 dossiers portés par des particuliers pour un montant de 212 542 €, tel que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **212 542 €,** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 7 :

Décide, de participer au titre du dispositif **« 1000 mares en Île-de-France »** au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 22 500 € en investissement.

Affecte, un montant de **22 500 €** d'autorisations de programme disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 8 :

Décide, de participer au titre du dispositif « **Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France** » au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 310 685 € en investissement et de 62 790 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 susvisée et modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **310 685 €,** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité » du budget 2025.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **62 790 €,** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 9 :

Décide, de participer au titre du soutien aux « **Réserves naturelles régionales** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 37 611 € en investissement et 110 532 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 susvisée et modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **37 611 €** d'autorisations de programme disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et Biodiversité », du budget 2025.

Affecte, un montant de **110 532 €** d'autorisations d'engagement disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et Biodiversité », du budget 2025

Article 10 :

Décide, de participer au titre du dispositif « **Natura 2000** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 29 683 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes aux dispositions de la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 susvisée et modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **29 683 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion de risques technologiques » programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 11 :

Approuve l'extension du Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la vallée du Morbras et du Plessis-Saint-Antoine sur la commune de la Queue-en-Brie (94), portant la surface du PRIF à 310 hectares, et permettant de protéger et valoriser les espaces agricoles, conformément à la carte figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Article 12 :

Décide de participer, au titre des dispositifs « **Animation des documents d'objectifs et des sites Natura 2000** », « **Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers** » et « **Contrats Natura 2000 forestiers** »**,** à l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 199 733 €.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation d'engagement d'un montant de **199 733 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion de risques technologiques » programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 13 :

Affecte, au titre de la contribution 2025 au **Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP)**, un montant de **259 875 €** d'autorisations d'engagement disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion de risques technologiques » programme HP 76-006 (176006) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 14 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **soutien à la gestion durable des forêts privées franciliennes** », au financement de l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion (PSG) porté par un propriétaire forestier pour un montant prévisionnel maximum de 1 750 €, tel que figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 750 €** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-013 (163013) « Forêt et éco-matériaux », action 16301301 « forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 15 :

Au titre du dispositif « **soutien aux entreprises franciliennes de la filière forêt-bois** », décide de participer au financement de **3 opérations** présentées dans les fiches projets figurant en annexe 11 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 549 845,22 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **549 845,22 €,** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-013 (163013) « forêt et éco-matériaux », action 16301301 « forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 16 :

Au titre du dispositif « **soutien aux projets innovants pour l'avenir des forêts franciliennes et les usages durables des biosourcés** »**,** décide de participer au financement de **3 opérations** présentées dans les fiches projets figurant en annexe 12 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 180 692 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **180 692 €,** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-013 (163013) « forêt et éco-matériaux », action 16301301 « forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 17 :

Approuve la convention cadre de partenariat « AgroParisTech - GAAP » entre la Région Île-de-France et AgroParisTech figurant en annexe 13 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **4 500 €,** disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP6318-016 « Forêt et éco-matériaux », action 16301601 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée au premier alinéa.

Article 18 :

Affecte, **au titre du Budget participatif écologique et solidaire,** conformément à la fiche-projet figurant en annexe 14 à la présente délibération, un montant d'autorisations de programme de **3 929,10 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76 003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 19 **:**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Eau

DOSSIER N° EX094579 - Restauration des berges des étangs de la Garenne et de Trivaux – tranche 1 - Forêt de Meudon (92)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 907-731-20422-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	121 020,00 € HT	21,07 %	25 500,00 €
		Montant total de la subvention	25 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION ESPACES
Adresse administrative	:	855 AVENUE ROGER SALENGRO 92370 CHAVILLE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Pierre AMIOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 31 juillet 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : respect des périodes de nidification et de reproduction des espèces présentes.

Description :
Les étangs de la Garenne et de Trivaux sont deux des cinq étangs forestiers du réseau hydrographique du ru d'Arthelon couvrant en partie la forêt domaniale de Meudon. Bien que présentant une biodiversité notable, leurs berges sont en partie bétonnées ou dégradées à cause du piétinement. Un programme d'ensemble de réhabilitation a été défini par Espaces en lien avec l'ONF et le département des Hauts-de-Seine, à réaliser en 2 tranches. Seule la première est l'objet de la présente fiche.

Etang de Trivaux (385 m de linéaire de berges) :
- la partie bétonnée de la berge nord est laissée en l'état du fait d'un ponton de pêche ; la partie très dégradée de cette berge nord sera restaurée en 2026-2027 directement par l'ONF ; la berge sud-est en bon état est conservée telle quelle ;
- tranche 1 : les berges piétinées et dégradées de sud et de l'ouest de l'étang sont restaurées par mise en place d'une roselière, installation d'îlots et de bandes de végétation humide et semi-humide selon la profondeur, soit la renaturation de 40 m de berges et 80 m² de milieux rivulaires.
- tranche 2, à venir en 2028-30 : la berge dégradée côté sud-ouest sera traitée par mise en place d'une banquette d'hélophytes en pente douce ; la berge en état moyen côté est sera fermée à la promenade avec mise en place d'une ganivelle pour prévenir les piétinements ;

Etang de la Garenne (495 m de linéaire de berges) :
- la berge nord dégradée a été restaurée en 2024 avec le département des Hauts-de-Seine par reprofilage de berges, pose de banquettes et de fascines d'hélophytes, implantation d'une végétation rivulaire indigène ;
- les berges sud-est et nord-est pour l'essentiel en bon état sont conservées telles quelles ;
- tranche 1 : la berge très dégradée secteur sud-ouest fait l'objet de pose de banquettes d'hélophyte en pente douce et de plantation de boutures de saules, soit la renaturation de 10 m de berges et 33 m² de milieux rivulaires.
- tranche 2, à venir en 2028-30 : une partie de la berge sud-est et une petite section nord fera l'objet de plantation d'hélophytes en pied de berge et de la fermeture à la promenade par pose d'une ganivelle ;
Les travaux sont réalisés en régie par l'association Espaces.

L'ensemble de la tranche 1 correspond à la renaturation de 50 m de berges et 113 m² de milieux rivulaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif A - Renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues ;
Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- MEUDON
- CLAMART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mélange grave-terre, terre végétale, boutures, ramilles, géotextile biodégradable, hélophytes en godets, mélange semencier, pieux, filet oiseaux, autres, location matériel, encadrement chantier	121 020,00	100,00%
Total	121 020,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 500,00	21,07%
Fonds vert	48 720,00	40,26%
Fondation Crédit Agricole	11 790,00	9,74%
Association ESPACES	35 010,00	28,93%
Total	121 020,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX093725 - Renaturation et aménagement des berges de Marne de Montévrain et Lagny : secteurs Bicheret amont et Lagny (77)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 907-731-2041512-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	2 117 620,00 € HT	18,89 %	400 000,00 €
		Montant total de la subvention	400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG 77600 BUSSY SAINT MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet couvre plusieurs secteurs en continuité ; il vise à reconquérir, valoriser et renaturer les berges en rive gauche de Marne sur une longueur de 1 700 m au droit des communes de Montévrain à l'amont et Lagny-sur-Marne à l'aval. La Communauté d'agglomération Marne Gondoire poursuit ainsi la reconquête de l'ensemble de ses berges de Marne, déjà renaturées plus à l'aval dans le secteur du quai de la Gourdine, ainsi qu'en rive droite côté Thorigny-sur-Marne.
- A Montévrain, le secteur Bicheret amont de 650 m a des berges boisées naturelles. Elles sont cependant longées par un cheminement avec les dégradations qui s'ensuivent, auxquelles s'ajoute l'érosion par la Marne. Il est prévu de sanctuariser entièrement la berge et de la laisser évoluer naturellement en décalant le cheminement à l'intérieur, le nouveau sentier étant raccordé aux continuités piétonnes existantes des 2 côtés ;
- puis une section de 123 m avec habitations sera aménagée mais sans renaturation ;
- le secteur Bicheret aval, de 188 m, est celui de la confluence du ru en Marne ; il verra 80m de berges bétonnées détruits et celles-ci renaturées sur 155 m : adoucissement de la pente avec végétalisation sur toute la section, protection du pied de berges sur 55 m avec des hélophytes et sur 50 m avec cordon d'enrochement et hélophytes ; la zone humide que traverse le ru réouvert récemment avant sa confluence sera agrandie de 590 m² et un gros foyer de Renouée du Japon détruit ;

- enfin, plus à l'aval, les berges secteur Lagny s'étendent sur 890 m. Elles sont entièrement artificielles et bétonnées : une promenade basse en béton et une promenade haute la longent, séparées par un talus d'alvéoles de béton plus ou moins végétalisées, avec quelques arbres. Il est prévu de supprimer 700m de berges bétonnées, d'adoucir les pentes en diversifiant les milieux, d'installer en pied de berge une simple fascine d'hélophytes sur 360 m, et sur 420 m un cordon d'enrochements libre en plus des hélophytes. Par ailleurs les différents escaliers et pontons seront réagencés et en partie supprimés. La suppression partielle de la continuité piétonne du fait de la renaturation conduit à installer un cheminement sur pilotis d'une longueur de 110 m.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. A : Protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et des berges

Le taux de subvention est plafonné à 40 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aide publique.
Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Localisation géographique :
- LAGNY-SUR-MARNE
- MONTEVRAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation, travaux préparatoires (déposes, démolitions, enlèvements, terrassement,) ; génie végétal et mixte, plantations, ensemencements, reconstitution d'un cheminement continu	2 117 620,00	45,88%
non retenu : voie d'accès, section sans renaturation, autres	2 498 140,00	54,12%
Total	4 615 760,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	400 000,00	8,67%
Département de Seine-et-Marne	91 290,00	1,98%
AESN (Sub. prévisionnelle)	674 000,00	14,60%
Fonds propres	3 450 470,00	74,75%
Total	4 615 760,00	100,00%

DOSSIER N° EX094182 - Désimperméabilisation et végétalisation du cimetière – Commune de Saint-Just-en-Brie (77)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	2 925,00 € HT	40,00 %	1 170,00 €
	Montant total de la subvention		1 170,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-JUST-EN-BRIE
Adresse administrative	:	6 RUE DE L'ECOLE 77370 SAINT-JUST-EN-BRIE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur SEBASTIEN DROMIGNY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 31 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : mener les travaux à temps pour une végétalisation avant la fréquentation liée au jour des défunts.

Description :
Afin d'accroître la présence du végétal dans le cimetière municipal, y faciliter l'infiltration des eaux et en simplifier l'entretien, la commune de Saint-Just-en-Brie (265 habitants) souhaite y végétaliser les 450 m² d'allées gravillonnées et d'emplacements libres pour de nouvelles concessions. Le coefficient de ruissellement y passera ainsi de 60 % à 15 % environ, et l'entretien sera limité à quelques tontes par an.
Sont donc prévus :
- l'enlèvement des gravillons et le décapage superficiel ;
- la préparation du sol ;
- l'installation d'un semis en mélange à 30g/m² de graminées et trèfles peu poussants : fétuque, fétuque traçante, ray-grass, trèfle blanc nain, trèfle-fraise ;
- roulage ;
- nettoyage du chantier.

Des panneaux seront installés lors des travaux à l'entrée du cimetière, et un article sera publié dans le bulletin municipal pour expliquer la démarche. La commune prendra un arrêté municipal indiquant qu'il est interdit d'utiliser des désherbants chimiques pour l'entretien des tombes, ainsi que des produits nettoyants de type javel.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;
Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- SAINT-JUST-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Enlèvement des gravillons, décapage superficiel, préparation du sol, semis, roulage, nettoyage du chantier	2 925,00	100,00%
Total	2 925,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 170,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	877,00	29,98%
Fonds propres	878,00	30,02%
Total	2 925,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX094199 - Récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts – commune de Donnemarie-Dontilly (77)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	6 740,00 € HT	50,00 %	3 370,00 €
		Montant total de la subvention	3 370,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE DONNEMARIE DONTILLY
Adresse administrative	:	RUE COTTEREAU 77520 DONNEMARIE DONTILLY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame SANDRINE SOSINSKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 30 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : nécessité d'installer la cuve récupérant les eaux de toiture pendant la période sèche pour une utilisation dès l'automne.

Description :
La commune de Donnemarie-Dontilly souhaite participer à l'objectif commun de sobriété d'usage de l'eau potable en ayant recours à la ressource pluviale.

L'aménagement consiste à installer deux cuves de récupération des eaux pluviales issues des toitures du bâtiment des services techniques. Cette ressource sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des voiries.

A cette fin, il est prévu :
- de raccorder le toit du bâtiment, qui s'étend sur 600 m², par simple raccordement de la descente d'eau pluviale existante ;
- d'installer deux cuves aériennes cylindriques en polyéthylène de 13 m3 chacune sur un sol béton aménagé à cet effet.

Le volume récupéré par an est estimé à 585 m3.
L'eau sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts. Sachant que le volume d'eau annuel nécessaire à l'arrosage d'un espace paysager de 100 m² est d'environ 20 m3 par an, l'utilisation de cette citerne permettra d'entretenir tous les espaces verts (massifs, jardinières, etc.) de la Commune.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif C – Promotion et protection de la ressource pluviale ;
Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €.
Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- DONNEMARIE-DONTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et installation de deux cuves de 13 m3 chacune, éléments de raccordement et de vidange	6 740,00	100,00%
Total	6 740,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 370,00	50,00%
Fonds propres	3 370,00	50,00%
Total	6 740,00	100,00%

DOSSIER N° EX094362 - Désimperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales dans les espaces publics le secteur Ecoparc de la Zac Ecocité à Bobigny (93)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 907-731-20422-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	89 970,00 € HT	50,00 %	44 985,00 €
	Montant total de la subvention		44 985,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SEQUANO AMENAGEMENT
Adresse administrative	:	27 RUE DE PARIS 93000 BOBIGNY
Statut Juridique	:	Société Anonyme d'Economie Mixte
Représentant	:	Monsieur FREDERIC MOLOSSI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 juin 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : calendrier imposé par celui du concessionnaire du réseau d'eau potable dont l'intervention est nécessaire pour assurer la défense incendie.

Description :
Le territoire de la Plaine de l'Ourcq est engagé dans une profonde mutation menée par Est-Ensemble, avec plusieurs ZAC et 500 hectares le long de 8 km du canal éponyme, pour l'essentiel sur d'anciens terrains industriels.
Le programme de la ZAC Ecocité - Canal de l'Ourcq, entre le canal et la rue de Paris à Bobigny, se déploie en longueur sur la rive sud du canal de l'Ourcq. Se développant dans la bande comprise entre canal et RD 933, il bénéficie sur sa partie orientale du vis-à-vis attractif du Parc de la Bergère, rendu accessible par une nouvelle passerelle franchissant le canal.
Plus à l'ouest, au centre de cette ZAC, le secteur Ecoparc couvre une surface de 3 618 m² pour l'essentiel imperméable, avec cependant une partie d'espaces verts. Les sites industriels disposaient de réseaux d'assainissement évacuant les eaux pluviales, qui ont été supprimés.
Les espaces publics créés sont :
- une voie de desserte entre RD et berge, dimensionnée pour véhicules lourds, dont les eaux de ruissellement iront dans le nouvel espace vert le long du canal, puis en cas de fortes pluies rejoindront un bassin enterré connecté au réseau départemental ; en effet le quai sera à usage partagé, avec un port public ;

- le long du canal, une allée piétonne et un espace vert longitudinal décaissé couvrant 1 005 m² constituant une noue plantée d'essences adaptées et rustiques formant plusieurs strates (arbustes, vivaces, graminées) recueillant les eaux pluviales des espaces publics imperméables adjacents ;
- par ailleurs les accotements sont repris et pentés vers le canal, les plantations d'alignement de berges étant enrichies et une pelouse semée entre les arbres, dans le prolongement des aménagements réalisés sur les autres secteurs.

La surface de pleine terre avant le projet, de 1 025 m², passera à 1 477 m², soit un gain de 452 m² ; 123 m de haies seront plantés.

Sont donc prévus :
- les déposes et démolitions ;
- les terrassements et nivèlement pour la gestion des eaux ;
- la fourniture et mise en place de mélange terre-pierres, de terre végétale, et les plantations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;
Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires, démolitions, déposes liées à la gestion des eaux	13 597,00	1,60%
Terrassements pour gestion des eaux et postes associés	20 104,00	2,37%
Apport de substrat et de terre végétale, plantations	56 269,00	6,62%
Non retenu : autres démolitions, déposes, terrassement, autres lots VRD	759 567,00	89,41%
Total	849 537,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	44 985,00	5,30%
AESN (estimé)	142 339,00	16,75%
Fonds propres	662 213,00	77,95%
Total	849 537,00	100,00%

DOSSIER N° EX094469 - Désimperméabilisation et végétalisation de rues – commune de Sceaux (92)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	340 928,00 € HT	50,00 %	170 464,00 €
	Montant total de la subvention		170 464,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SCEAUX
Adresse administrative : 122 RUE HOUDAN
92331 SCEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PHILIPPE LAURENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 mai 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : réaliser l'essentiel des travaux de voirie pendant la période estivale, moins fréquentée.

Description :
La Ville de Sceaux est située en pleine agglomération avec une urbanisation dense, plusieurs axes routiers structurants et les effets concomitants d'imperméabilisation et d'îlot de chaleur. A la suite d'une consultation des habitants, la commune a donc décidé plusieurs actions d'adaptation, dont une campagne de végétalisation des rues pour plus de nature en ville et une infiltration accrue des eaux pluviales.
Les aménagements consistent à multiplier les bandes végétalisées entre des arbres d'alignement ou dans des délaissés de voirie en s'appuyant sur l'existant pour y acheminer l'eau de pluie : les bandes filantes sans bordures ou à bordure rase seront alimentées directement par celles des eaux y tombant ou y ruisselant selon les pentes naturelles de la voirie, alors qu'à ce jour ces eaux vont quasiment toutes au réseau par des avaloirs.
Le présent projet porte sur sept voies : l'avenue de la Gare pour 450 m², l'avenue Camberwell pour 415 m², la rue de l'Yser pour 324 m², la rue des Filmins pour 638 m², la rue du Docteur Roux pour 320 m², la rue du Lycée pour 400 m² et l'avenue Poincaré pour 270 m².
Au total, le gain en pleine terre est de 2 817 m². Les plantations sont d'essences locales pour l'essentiel : une strate d'arbustes bas et mellifères avec mélange de caducs et de persistants et une strate de vivaces et couvres-sols, refuges pour les insectes et la petite faune.
Hors voies départementales, les décroûtages d'enrobé sont menés par l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris qui détient désormais la compétence voirie. La commune de Sceaux a conservé

la compétence espaces verts et procèdera aux plantations. Pour les avenues Poincaré et Camberwell, départementales, la commune a obtenu l'accord du Département des Hauts-de-Seine pour réaliser l'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;
Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- SCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Décroûtages, bordures, apport de terre végétale, plantations, ganivelles de protection	340 928,00	100,00%
Total	340 928,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	170 464,00	50,00%
Fonds propres	170 464,00	50,00%
Total	340 928,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX096115 - Aménagement et désimperméabilisation de la rue Pasteur – commune de Brou-sur-Chantereine (77)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	195 528,00 € HT	50,00 %	97 764,00 €
	Montant total de la subvention		97 764,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE
Adresse administrative : 3 RUE LAZARE CARNOT
77177 BROU SUR CHANTEREINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame STEPHANIE BARNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : réaliser les travaux pendant la période estivale de moindre circulation.

Description :
La rue a un revêtement très abimé constitué d'une succession d'enduits recouvrant un empierrement. Les eaux de pluies vont dans un réseau qui déborde lors de gros orages et le bas de la rue est inondé.
La commune a donc décidé de réaménager entièrement la rue Pasteur par désimperméabilisation et végétalisation ; la circulation sera mise en sens unique, libérant de l'espace pour le stationnement et les espaces verts.

Le projet est de :
- démolir l'ensemble ;
- refaire les trottoirs en enrobé perméable clair ;
- implanter des stationnements en pavé drainant pour majeure partie à joints gravillonnés, pour l'autre partie à joints enherbés ;
- traiter la voirie en enrobé noir perméable avec une pente pour que les eaux ruisselantes aillent vers les stationnements perméables et les fosses d'arbres ;
- implanter dix arbres en alignement à fosses de plantation larges, en creux et aux bordures arasées afin de recueillir et infiltrer une partie des eaux de ruissellement, une tranchée drainante longeant de plus la fosse d'arbre ;

- par ailleurs, une structure réservoir sera implantée sous la chaussée.

Les pluies tombant sur les 3 040 m² de l'ensemble de la rue seront ainsi entièrement gérées sur place jusqu'à une période de retour de 50 ans ; 265 m² de pleine terre seront créés, auxquels s'en ajoutent environ 10 correspondant aux joints enherbés entourant une partie des pavés drainants. Toute la surface est remaniée et déconnectée des réseaux.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif B : Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;
Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- BROU-SUR-CHANTEREINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Démolitions, déposes, évacuations, terrassement, fond de forme	139 412,00	23,90%
Travaux préliminaires, honoraires, études, installation de chantier (part)	6 879,00	1,18%
Bordures arasées	9 393,00	1,61%
Espaces verts : préparation de sol, fosses d'arbre, plantations, joints gazons, autres	39 844,00	6,83%
Non retenu : autres travaux préliminaires et études, bordures, voirie, revêtements, réseaux divers, mobilier, équipements	387 741,00	66,48%
Total	583 269,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	97 764,00	16,76%
AESN	164 948,00	28,28%
Département de Seine-et-Marne	116 654,00	20,00%
Fonds propres	203 903,00	34,96%
Total	583 269,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX090560 - Animation 2025 pour le contrat trame verte et bleue de l'Yerres et ses affluents

Dispositif : Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique (n° 00000225)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 937-731-657358-173002-1700
Action : 17300201- Contrats trame verte et bleue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	95 578,00 € TTC	39,56 %	37 808,00 €
	Montant total de la subvention		37 808,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYAGE SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES
Adresse administrative	:	17 RUE GUSTAVE EIFFEL 91230 MONTGERON
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur ROMAIN COLAS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : la convention pluriannuelle de fonctionnement débute chaque année au 1er janvier et s'achève au 31 décembre.

Description :
Le contrat territorial « Eau, climat, Trame Verte et Bleue » de l'Yerres et ses affluents approuvé par la délibération n° CP 2021-126 du 1er avril 2021 porte sur un bassin versant regroupant douze cours d'eaux principaux, 116 communes, 640 000 habitants et couvrant plus de 10 % de l'Île-de-France.

Porté par le SYAGE qui exerce désormais la Gemapi sur l'ensemble du bassin versant depuis le 1er janvier 2020, il court sur la période 2021-2025 et s'achèvera donc en 2025 ; il est prévu d'en préparer le renouvellement pour la période 2026-2030. Il a pour objet de réaliser un programme d'actions pluriannuel pour :

- la restauration des milieux par tissage de la trame verte et bleue en lien avec la déclinaison du SRCE ;
- la maîtrise des ruissellements, inondations et îlots de chaleurs par solutions fondées sur la nature, gestion locale de l'eau et dispositifs végétalisés ;
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

L'animation du contrat consiste à :
- assurer le secrétariat des comités de pilotage et technique ;
- tenir à jour les indicateurs ;
- aider à la réalisation effective des actions prévues et être relais d'information entre la Région et les maîtres d'ouvrage ;
- mener des actions de sensibilisation et certaines actions sous maîtrise d'ouvrage du SYAGE ;
- participer aux différents groupes de travail avec les partenaires du bassin versant (Nature en ville, comité partenarial de l'Arc boisé, comité partenarial de la forêt de Sénart, Fédération de pêche 77, ...).

En 2025 l'accent sera mis en particulier sur :
- La préparation du bilan du contrat qui s'achève et la préparation du nouveau contrat, notamment par réunions avec chaque maître d'ouvrage pour anticiper les budgets et échanger pour faire émerger de nouvelles actions sur tous les thèmes pressentis : PLU, Trame verte et bleue, zones humides, bâtiments publics, gestion des eaux pluviales, ruissellement, zéro-phyto et gestion différentiée, sobriété, sensibilisation ;
- la maîtrise des ruissellements, avec le pilotage de la partie animation/concertation de l'étude sur le ruissellement à l'échelle du bassin versant, en lien avec le tissage de la trame verte et bleue ;
- l'animation transversale pour cette trame verte et bleue, avec passage à la concrétisation pour l'étude de déclinaison du SRCE sur le bassin versant pilotée par le Syage et achevée en 2024. Il s'agira notamment d'un appui à son intégration dans les documents d'urbanisme et plus généralement dans les politiques d'aménagement du territoire des acteurs, particulièrement les EPCI, en synergie avec les modifications et adaptations à prévoir au titre du SAGE de l'Yerres. De plus, au moins une journée collective destinée aux acteurs ciblés, avec présentation d'exemples, sera organisée sur ces thèmes en 2025.

Pour ce faire, la cellule d'animation reposera sur au moins 1,5 équivalent temps-plein.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif F - Contrats Trame verte et bleue.
b) Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)
L'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum. Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 € / an.

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE
- ESSONNE
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (salaires bruts chargés)	54 578,00	57,10%
Services extérieurs (formations, publications, location de véhicules, assurances, divers)	11 400,00	11,93%
Charges générales affectées	29 600,00	30,97%
Total	95 578,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	37 808,00	39,56%
Agence de l'Eau Seine Normandie (sub. prévisionnelle)	33 514,00	35,06%
Fonds propres	24 256,00	25,38%
Total	95 578,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX094176 - Animation 2025 pour le contrat de Trame Verte et Bleue de la Bièvre

Dispositif : Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique (n° 00000225)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 937-731-657358-173002-1700
Action : 17300201- Contrats trame verte et bleue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	132 319,00 € TTC	30,23 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMBVB SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE
Adresse administrative : 73 AVENUE LARROUMES
94240 L'HAY LES ROSES
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur CHRISTIAN METAIRIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : convention pluriannuelle de fonctionnement, laquelle débute chaque année au 1er janvier et s'achève au 31 décembre.

Description :
Le territoire du contrat « Eau, trame verte et bleue » de la Bièvre couvre tout le bassin versant de la rivière depuis sa source à Guyancourt dans les Yvelines jusqu'à l'ancienne confluence avec la Seine dans Paris au Pont d'Austerlitz. Outre le lit majeur de la Bièvre, il intègre ses affluents, les coteaux, vallons, la trame verte et bleue associée ainsi que le système de rigoles du plateau de Saclay avec de nombreux étangs et mares.
Le programme d'actions coordonné mené vise plus de biodiversité, de végétalisation et climatisation de la ville, avec comme élément principal la poursuite de la renaturation de la Bièvre à l'amont et celle de sa réouverture à l'aval. Une attention particulière est aussi portée aux protection et restauration des zones humides. Ce programme prend en compte la concentration d'activités et la forte imperméabilisation liées au développement urbain et renforcées par les projets d'aménagement induits par le « Grand Paris », en s'efforçant de contribuer à mettre l'eau et la nature au cœur de l'aménagement.
Le contrat initié en 2020 récemment achevé est en cours de renouvellement pour une nouvelle période de cinq années. L'animation consistera donc à :
- assurer le secrétariat (comité de pilotage, comités techniques) et la coordination ;
- sensibiliser et mobiliser les acteurs sur ces sujets, avec plusieurs journées techniques et visites ;
- établir le bilan complet du contrat achevé et préparer le futur contrat.

L'accent sera mis en particulier sur :
- la gestion alternative de l'eau dans la ville, avec réalisation d'une étude pilote « ruissellement » sur le potentiel de déconnexion des eaux pluviales des réseaux sur une partie du bassin versant, ayant vocation à être généralisée par les collectivités sur le reste du territoire ;
- également, un accompagnement des cultivateurs du Plateau de Saclay, en lien avec l'association Terre & Cité, en vue de la poursuite de la plantation de haies et autres pratiques de bonne gestion de l'eau et de la biodiversité ;
- la mise en œuvre de la trame verte et bleue en référence certes au SAGE mais aussi au SRCE : le SMBVB est amené à rendre des avis ponctuels sur les révisions des documents d'urbanisme ou dans le cadre des portés à connaissances de l'Etat. Une nouvelle animatrice « urbanisme » assurera le développement de ce volet, notamment en intégrant aux avis les éléments du SRCE et ses déclinaisons locales (schémas TVB locaux).

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif F - Contrats Trame verte et bleue.
b) Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)
L'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum. Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 € / an.

Localisation géographique :
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges indirectes affectées	37 319,00	28,20%
Charges de personnel	95 000,00	71,80%
Total	132 319,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	30,23%
AESN (Sub. prévisionnelle)	66 250,00	50,07%
Fonds propres	26 069,00	19,70%
Total	132 319,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX095626 - Animation 2025 pour le contrat de trame verte et bleue Marne Confluence

Dispositif : Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique (n° 00000225)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 937-731-657358-173002-1700
Action : 17300201- Contrats trame verte et bleue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	115 920,00 € TTC	30,19 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE
Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
94107 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PIERRE-MICHEL DELECROIX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Convention pluriannuelle de fonctionnement laquelle débute au 1er janvier et s'achève au 31 décembre.

Description :
Ce contrat conclu concerne la vallée de la Marne jusqu'à la confluence avec la Seine pour les 30 derniers kms de rivière, et les bassins versants associés. Il regroupe 23 signataires. La restauration des milieux naturels (berges de Marne, îles, annexes hydrauliques, bassins versants du Morbras et du ru de Chantereine) et la gestion à la source des eaux pluviales en sont deux enjeux majeurs, avec des réalisations visibles sur tout le territoire : de 2018 à 2022, 2 317 m de berges ont été restaurés, 19 608 m² de zones humides restaurés ou créés, 89 088 m² de surfaces actives déconnectés des réseaux par infiltration sur place des eaux pluviales, 18 ha d'espaces verts créés.
L'animation est assurée par 2 équivalents-temps-plein (ETP). Elle consiste à préparer et réunir les comités techniques et de pilotage, établir les bilans, promouvoir les objectifs (journées thématiques, visites de terrains, site internet), accompagner les signataires dans la mise en œuvre des actions, suivre certaines études externalisées, déployer l'animation spécifique sur le pluvial et la désimperméabilisation.
L'année 2024 a été consacrée à la réalisation du bilan du 1er contrat arrivé à son terme, à l'élaboration du nouveau contrat Marne Confluence 2025-2030, à l'accompagnement des actions non encore achevées et au maintien de la dynamique en matière de désimperméabilisation et de restauration écologique de berges de Marne dans la perspective du nouveau contrat.

L'année 2025 sera notamment marquée par :
- La reprise de l'animation pluviale à temps plein à la suite du départ de la personne chargée de l'animation et du recrutement qui a suivi ; cette animation est fondamentale pour le territoire afin de susciter, faire émerger, bonifier et accompagner les actions de gestion intégrée des eaux pluviales qui concourent au ZAN, au tissage de la trame verte et bleue en ville et la fraîcheur associée, à la diminution des risques et à l'amélioration de la qualité des eaux ;
- l'achèvement des concertations et de la rédaction du nouveau contrat 2025-2030 dans sa version finale et l'organisation de sa signature, qui interviendra dès l'approbation par les assemblées délibérantes concernées.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif F - Contrats Trame verte et bleue.

b) Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)
L'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum. Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.

Localisation géographique :
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (salaires et charges 2 ETP et stagiaires)	95 920,00	82,75%
Charges générales	20 000,00	17,25%
Total	115 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 000,00	30,19%
AESN	60 947,00	52,58%
Fonds propres	19 973,00	17,23%
Total	115 920,00	100,00%

Annexe 2 : Projet Contrat Marne Confluence 2025-2030

Programme EAU & CLIMAT 2025 2030 BIODIVERSITÉ

Marne Vive Syndicat mixte

Projet de Contrat Territorial Marne Confluence

2025 - 2030

seine & marne LE DÉPARTEMENT

Région îledeFrance

eau seine NORMANDIE

SOMMAIRE

TITRE I - OBJET DU CONTRAT MARNE CONFLUENCE 10

ARTICLE I – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX ASSOCIES 10
ARTICLE II – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS 11
ARTICLE III – DURÉE DU CONTRAT 13

TITRE II- ENGAGEMENTS DES PARTIES 13

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DES CO-FINANCEURS 13
ARTICLE V – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION 14
ARTICLE VI - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE 15
ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES AUTRES SIGNATAIRES 15

TITRE III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 16

ARTICLE VIII - PILOTAGE 16
ARTICLE IX – ANIMATION 16
ARTICLE X – MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT 17
ARTICLE XI – MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT 17
ANNEXES DU 25
CONTRAT TERRITORIAL MARNE CONFLUENCE 25
ANNEXE 1 : 26
TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX ASSOCIÉS DU CONTRAT TERRITORIAL MARNE CONFLUENCE 26
ANNEXE 2 : 39
PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ACTIONS DU CONTRAT 39
ANNEXE 3 : 65
INDICATEURS DE RÉSULTATS DES ANIMATIONS ASSOCIÉES 65
ANNEXE 4 : 69
TAUX D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT 69
ANNEXE 5 : 75
TAUX D'AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT 75
ANNEXE 6 : 79
TAUX D'AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT 79
(A COMPLÉTER À L'ISSUE DE L'ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU DÉPARTEMENTALE) 79

PRÉAMBULE

Le Contrat Marne Confluence s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection de la biodiversité et l'accroissement de la présence de la nature en ville. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité, d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations et aux conséquences du changement climatique.

Le périmètre du contrat couvre la partie extrême aval du bassin versant de la Marne et de ses affluents, de sa confluence avec la Gondoire à sa confluence avec la Seine, au cœur de l'unité paysagère de l'agglomération de Paris et cerné par la ceinture verte, sur un secteur urbain dense (1,5 millions d'habitants), et fortement imperméabilisé, source d'importantes pressions.

Ce Contrat est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre les objectifs définis dans ce Contrat.

Ce Contrat se base notamment sur le diagnostic réalisé dans le cadre du SAGE Marne Confluence, du SDAGE Seine Normandie et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les enjeux mis en évidence confirment l'opportunité de mettre en place un Contrat, qui a pour vocation d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre de différents schémas, plans et programmes, en particulier le SAGE Marne Confluence, en planifiant et en accompagnant des actions relatives à la qualité de l'eau, des milieux et à la gestion de l'eau et de la nature en ville. Il prolonge et complète les contrats 2010-2015 et 2018-2023 en étendant le champ des thématiques et le nombre de signataires.

Le bilan du précédent contrat 2018-2023 a montré que la quasi intégralité des opérations inscrites a été menée, soit 85% des actions inscrites et 92% des montants financiers ont été engagés.
Les 6 actions prioritaires étaient toutes engagées à la mi-parcours du contrat, dont 4 actions achevées fin 2023. Parmi les actions prioritaires réalisées : étude globale du Morbras, déconnexion de 89 000 m^2 de surface active, mise en conformité d'environ 4100 branchements et appui à la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de la trame verte et bleue dans les aménagements et l'urbanisme.
L'évaluation du précédent contrat 2018-2023 a montré l'intérêt de poursuivre la dynamique lancée sur le territoire par l'engagement d'un nouveau contrat plus ambitieux dans sa composante « biodiversité et traduction locale du SRCE[1] et des TVB[2] », tout en continuant à poursuivre activement les objectifs de baignade, amélioration de la qualité des eaux, et ruissellement, et en incluant un nouvel enjeu de sobriété.

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le Conseil régional d'Île-de-France accompagne également les acteurs pour les projets de préservation et de restauration de la trame verte et bleue favorisant la désartificialisation des sols, la maîtrise des ruissellements et inondations, et la création d'îlots de fraîcheur en ville,

[1] *SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique*
[2] *TVB : Trame verte et bleue*

en adéquation avec le Plan régional d'adaptation au changement climatique, la Stratégie régionale pour la biodiversité et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et dans le cadre du Plan Vert d'Île de France les projets de création d'espaces verts ouverts au public.

En phase avec les politiques de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne a établi un nouveau Plan Départemental de l'Eau 2025-2030, qui poursuit les actions précédemment mises en place sur la protection et la gestion durable de la ressource en eau, la réduction des pollutions et la reconquête d'une bonne qualité de l'eau ainsi que la gestion du risque inondation.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau, biodiversité et climat de leur territoire, en cohérence avec les différentes politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au Contrat et en particulier celles identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs concernés par les thématiques eau, biodiversité et climat.

De son côté, l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne, s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au Contrat, dans la limite des contraintes budgétaires et des programmes d'intervention ou politiques de financement.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ÉTABLI ENTRE

L'agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa Directrice générale, Madame Sandrine ROCARD, dénommée ci-après « l'agence ».

Le Conseil régional d'Ile-de-France, inscrit à l'INSEE sous le numéro 237 500 079 000312, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant sa Présidente à le signer - dénommé ci-après « autre financeur ».

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227 700 010 00019, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « autre financeur ».

Le Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive » inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 401 057 00015, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX en vertu de la délibération n° XXX en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénommée « Structure porteuse du contrat ».

Le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 300 082 01453, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 400 288 00010 , représenté par son Président, Monsieur Olivier CAPITANIO, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public territorial Est Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 875 00011, représenté par son Président, Monsieur Patrice BESSAC, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 923 228 183 00011, représenté par son Président, Monsieur Patrice BESSAC, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 790 00011, représenté par son Président, Monsieur Xavier LEMOINE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 006 00061, représenté par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 941 00011, représenté par son Président, Monsieur Olivier CAPITANIO, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le

signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 057 958 00015, représentée par son Président, Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Chelles, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 085 00011 représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Noisy-le-Grand, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 300 514 00011, représentée par sa Maire, Madame Brigitte MARSIGNY, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant la Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 686 00016, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Pontault-Combault, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 735 00019, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BORD, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Montreuil, inscrite à l'INSEE sous le numéro 212 802 672 00015, représentée par son Maire, Monsieur Patrice BESSAC, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 500 016 00019, représentée par sa Maire, Madame Anne HIDALGO, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant la Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Joinville-le-Pont, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 421 00018, représentée par son Maire, Monsieur Olivier DOSNE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Champigny-sur-Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 173 00015, représentée par son Maire, Monsieur Laurent JEANNE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Sucy-en-Brie, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 710 00014, représentée par son Maire, Monsieur Olivier TRAYAUX, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Métropole du Grand Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 054 781 00022, représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 705 376 00016, représenté par son Président, Monsieur Hocine OUMARI, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».
L'établissement public HAROPA PORT – DT PARIS, inscrit à l'INSEE sous le numéro 899 614 804 00057, représenté par le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris, Monsieur Antoine Berbain, en vertu de la décision du Directoire n°XXXXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE, inscrit à l'INSEE sous le numéro 308 213 768 00028, représenté par son Président, Monsieur François BOUCHART, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand SOCAREN, inscrite à l'INSEE sous le numéro 337 678 874 00013, représentée par son Président, Monsieur Laurent FORET, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant sa Présidente à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Société d'Aménagement et Développement des Villes du Val-de-Marne SADEV-94, inscrite à l'INSEE sous le numéro 341 214 971 00010, représentée par son Président, Monsieur Pierre GARZON, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Société Publique Locale Marne-au-Bois, inscrite à l'INSEE sous le numéro 751 747 429 00031, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Société Publique Locale Résilience et Innovation, inscrite à l'INSEE sous le numéro 912 550 209 00015 , représentée par son Président, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France SEDIF, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 500 017 00039 représenté par son Président, Monsieur André SANTINI, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, Ile-de-France Nature, inscrite à l'INSEE sous le numéro 287 500 052 00082, représentée par sa Présidente, Madame Sophie DESCHIENS, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant sa Présidente à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 550 004 00077, représenté par son Président, Monsieur François-Marie DIDIER, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Autre signataire ».

L'établissement public Eau de Paris, inscrit à l'INSEE sous le numéro 510 611 056 00043, représenté par son Directeur Général Benjamin GESTIN, approuvant le Contrat et autorisant son Directeur Général à le signer - dénommé ci-après « Autre signataire ».

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) désignant la Région chef de filât « A la protection de la biodiversité » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article 29 élargissant le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine- Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5 ;

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 ;

Vu la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n° CR 103-16 du Conseil régional le 22 septembre 2016 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2018 ;

Vu le 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu le plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade, établi sous l'égide du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 18 avril 2017 ;

Vu le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC) adopté par délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 24-38 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 relative à l'adoption du modèle type de contrat de territoire du 12ème programme d'intervention ;

Vu l'avis de la CLE en date du 15 mai 2025 ;

Vu les délibérations de chaque signataire sur leur plan d'actions et la signature du Contrat Territorial Marne Confluence 2025-2030.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I - OBJET DU CONTRAT MARNE CONFLUENCE

Le présent Contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs (collectivités locales et autres structures) et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau et de protection de la biodiversité à l'échelle des masses d'eau du territoire Marne Confluence. L'objectif du Contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau, le respect de la biodiversité et l'accroissement de la présence de nature en ville.

Il définit :
- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- Les modalités de fonctionnement, de suivi et de révision du Contrat,
- Les engagements des parties.

ARTICLE I – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX ASSOCIES

Le présent contrat s'applique au territoire associé au bassin versant du SAGE Marne Confluence et figurant en annexe 1.

Les grands enjeux de ce territoire sont définis dans le SAGE Marne Confluence :

- Reconquérir la qualité des eaux des rivières pour atteindre les objectifs DCE, maintenir l'usage eau potable et permettre le retour de la baignade ;
- Reconquérir les fonctionnalités écologiques des zones humides et des cours d'eau ;
- Prendre en compte les risques hydrologiques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- Permettre à tous de bénéficier du ressourcement offert par l'eau et les rivières ;
- Valoriser les paysages de l'eau, révélateurs de l'identité « Marne Confluence » ;
- Adapter la gouvernance locale de l'eau aux enjeux du SAGE.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

ARTICLE II – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les actions à mener s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux et de la mise en œuvre de la nature en ville du bassin versant Marne Confluence et reposent sur les objectifs opérationnels suivants :

Objectif A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Restaurer la sous trame des milieux aquatiques
3. Restaurer la sous trame des milieux humides
4. Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée

Objectif B : Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et plus riche en nature

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation-végétalisation de l'existant

Objectif C : Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux
3. Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées

Objectif D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Favoriser la sobriété et les économies d'eau

Objectif E : Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant

1. Assurer la coordination et le suivi du Contrat
2. Sensibiliser, informer, encourager les actions relatives aux thèmes « Eau, Biodiversité, Climat »

Le contenu du présent Contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. Ce Contrat répond également aux politiques de nature en ville de mise en œuvre d'une trame verte et bleue dans le cadre du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie Régionale de la Biodiversité et du Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne.

Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.
Le programme d'actions porte sur une durée de 6 ans et peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce Contrat est estimé à **365 M€ d'euros HT**. (*)

Nom de l'objectif opérationnel	Montant prévisionnel en k€ HT (*)
Objectif A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale	**70 796 k€ HT**
Objectif B : Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et plus riche en nature	**140 349 k€ HT**
Objectif C : Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne	**152 426 k€ HT**
Objectif D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau	**1 390 k€ HT**
Objectif E : Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant	**260 k€ HT**

(*) Partie à compléter. Certaines actions n'ont pas encore de chiffrage

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2 (*), détaille les actions prioritaires. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre prioritairement ces actions sur leur périmètre d'intervention et dans leur champ de compétences.
Il comporte également l'organisation d'ateliers participatifs destinés aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence et aux autres financeurs un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

(*) Partie à compléter suivant les priorités des financeurs

ARTICLE III – DURÉE DU CONTRAT

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2025-2030, soit une durée de 6 ans.

TITRE II- ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché. Dans le programme d'actions, détaillé en annexe 2, les partenaires financiers potentiels des projets sont précisés.

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DES CO-FINANCEURS

Article IV.1 – Engagements de l'agence de l'eau Seine-Normandie

L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution, et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du Contrat, notamment par :

- La transmission des informations relatives aux aides financières attribuées aux Maîtres d'ouvrage dans le cadre du présent Contrat ;
- La fourniture des documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du Contrat.

Article IV.2 – Engagements de la Région Ile-de-France

La Région Île-de-France s'engage dans le cadre du Contrat de Trame verte et bleue, à considérer de manière prioritaire les dossiers qui lui seront soumis. Dans le cadre de ce Contrat, elle interviendra pour les objectifs A « Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale », B « Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et plus riche en nature », D « Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau » et E « Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant ».

Le Conseil Régional d'Île-de-France soutiendra les actions notamment au titre des règlements d'intervention suivants :

- pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, pour la renaturation des berges, la désimperméabilisation et le zérophyto ;
- pour la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire francilien ;
- pour le dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » ;
- pour le dispositif « 1000 mares en Île-de-France » ;
- pour le Plan vert « La nature partout et pour tous », géré par Île-de-France Nature.

En cas de renouvellement des politiques, les nouvelles modalités d'aides s'appliqueront.
La Région Île-de-France ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement. La participation financière régionale est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini et conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Article IV.3 – Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prendre en compte, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le Comité de pilotage dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé soit sur des estimatifs pour les études (à défaut de montants réels disponibles) soit sur les montants réels des travaux, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant en délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département.
Le montant de l'aide départementale sera fixé par les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà du taux maximum légalement autorisé.
Ces taux peuvent être modifiés chaque année par l'Assemblée départementale et à l'issue de cette décision le Département transmet à la structure chargée de la coordination les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce contrat.

Le programme d'actions, présenté en annexe 2, identifie pour chaque action quel partenaire financier peut être sollicité pour subventionner la mise en œuvre du projet.

ARTICLE V – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION

Le Syndicat Marne Vive s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au Contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article II et son annexe 2 ;
- réaliser en particulier les actions de sensibilisation « eau, biodiversité et climat » auprès des acteurs du Contrat ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article VIII.

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du Contrat définies à l'article IX et soutenir l'action des animateurs;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence de l'eau Seine-Normandie organise.

ARTICLE VI - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au Contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article II et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du Contrat de l'avancement de ces actions et transmettre les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations, avant le 31 janvier de l'année suivante.

ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES AUTRES SIGNATAIRES

Le SIAAP porte, avec les autres maîtres d'ouvrage, l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux rejetées pour répondre aux objectifs réglementaires et le retour à terme de la baignade dans les endroits propices dans les fleuves de la Seine et de la Marne, comme héritage des travaux d'envergure porté dans le cadre des Jeux Olympiques. Ce présent contrat s'articule avec le contrat de territoire eau, biodiversité et climat établit entre le SIAAP et l'Agence (2025-2030). Il s'engage à réaliser un porter à connaissance du SDA de la zone SIAAP auprès des acteurs du territoire, notamment la nécessité de la maîtrise de l'imperméabilisation et des eaux pluviales en amont.

Eau de Paris s'associe à la démarche et s'engage en particulier à participer aux réunions des acteurs du contrat. Eau de Paris s'engage également à contribuer aux actions relatives à la connaissance et la protection de la ressource, par ses analyses et ses recherches, et plus généralement le suivi de la qualité du milieu sur ce bassin versant, qui contribue à l'alimentation en eau des parisiens par l'usine de Joinville. Par ailleurs, Eau de Paris contribuera à la transition écologique du territoire en poursuivant la mise en œuvre de ses stratégies en faveur de la protection de la ressource en eau, de l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, de recherches sur les micropolluants ainsi que de la préservation de la biodiversité. L'articulation du présent contrat avec celui signé entre Eau de Paris et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2020-2025 et futur contrat qui débutera en 2026) est le garant de la cohérence des actions à mener sur ce territoire.

TITRE III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE VIII - PILOTAGE

Il est institué un comité de pilotage composé de représentants des signataires du présent Contrat.

Le comité de pilotage (COPIL) est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et des animations associées.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence de l'eau Seine-Normandie, ni à la Région Île-de-France ni au Département de Seine-et-Marne dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Le Syndicat Marne Vive est chargé du pilotage du Contrat.

Ainsi, la cellule d'animation du Contrat assure les fonctions suivantes :

- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées ;
- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable ;
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat ;
- transmettre chaque année à l'agence et aux autres financeurs un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées) ;
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2 ;
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat avant septembre 2031 ;
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions ;
- assure la coordination des animations associées au contrat.

Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de réunion.

ARTICLE IX – ANIMATION

Le Syndicat Marne Vive met en place une animation pour accompagner les signataires dans la mise en œuvre et le suivi du Contrat. L'animation du Contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du Syndicat Marne Vive qui en assure et en assume la rémunération et le recrutement.
En appui de l'animation du Contrat, les animations thématiques suivantes pourront contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions :

- Animation relative à la gestion à la source des eaux pluviales et à la désimperméabilisation, soit un ETP – positionné au sein du Syndicat Marne Vive
- Animation milieux naturels et ressources en eau, soit un ETP – positionné au sein du Syndicat Marne Vive

La cellule d'animation assure la cohésion du Contrat afin de dynamiser, susciter, organiser et suivre les actions qui concourent à l'atteinte des objectifs.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du Contrat et des animations thématiques rattachées au Contrat ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

ARTICLE X – MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

ARTICLE XI – MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Article XI.1 – Modalités de révision

Le présent Contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du Contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).
L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, le Syndicat Marne Vive envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie. Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Article XI.2 - Modalités de résiliation

A l'initiative des financeurs ou du Syndicat Marne Vive en tant que structure porteuse du Contrat, le Contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu à l'article IV à VII n'est pas respecté ;
- à mi-parcours (soit au 31 décembre 2027) s'il n'y a pas :
  - un engagement d'au minimum 30% de la masse financière des actions du programme, soit XXX d'euros

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du Contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.
La résiliation peut être partielle et concerner que l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du Contrat.

Fait à XXXX,
Le xx/xx/2025.

En 4 exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du Contrat.

Un des 4 exemplaires originaux est remis à l'agence de l'eau Seine-Normandie, au Conseil régional d'Île-de-France, au Conseil Départemental de Seine-et-Marne et au Syndicat Marne Vive, structure porteuse de l'animation du Contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

La Directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le XX à XX

Sandrine ROCARD

La Président du Syndicat Marne Vive

Le XX à XX

Pierre-Michel DELECROIX

La Présidente du Conseil régional d'Île-de- France

Le XX à XX

Valérie PECRESSE

Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Le XX à XX

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Le XX à XX

Stéphane TROUSSEL

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

Le XX à XX

Olivier CAPITANIO

Le Président de
l'EPT Grand Paris Grand Est

Le XX à XX

Xavier LEMOINE

Le Président de
l'EPT Est-Ensemble

Le XX à XX

Patrice BESSAC

Le Président de
l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir

Le XX à XX

Laurent CATHALA

Le Président de
l'EPT Paris Est Marne et Bois

Le XX à XX

Olivier CAPITANIO

Le Président de la
CA Paris Vallée de la Marne

Le XX à XX

Guillaume LE LAY-FELZINE

Le Président de la
Métropole du Grand Paris

Le XX à XX

Patrick OLLIER

Le Président du
Syndicat Mixte pour l'Aménagement
du Morbras

Le XX à XX

Hocine OUMARI

Le Maire de la
Commune de Chelles

Le XX à XX

Brice RABASTE

La Maire de la
Commune de Noisy-le-Grand

Le XX à XX

Brigitte MARSIGNY

La Maire de la
Commune de Paris

Le XX à XX

Anne HIDALGO

Le Maire la Commune
de Champigny-sur-Marne

Le XX à XX

Laurent JEANNE

Le Maire la Commune
de Pontault-Combault

Le XX à XX

Gilles BORD

Le Maire la Commune de Montreuil

Le XX à XX

Patrice BESSAC

Le Maire de la Commune de Joinville-le-Pont

Le XX à XX

Olivier DOSNE

Le Maire de la Commune de Sucy-en-Brie

Le XX à XX

Olivier TRAYAUX

Le Maire la Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Le XX à XX

Pierre-Michel DELECROIX

Le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris de HAROPA PORT

Le XX à XX

Antoine BERBAIN

Le Président de l'EPA MARNE

Le XX à X

François BOUCHART

Le Président de la SOCAREN

Le XX à XX

Laurent FORET

Le Président de la SADEV-94

Le XX à XX

Pierre GARZON

Le Président de la SPL Marne-au-Bois

Le XX à XX

Jean-Philippe GAUTRAIS

Le Président du SIAAP

Le XX à XX

François-Marie DIDIER

Le Président du SEDIF

Le XX à XX

André SANTINI

Le Directeur Général d'Eau de Paris

Le XX à XX

Benjamin GESTIN

Le Président de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble Le XX à XX Patrice BESSAC	**La Présidente de l'Agence Ile-de-France-Nature** Le XX à XX Sophie DESCHIENS
Le président de La Société Publique Locale Résilience et Innovation Le XX à XX Gaylord LE CHEQUER	

ANNEXES DU CONTRAT TERRITORIAL MARNE CONFLUENCE

ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau, climat, trame verte et bleue, associés du Contrat Territorial Marne Confluence
ANNEXE 2 - Programme prévisionnel d'actions du Contrat
ANNEXE 3 - Indicateurs de résultats des animations associées
ANNEXE 4 - Taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat
ANNEXE 5 - Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du Contrat
ANNEXE 6 - Taux d'aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les actions du Contrat

ANNEXE 1 :

TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX ASSOCIÉS DU CONTRAT TERRITORIAL MARNE CONFLUENCE

1. Caractéristiques générales du territoire

Le territoire « Marne Confluence » est situé sur la partie aval du bassin versant de la Marne, entre la confluence de la Gondoire et de la Seine. Il est situé principalement sur le département du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Ce sont 52 communes qui sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre.
Près des trois quarts des surfaces sont urbanisées, dont plus de la moitié dédiée à l'habitat. Les zones d'activités, les équipements et les réseaux de transport occupent la part restante des espaces urbanisés.
Les espaces naturels occupent moins d'1/5ème du territoire. Ils sont principalement constitués des milieux aquatiques et humides connexes de la Marne, de ses affluents (le Morbras, le ru de Chantereine et le Merdereau), et des plans d'eau du Val Maubuée, ainsi que des massifs forestiers et boisements (Forêt de Ferrières, de Notre Dame et d'Armainvilliers, Bois de la Grange, etc.) principalement localisés sur les franges sud et est du territoire, au niveau de la Ceinture verte francilienne.

Le présent contrat s'applique au territoire constitué par les 8 masses d'eau suivantes :

- 2 masses d'eau « rivière » : la Marne de la Gondoire à la Seine et le Morbras ;
- 2 masses d'eau « petits cours d'eau » : le ru du Merdereau et le ru de Chantereine ;
- 1 masse d'eau « canal » : le canal de Chelles ;
- 1 masse d'eau « plan d'eau » : la base de Vaires-sur-Marne ;
- 2 masses d'eau souterraines : les nappes Eocène du Valois et Champigny-en-Brie et Soissonnais.

Les acteurs concernés par ce contrat sur le territoire sont :

- Les communes en Seine-et-Marne, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis ;
- Les Etablissement Publics Territoriaux (EPT) ou de Coopération Intercommunale (EPCI) gestionnaires de systèmes d'assainissement (GPSEA, PEMB, CAPVM, GPGE, Est-Ensemble) ;
- Les départements du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne ;
- La Région Ile-de-France ;
- La Métropole du Grand Paris ;
- Des Syndicats de rivière et d'eau potable ;
- Des aménageurs.

La carte suivante présente le périmètre du bassin Marne Confluence et les masses d'eau superficielles concernées :

Départements et communes
SAGE MARNE CONFLUENCE
Seine-Saint-Denis
93
Paris
75
Val-de-Marne
94
Seine-et-Marne
77
COUBRON
COURTRY
LE PIN
LE RAINCY
MONTFERMEIL
CHELLES
BROU-SUR-CHANTEREINE
VILLEMOMBLE
GAGNY
ROMAINVILLE
ROSNY-SOUS-BOIS
VAIRES-SUR-MARNE
NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE
MONTREUIL
GOURNAY-SUR-MARNE
LA MARNE
CHAMPS-SUR-MARNE
TORCY
NOISIEL
VINCENNES
FONTENAY-SOUS-BOIS
SAINT-MANDE
LE PERREUX-SUR-MARNE
BRY-SUR-MARNE
NOISY-LE-GRAND
LOGNES
NOGENT-SUR-MARNE
PARIS-12E-ARRONDISSEMENT
VILLIERS-SUR-MARNE
CHARENTON-LE-PONT
SAINT-MAURICE
JOINVILLE-LE-PONT
CHAMPIGNY-SUR-MARNE
EMERAINVILLE
CROISSY-BEAUBOURG
MAISONS-ALFORT
ALFORTVILLE
LE PLESSIS-TREVISE
SAINT-MAUR-DES-FOSSES
CHENNEVIERES-SUR-MARNE
PONTCARRE
PONTAULT-COMBAULT
ROISSY-EN-BRIE
ORMESSON-SUR-MARNE
CRETEIL
NOISEAU
BONNEUIL-SUR-MARNE
SUCY-EN-BRIE
LA QUEUE-EN-BRIE
VALENTON
BOISSY-SAINT-LEGER
LIMEIL-BREVANNES
rru de Chantereine
canal de Chelles
La Gondoire
Le Merdereau
LA SEINE
Le Morbras
0
2.5
5 km
N
Source : IGN BD TOPO
Cartographie : ADAGE Environnement - septembre 2012

2. Liste des communes

Département	Nom de la commune	Code INSEE	EPCI/EPT au 01 avril 2025
75	PARIS*	75112	Paris
77	BROU-SUR-CHANTEREINE	77055	CA Paris Vallée de la Marne
77	CHAMPS-SUR-MARNE	77083	CA Paris Vallée de la Marne
77	CHELLES	77108	CA Paris Vallée de la Marne
77	COURTRY*	77139	CA Paris Vallée de la Marne
77	CROISSY-BEAUBOURG*	77146	CA Paris Vallée de la Marne
77	EMERAINVILLE	77169	CA Paris Vallée de la Marne
77	LOGNES	77258	CA Paris Vallée de la Marne
77	NOISIEL	77337	CA Paris Vallée de la Marne
77	PIN (LE)*	77363	CC Plaines et Monts de France
77	PONTAULT-COMBAULT*	77373	CA Paris Vallée de la Marne
77	PONTCARRE*	77374	CA Marne et Gondoire
77	ROISSY-EN-BRIE*	77390	CA Paris Vallée de la Marne
77	TORCY	77468	CA Paris Vallée de la Marne
77	VAIRES-SUR-MARNE	77479	CA Paris Vallée de la Marne
93	COUBRON*	93015	EPT Grand Paris Grand Est
93	GAGNY	93032	EPT Grand Paris Grand Est
93	GOURNAY-SUR-MARNE	93033	EPT Grand Paris Grand Est
93	MONTFERMEIL*	93047	EPT Grand Paris Grand Est
93	MONTREUIL*	93048	EPT Est Ensemble
93	NEUILLY-PLAISANCE	93049	EPT Grand Paris Grand Est
93	NEUILLY-SUR-MARNE	93050	EPT Grand Paris Grand Est
93	NOISY-LE-GRAND	93051	EPT Grand Paris Grand Est
93	RAINCY (LE)*	93062	EPT Grand Paris Grand Est
93	ROMAINVILLE*	93063	EPT Est Ensemble
93	ROSNY-SOUS-BOIS*	93064	EPT Grand Paris Grand Est
93	VILLEMOMBLE*	93077	EPT Grand Paris Grand Est

94	ALFORVILLE*	94002	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	BOISSY SAINT LEGER *	94004	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	BONNEUIL-SUR-MARNE*	94011	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	BRY-SUR-MARNE	94015	EPT Paris Est Marne et Bois
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94017	EPT Paris Est Marne et Bois
94	CHARENTON-LE-PONT*	94018	EPT Paris Est Marne et Bois
94	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94019	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	CRETEIL*	94028	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	FONTENAY-SOUS-BOIS	94033	EPT Paris Est Marne et Bois
94	JOINVILLE-LE-PONT	94042	EPT Paris Est Marne et Bois
94	LIMEIL-BREVANNES*	94044	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	MAISONS-ALFORT*	94046	EPT Paris Est Marne et Bois
94	NOGENT-SUR-MARNE	94052	EPT Paris Est Marne et Bois
94	NOISEAU*	94053	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	ORMESSON-SUR-MARNE	94055	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	PERREUX-SUR-MARNE (LE)	94058	EPT Paris Est Marne et Bois
94	PLESSIS-TREVISE (LE)	94059	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	QUEUE-EN-BRIE (LA)*	94060	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	SAINT-MANDE	94067	EPT Paris Est Marne et Bois
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94068	EPT Paris Est Marne et Bois
94	SAINT-MAURICE	94069	EPT Paris Est Marne et Bois
94	SUCY-EN-BRIE*	94071	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	VALENTON*	94074	EPT Grand Orly Seine Bièvre
94	VILLIERS-SUR-MARNE	94079	EPT Paris Est Marne et Bois
94	VINCENNES	94080	EPT Paris Est Marne et Bois

*Communes partiellement incluses dans le périmètre du Contrat

3. Enjeux eau, climat, trame verte et bleue associés

3.1. Enjeux eau et climat du bassin versant

Les 3 principaux enjeux issus du diagnostic du SAGE concernent l'amélioration de la qualité de toutes les eaux (eau potable, assainissement, rivière), le renforcement de la qualité des paysages de l'eau au cœur de la ville et la (re)découverte des rivières et de leur richesse.

a. Les masses d'eau superficielles concernées

Le bassin versant Marne Confluence se compose de 6 masses d'eau superficielles. Le réseau hydrographique du territoire est principalement constitué du fleuve Marne et de petits cours d'eau. Ces masses d'eau sont fortement modifiées (lit naturel des cours d'eau modifié, fort endiguement, rivières pour partie busées, etc.) doivent atteindre « le bon potentiel écologique » ainsi que « le bon état chimique », objectifs déterminés par le SDAGE et son état des lieux effectué en 2022.

La Marne ayant des débits importants, la pollution y est plus facilement diluée, ce qui explique la qualification d'un état écologique de « bon » ou « moyen » pour cette masse d'eau. La Marne fait toutefois l'objet de différents usages tels que la production d'eau potable, la baignade et d'autres usages de loisirs sur l'eau, qui induisent des exigences renforcées sur sa qualité. Les autres masses d'eau, plus sensibles du fait de leur faible débit, sont classées en état moyen, médiocre ou mauvais. La base de Vaires-sur Marne, alimentée par la nappe, est classée en bon état. Le tableau ci-dessous, extrait du SDAGE, rappelle les objectifs affectés aux différentes masses d'eau superficielles du territoire. Les écarts actuels à ces objectifs impliquent ainsi de travailler à l'amélioration de la qualité physico-chimique (NH4, DCO, MES…), chimique (HAP, pesticides…), biologique (poissons, invertébrés, aquatiques…) et enfin hydromorphologique (habitats pour la faune et la flore aquatique, fonctionnalité écologique des milieux…) des cours d'eau.

La poursuite du développement urbain, combinée aux effets du changement climatique, sont des facteurs de pression sur la qualité de l'eau, mais aussi de plus en plus sur la quantité disponible de la ressource. L'atteinte des objectifs DCE se joue ainsi de manière diffuse, et induit des actions, que ce soit dans l'amélioration des systèmes d'assainissement pour la reconquête de la qualité des cours d'eau et le retour de la baignade en Marne (mise en conformité des branchements, la réduction des rejets polluants non domestiques, la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement,…), des actions sur la gestion des eaux pluviales à la source, et des actions de restauration des milieux aquatiques, tel que la reconquête de la Chantereine par la réouverture de certains tronçons et la renaturation de berges, la mise en œuvre des travaux de restauration du Morbras identifiés dans l'étude globale, et la restauration hydromorphologique et écologique de la Marne.

Code de la masse d'eau	Masse d'eau superficielle	Statut de la masse d'eau	Etat masse d'eau (2022)		Objectif global d'état
			Ecologique	Chimique	
FRHR154A	la Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	MEFM	moyen	Bon	Objectif moins strict 2027
FRHR154A F6641000	Ru de Chantereine)	MEFM	Médiocre	Mauvais	Objectif moins strict 2027
FRHR154A F6642000	Ru du Merdereau	MEFM	mauvais	mauvais	Bon potentiel 2027
FRHR154B	le Morbras de sa source au confluent de la Marne	MEFM	moyen	mauvais	Objectif moins strict 2027
FRHR508	Canal de Chelles	MEA	-	-	Bon potentiel 2027
FRHL25	base de Vaires-sur Marne	MEA	bon	bon	Bon potentiel 2027

Les masses d'eau superficielles du territoire et leurs objectifs d'état DCE

- Source : SDAGE en vigueur avril 2025 (SDAGE 2022-2027 Seine Normandie)

MEFM : masse d'eau fortement modifiée

MEA : masse d'eau artificielle

Les masses d'eau superficielles du bassin versant Marne Confluence

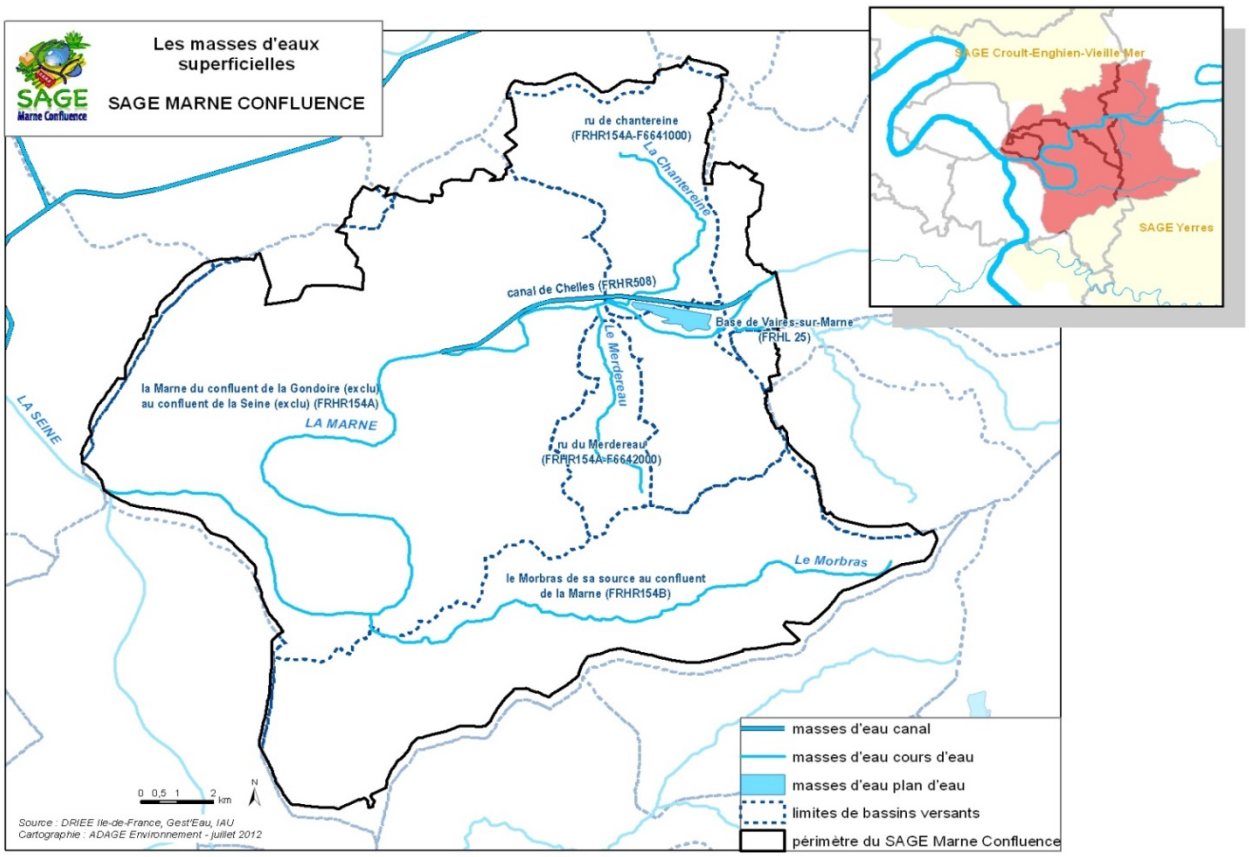

b. Les masses d'eau souterraines concernées

Le bassin versant Marne Confluence se trouve à la jonction de deux nappes d'eau souterraines :

- La nappe « Eocène du Valois » dont la situation est contrastée entre l'état des nappes profondes, notamment la nappe de l'yprésien, ressource encore de bonne qualité (bien que l'on constate localement des taux élevés de nitrates et d'atrazine) et dont la protection est jugée stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, et les nappes superficielles fortement dégradées par la présence d'hydrocarbures et de solvants,
- La nappe « Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais », dont la dégradation tant quantitative (baisse régulière des niveaux) que qualitative (nitrates et produits phytosanitaires) a conduit au report de l'objectif de bon état à 2027.

Leur fonctionnement étant moins connu que celui des masses d'eau superficielles, un travail de renforcement des connaissances est à engager/poursuivre sur ces masses d'eau pour orienter l'action sur les mesures les plus efficaces.

Code	Surface en km²	Masse d'eau souterraine	Etat chimique (2022)	Indicateur cause de risque	Objectif global d'état
FRHG104	2837	Eocène du Valois	Médiocre	Pesticides	Bon état 2027
FRHG103	5233	Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais	Médiocre	Nitrates, pesticides	Objectif moins strict 2027

Les masses d'eau souterraines du territoire et leurs objectifs d'état DCE
- Source : SDAGE en vigueur en avril 2025 (SDAGE 2022-2027 Seine Normandie)

Les masses d'eau souterraines du bassin versant Marne Confluence

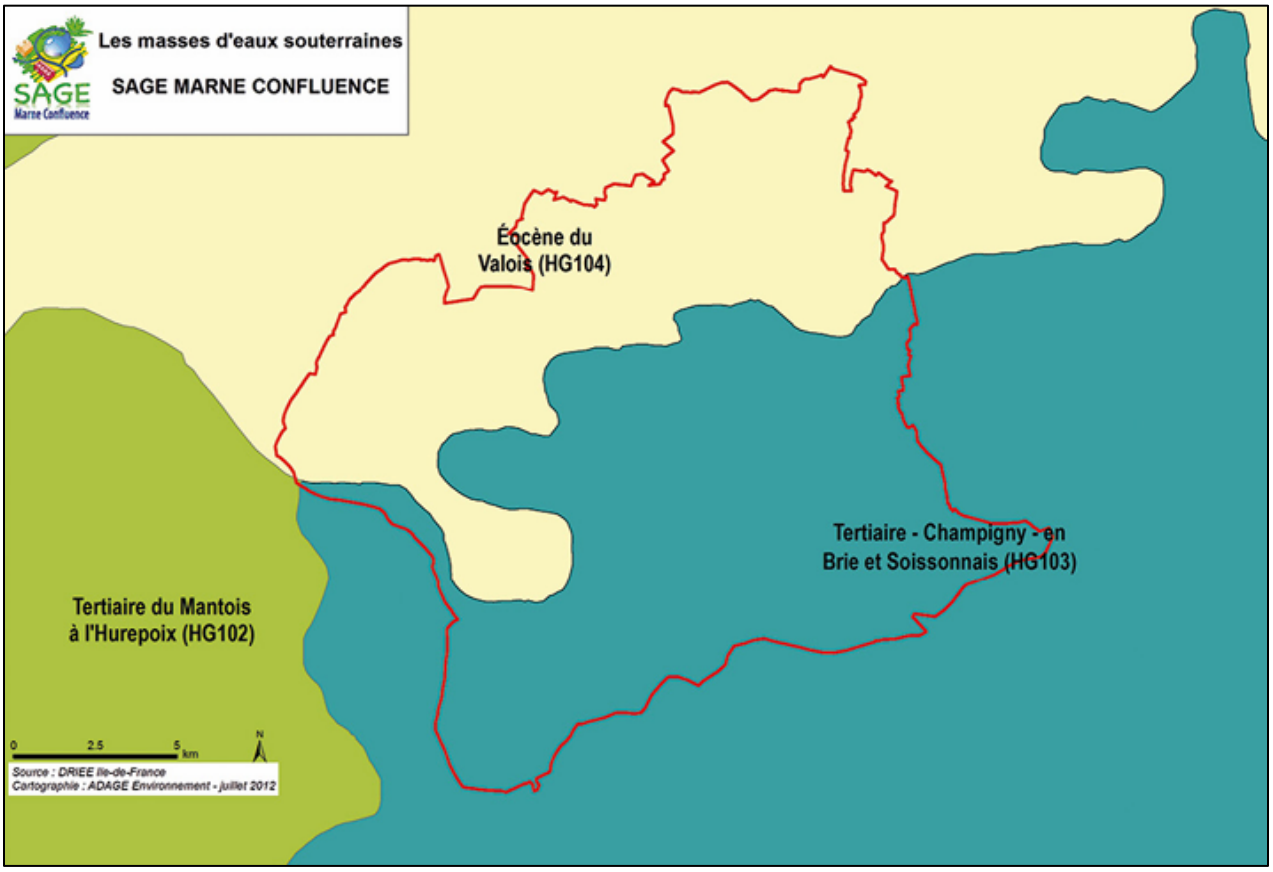

3.2. Enjeux Trame verte et bleue du bassin versant

Le bassin versant de Marne Confluence est concerné par trois « unités paysagères », entités définies par l'IAU en juin 2010, l'agglomération parisienne, la Brie et le Pays de France.

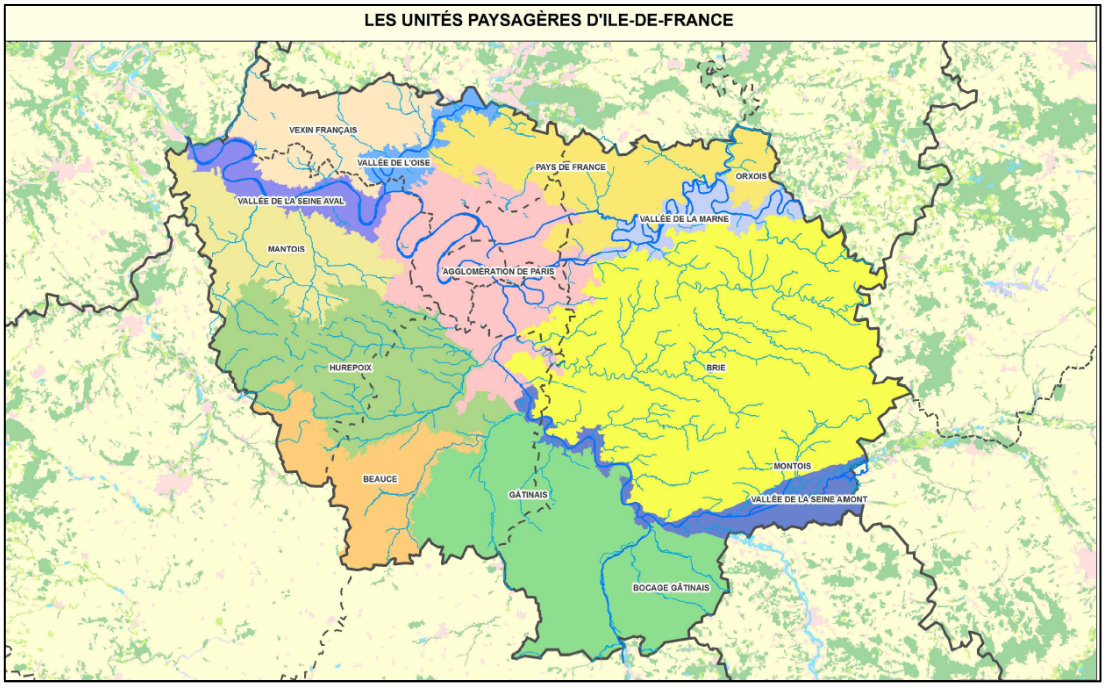

L'agglomération parisienne est un espace urbain très densément peuplé. Les espaces naturels et verts y occupent cependant des superficies non négligeables. Ils présentent la particularité d'être fréquemment isolés et enclavés dans le tissu urbain, ce qui rend les connexions terrestres difficiles. Les connexions aériennes restent souvent possibles, ce qui détermine un fonctionnement en archipel.
Les vallées constituent les continuités écologiques les plus importantes bien que leur fonctionnalité soit altérée par l'artificialisation des berges et des rives. Des opérations de renaturation des berges ont été réalisées sur certains tronçons de la Marne, et devraient être engagées sur des cours d'eau comme le Morbras et le ru de Chantereine.
L'artificialisation, voire la fermeture totale de cours d'eau a pu entraîner la disparition de certains d'entre eux ou la dégradation de leurs fonctionnalités. La restauration de ces milieux aquatiques dégradés et la reconquête de leurs fonctionnalités écologiques représentent un enjeu majeur pour la continuité écologique intra urbaine en particulier.
Les boisements constituent, sur plusieurs secteurs, des continuités partiellement ou totalement fonctionnelles. C'est notamment le cas entre les coteaux de Gagny et de Chelles, le long des îles de la Marne, au niveau des bois du Val Maubuée, et sur l'arc boisé autour de la forêt Notre-Dame.
Les infrastructures routières et ferroviaires contribuent à la fragmentation de l'espace, en particulier au fractionnement des espaces boisés et des corridors alluviaux mais peuvent constituer également des corridors importants en contexte urbain.

Entre le tissu urbain dense et les autres territoires plus ruraux composant l'Île-de-France, se tisse un réseau de relations plus ou moins fonctionnelles. Sur le territoire, c'est le cas le long des cours d'eau, notamment de la Marne, en s'appuyant notamment sur le réseau constitué par les îles.
D'autres espaces présentent des enjeux de connexion plus locaux mais importants en contexte urbain comme la restauration de liaisons écologiques fonctionnelles entre certains boisements et les corridors alluviaux, l'interconnexion des grands parcs et espaces verts et la valorisation des bordures des infrastructures (voies rapides, abords des voies ferrées...).

La Brie est reconnue pour ses grands espaces cultivés qui occupent la partie centrale du territoire. Ces espaces abritent également des massifs forestiers parmi les plus vastes d'Île-de-France. Ces forêts et les plaines agricoles qui les bordent offrent la particularité d'abriter d'importantes zones humides de plateau, de grands étangs et plusieurs milliers de mares.
L'urbanisation, longtemps limitée, a progressé rapidement ces dernières années sur la frange ouest du territoire.
La Brie est délimitée par la Marne au nord. Cette voie navigable est devenue difficilement franchissable par les espèces terrestres du fait de l'urbanisation, des infrastructures et des aménagements pour la navigation. Il subsiste cependant localement des tronçons pas ou peu urbanisés, susceptibles de servir de corridors pour diverses espèces. Ils sont importants à conserver le long des petits cours d'eau en contexte plus urbain comme le Morbras, ainsi qu'entre les forêts de Notre-Dame et d'Armainvilliers. Par ailleurs, il est également nécessaire de conserver des connexions suffisamment larges au niveau des lisières non urbanisées des forêts, de maintenir l'étroite connexion entre les bois de St Martin et du Val Maubuée vers la forêt de Ferrières via les abords de la voie ferrée passant à Pontault-Combault et de s'assurer de la franchissabilité des routes, y compris secondaires, qui traversent les massifs forestiers et les plaines riches en mares et mouillères.

Le Pays de France, on y retrouve des boisements au sud-ouest du territoire en contexte urbain entre la forêt de Bondy et le bois de La Vallières.
Le territoire présente également la particularité de maintenir des connexions plus ou moins fonctionnelles vers le cœur urbain de l'agglomération parisienne dont le maintien et la valorisation doivent être recherchés notamment, entre la forêt de Bondy et le bois de Bernouille.

Les obstacles et points de fragilité à traiter en priorité sont présentés sur ci-après.

Carte et légende des composantes de la Trame Verte et Bleue sur le bassin de Marne Confluence *(source : SRCE)*

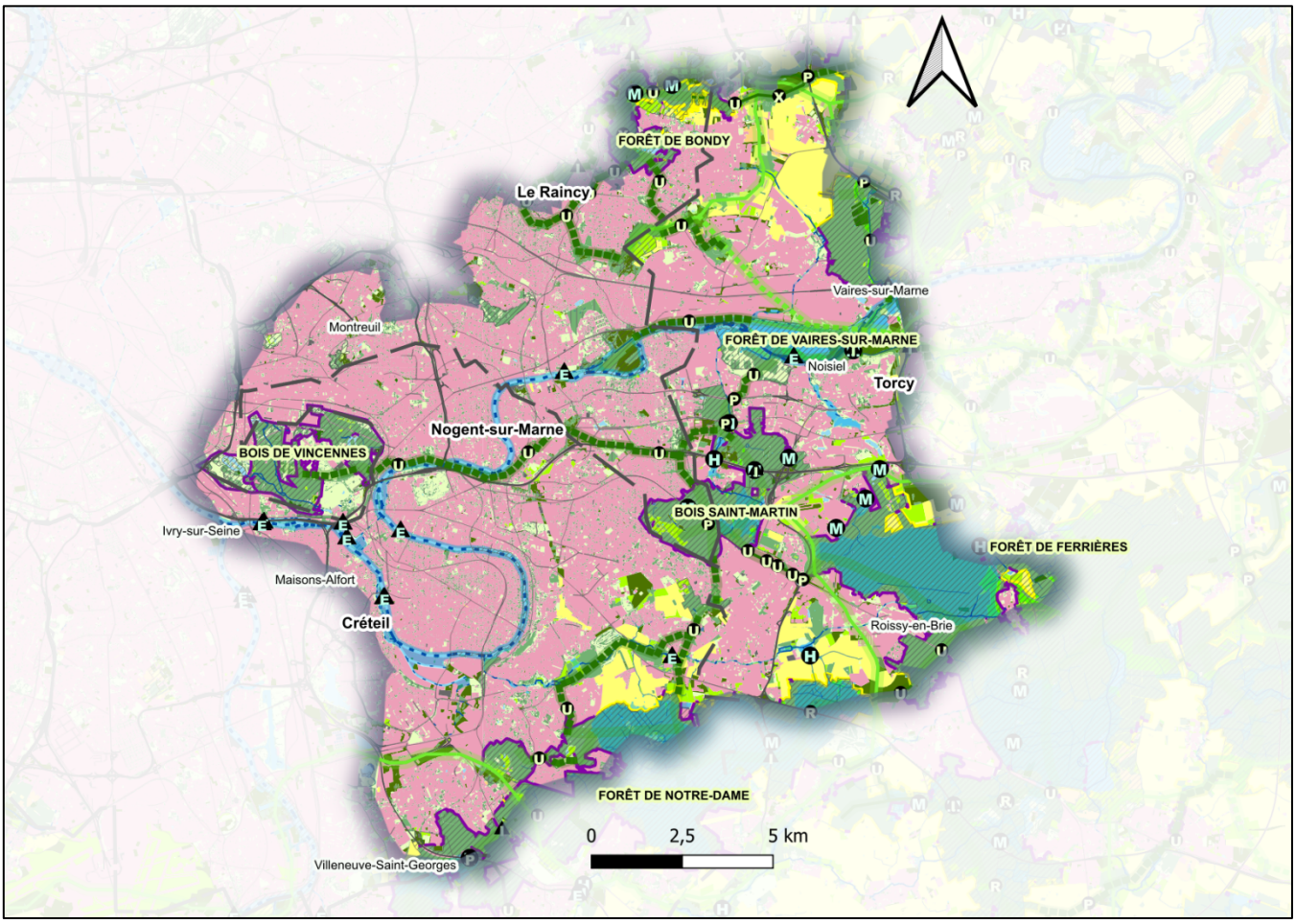

Légende

- Limites départementales

Eléments fragmentants

Obstacles et points de fragilité des corridors arborés

- Infrastructures fractionnantes
- Routes présentant des risques de collision avec la faune
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en culture
- Clôtures difficilement franchissables

Obstacles et points de fragilité des corridors calcaires

- Coupures urbaines
- Coupures boisées
- Coupures agricoles

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Points de fragilité des continuités de la trame bleue

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport

Continuités écologiques

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors de la sous-trame calcaire

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité
- Autres espaces d'intérêt écologique hors de Île-de-France

Infrastructures de transport

- Infrastructures majeures
- Infrastructures importantes

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique francilien

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Réseau hydrographique non francilien

- Cours d'eau intermittents
- Cours d'eau et canaux
- Cours d'eau et canaux

Lisières

- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Carte et légende des objectifs de la Trame Verte et Bleue sur le bassin versant de Marne Confluence *(source : SRCE)*

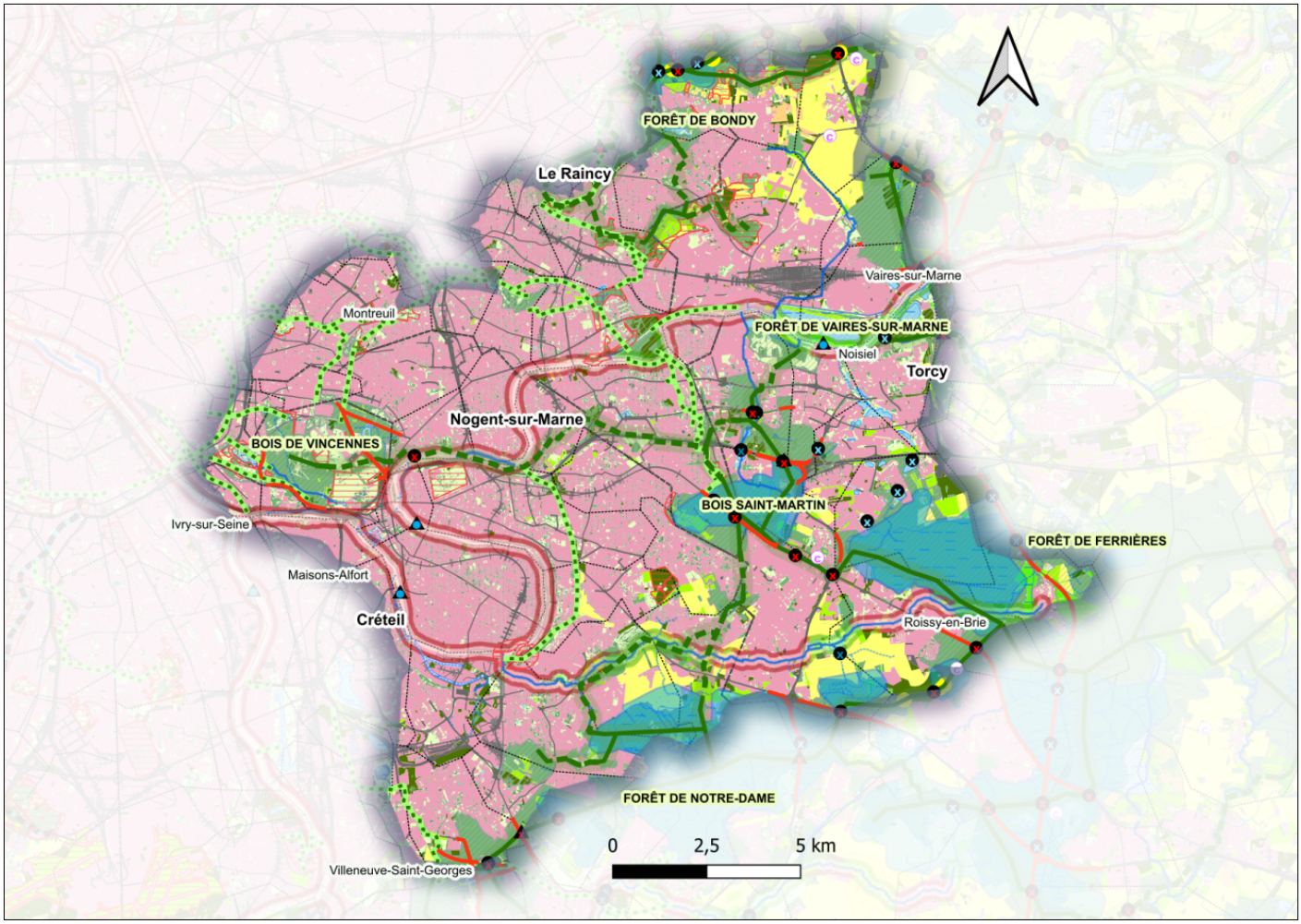

Légende

Connexions multitrames
- Autres connexions multitrames
- Connexions entre les forêts et les corridors alluv

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles de la sous-trame bleue
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L.214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau

Points de fragilité des continuités de la trame bleue
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

Corridors de la sous-trame arborée - Figurés supérieurs
- Corridors de la sous-trame arborée à préserver
- Corridors de la sous-trame arborée à restaurer
- Autres liaisons reconnues pour leur intérêt écologique en milieu urbain
- Corridors de la sous-trame herbacée - Figuré supérieur
- Corridors des milieux calcaires - Figuré supérieur
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
- Corridors de la sous-trame herbacée - Figuré inférieur
- Corridors des milieux calcaires - Figuré inférieur
- Corridors de la sous-trame arborée - Figuré inférieur
- Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique francilien
- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau permanents à préserver et/ou à restaurer
- Grands cours d'eau et canaux à préserver et/ou à restaurer

Réseau hydrographique non francilien
- Cours d'eau intermittents
- Cours d'eau et canaux
- Cours d'eau et canaux

Corridors alluviaux multitrames
- Corridors alluviaux multitrames - Figuré externe
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain - Figuré externe
- Corridors alluviaux multitrames - Figuré interne
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain - Figuré interne
- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Milieux humides

Limites administratives
- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales
- Réservoirs de biodiversité

Infrastructures de transport

Infrastructures majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières majeures

Infrastructures importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières importantes

Infrastructures de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
- Infrastructures routièresde 2e ordre

ANNEXE 2 :

PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ACTIONS DU CONTRAT

Conformément à l'article III, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire sous réserve du vote des budgets afférents.

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de **365 M€ HT**.

1. Objectifs visés et actions retenues

Objectif A : : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale

L'objectif A se décompose comme suit :

A1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie

A2. Restaurer la sous trame des milieux aquatiques

A3. Restaurer la sous trame des milieux humides

A4. Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'objectif A est de **70 795 k € HT**. Ce montant correspond à une estimation de l'enveloppe budgétaire des travaux à engager pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage.

Les actions identifiées par un astérisque (**) sont susceptibles de relever de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi la maîtrise d'ouvrage devra être définie dans l'avancement du projet en lien avec la structure compétente.

L'objectif à atteindre en fin de Contrat pour l'enjeu A est **la restauration de 5000 ml de berges** (objectif à revoir à mi-parcours suivant visibilité des projets).

Objectif A	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Stratégie de renaturation et entretien des berges de Marne **	Région Ile de France, eau seine normandie	60 000 €	60 000 €					120 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Etude d'actualisation des inventaires zones humides **	eau seine normandie		60 000 €	60 000 €				120 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Stratégie de structuration de la trame verte et bleue sur le territoire	Région Ile de France, eau seine normandie		20 000 €	20 000 €				40 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	SMAM	Elaboration d'une stratégie foncière	eau seine normandie	X	X	X				15 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	SMAM	Stratégie préservation et restauration ZH	Région Ile de France, eau seine normandie	X	X	X	X	X	X	
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Métropole du Grand Paris	Etude des potentialités de réouverture des cours d'eau métropolitains	eau seine normandie	45 000 €	45 000 €	20 000 €	20 000 €			130 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Métropole du Grand Paris	Etude des potentialités de restauration écologique sur les zones humides métropolitaines	Région Ile de France, eau seine normandie	10 825 €	41 141 €	35 459 €	5 143 €	5 143 €	5 143 €	102 854,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Métropole du Grand Paris	Etude des potentialités de restauration écologique sur les berges de voies navigables	Région Ile de France, eau seine normandie	47 500 €	54 022 €	48 296 €	10 804 €	10 804 €	10 804 €	182 230,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Métropole du Grand Paris	Etude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris	Région Ile de France, eau seine normandie	532 995 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	2 032 995,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Inventaire des mares et milieux humides associés du territoire avec propositions de pistes d'actions pour le développement d'un réseau de mares	eau seine normandie			100 000 €	100 000 €			200 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Elaboration d'une stratégie de la biodiversité pour identification de Trames vertes et bleues	Région Ile de France, eau seine normandie			100 000 €	100 000 €			200 000,00 €

Objectif A	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Étude de faisabilité pour la restauration du bon état écologique du ru de Chantereine et la réduction des risques d'inondations par débordement et ruissellement sur le bassin versant	Région ile de France, eau seine normandie	100 000 €	69 556 €					169 556,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Acquisition Foncière pour la Renaturation du ru de Chantereine le long de la rue Albert Sarrault et création de l'éco-parc de Chantereine	eau seine normandie							428 960,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Etude de faisabilité pour la restauration du bon état écologique de la masse d'eau Merdereau	Région ile de France, eau seine normandie		50 000 €	50 000 €	50 000 €			150 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Etude de faisabilité pour la restauration du bon état écologique de la masse d'eau Maubuée	Région ile de France, eau seine normandie			50 000 €	100 000 €	50 000 €		200 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Etude de faisabilité pour l'effacement des ouvrages hydrauliques de l'étang des Vieilles Vignes et du Grand Parc à Croissy Beaubourg et création de zones humides	Région ile de France, eau seine normandie		50 000 €	50 000 €				100 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Etude de faisabilité de renaturation des berges de la Marne et des iles de la reserve Naturelle Régionale des îles de Chelles	Région ile de France, eau seine normandie			50 000 €	50 000 €			100 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Etude de faisabilité et travaux pour la réalisation d'un crapauduc à Croissy-Beaubourg	Région ile de France	44 000 €						44 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	GPGE	Intégration du parcellaire delaissé A103 à la trame verte du territoire	Région ile de France	100 000 €						100 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Pontault-Combault / SMAM	Promenade le long du Morbras / Stratégie foncière	Région ile de France							

Objectif A	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Montreuil	Etudes "plan mare" **	Région îledeFrance		15 000 €	15 000 €				30 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Champigny-sur-Marne	Etude pour l'élaboration d'une stratégie de renforcement des trames écologiques	Région îledeFrance		50 000 €	40 000 €	45 000 €			135 000,00 €
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Champigny-sur-Marne	Etude et aide a la mise en place de la gestion différenciée sur l'ensemble de la ville.	Région îledeFrance		10000					10 000,00 €
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	SMAM	Restauration du Morbras	Région îledeFrance eau seine	X	X	X	X	X	X	3 150 000,00 €
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	Métropole du Grand Paris	Travaux de restauration du Morbras	Région îledeFrance eau seine				500 000 €			500 000,00 €
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	Métropole du Grand Paris	Travaux de restauration des berges	Région îledeFrance eau seine			100 000 €	200 000 €	200 000 €		500 000,00 €
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	Métropole du Grand Paris	Acquisition foncière	eau seine	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	6 000 000,00 €
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	Sucy-en-Brie	Restauration des lacs sur la ville **	Région îledeFrance			300 000 €	300 000 €			600 000,00 €
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	CAPVM	Renaturation du ru de Chantereine le long de la rue Albert Sarrault et création de l'éco-parc de Chantereine	Région îledeFrance eau seine	194 335 €	206 252 €					400 587,00 €
A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Métropole du Grand Paris	Travaux de restauration de zones humides	Région îledeFrance eau seine	0 €	0 €	0 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	500 000,00 €
A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Montreuil	Mise en œuvre d'un "plan mare" sur la ville **	Région îledeFrance	50 000 €	50 000 €	250 000 €	300 000 €	250 000 €	250 000 €	1 150 000,00 €
A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Sucy-en-Brie	Renaturation des espaces verts de la coulée verte	Région îledeFrance eau seine		40 000 €	40 000 €				80 000,00 €

Objectif A	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Est Ensemble	Renaturation des espaces publics: le Grand Chemin tronçons de Montreuil	Région ileDeFrance	7 158 000 €	6 540 000 €	3 710 000 €	2 460 000 €	2 020 000 €	43 000 €	21 931 000,00 €
A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	IDF NATURE	Travaux d'amélioration de la qualité des eaux et de la renaturation d'un cours d'eau	eau seine normandie			X	X			500 000,00 €
A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Champigny-sur-Marne	Création de mares **	Région ileDeFrance		37 000 €	78 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	139 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	GPGE	Renaturation des parcs	Région ileDeFrance, eau seine normandie	1 285 000 €	980 626 €					2 265 625,50 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	PEMB / MGP (GEMAPI)	Renaturation des berges (Ile Fanac) **	Région ileDeFrance, eau seine normandie		60 000 €	620 000 €	620 000 €			1 300 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	GPSEA	Installer des passages à faune	Région ileDeFrance							
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Noisy-le-Grand	Forêt urbaine butte verte	Région ileDeFrance	413 000 €						413 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	HAROPA PORT | Paris - Agence Seine Amont / MGP	Etudes et travaux d'aménagement du Bec de Canard **	Région ileDeFrance, eau seine normandie		150 000 €	250 000 €	300 000 €	500 000 €		1 200 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	EpaMarne	Requalification d'espaces verts	Région ileDeFrance							
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	EpaMarne	Rétablissement de la continuité écologique	Région ileDeFrance	X						

Objectif A	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	EpaMarne	Renaturation / Réouverture de milieux	Région îledeFrance							
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	SPL Marne-au-Bois	Extension du parc des Carrières phase 1 atelier Matène et phase 2 Sud	Région îledeFrance, eau seine normandie			586 250 €		2 542 827 €	2 542 827 €	5 671 903,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Pontault-Combault	Aménagement de la Coulée verte	Région îledeFrance, eau seine normandie	X	X					529 319,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Paris	Extension de la promenade paysagère entre le lac de Gravelle et l'Arboretum	Région îledeFrance, eau seine normandie		600 000 €					600 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Montreuil	Création d'espaces verts	Région îledeFrance, eau seine normandie	200 000 €	600 000 €	2 300 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	9 100 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Montreuil	Requalification d'espaces verts	Région îledeFrance	350 000 €	350 000 €	350 000 €	250 000 €	150 000 €	150 000 €	1 600 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Joinville le Pont	Accompagnement à la renaturation : plantation de la forêt urbaine	Région îledeFrance	400 000 €	400 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	1 000 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	SEDIF	Plantation de 1300 arbres	Région îledeFrance	50 000 €	50 000 €	50 000 €				150 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Champigny-sur-Marne	Création d'espaces verts dans les nouveaux groupes scolaires et renaturation	Région îledeFrance, eau seine normandie	600000	1 100 000 €	500 000 €				2 200 000,00 €

Objectif A	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Champigny-sur-Marne	Amenagement des pieds d'arbres en plantations citoyenne et en regie 100 arbres/ an	Région îledeFrance		8 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	88 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	Champigny-sur-Marne	Mise en place d'ecopâturage dans les écoles	Région îledeFrance		17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	85 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	SADEV94	Préserver et amplifier le paysage remarquable du site	Région îledeFrance	132 000 €	523 000 €	560 000 €				1 215 000,00 €
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	SPL Résilience et innovation	Végétalisation et renaturation du quartier Le Morillon	Région îledeFrance, eau Seine Normandie	30 000 €	200 000 €	1 086 644 €	1 000 000 €	1 000 000 €		3 316 643,53 €

Objectif B : Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et plus riche en nature

L'objectif B se décompose comme suit :

B.1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie

B.2. Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation-végétalisation de l'existant

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'objectif B est de **140 349 k€ HT**. Ce montant correspond à une estimation de l'enveloppe budgétaire des travaux à engager pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif à atteindre en fin de Contrat pour l'enjeu B est **la déconnexion de 50 000 m² de surface active** (objectif à revoir à mi-parcours suivant visibilité des projets).

Objectif B	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Etude sur la création d'espaces de nature et de paysages de l'eau en ville	eau seine normandie			50 000 €	50 000 €			100 000,00 €
B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	GPGE	Elaboration du zonage pluvial	eau seine normandie	250 000 €						250 000,00 €
B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Etude sur l'évaluation du potentiel de désimperméabilisation et du réduction du risque inondation au niveau du foncier de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne	Région îledeFrance, eau seine normandie		50 000 €	50 000 €				100 000,00 €
B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	CAPVM	Mission Moe pour la gestion des ruissellements du bois des coudreaux , Commune de Chelles par des solutions fondées sur la nature	Région îledeFrance, eau seine normandie	50 000 €	50 000 €					100 000,00 €

Objectif B	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Sucy-en-Brie	Réalisation d'un diagnostic de désimperméabilisation	Région ileDeFrance			40 000 €				40 000,00 €
B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Joinville le Pont	Potentiel de désimperméabilisation et priorisation des actions de la stratégie locale pour la biodiversité	Région ileDeFrance		25 000 €	25 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	95 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	CD93	Réaménagement et désimperméabilisation de l'espace public	Région ileDeFrance eau seine NORMANDIE	50 000 €	1 300 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	€ 5 000 000	5 000 000 €	21 350 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	GPGE	NPNRU - Val Coteau	Région ileDeFrance eau seine NORMANDIE		1 644 450 €	6 438 368 €				8 082 818,28 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	PEMB	Désimperméabilisation des sols au quartier du Bois l'Abbé	Région ileDeFrance eau seine NORMANDIE	X	X	X	X	X	X	
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	GPSEA	Gestion des eaux pluviales à la source	Région ileDeFrance eau seine NORMANDIE							

Objectif B	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Chelles	Désimperméabilisation des espaces publics et verdissement des cours d'école	eau seine NORMANDIE	450 000 €	550 000 €	600 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	3 100 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Noisy-le-Grand	Désimperméabilisation voirie et Cours Oasis	Région îledeFrance; eau seine NORMANDIE	650 000 €	50 000 €	350 000 €	50 000 €			1 100 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Montreuil	Améliorer l'infiltration des eaux de pluie en gérant les eaux pluviales à la source par création d'espaces végétalisés dans chaque projet d'espace public et dans les cours d'école	Région îledeFrance; eau seine NORMANDIE	250 000 €	2 340 000 €	3 340 000 €	3 340 000 €	€ 3 340 000	3 340 000 €	15 950 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Montreuil	Améliorer l'infiltration des eaux de pluie en gérant les eaux pluviales à la source par la désimperméabilisation de tous les pieds d'arbres de la ville	Région îledeFrance	250 000 €	70 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	400 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Sucy-en-Brie	Désimperméabilisation du domaine public et des écoles	Région îledeFrance; eau seine NORMANDIE		80 000 €	220 000 €	80 000 €	80 000 €	40 000 €	500 000,00 €

Objectif B	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Paris	Renaturation voiries	Région ile de France, eau seine normandie	360 000 €		200 000 €				560 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Joinville le Pont	Programme de développement ville perméable	Région ile de France, eau seine normandie	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	400 000 €	400 000 €	4 000 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Champigny-sur-Marne	Désimperméabilisation des espaces publics et gestion des eaux pluviales à la source par les espaces verts	Région ile de France, eau seine normandie	10 250 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	3 000 000 €		43 250 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Pontault-Combault	Transformation de la RD en boulevard urbain - secteur Louvetière	Région ile de France, eau seine normandie			X	X	X		
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Pontault-Combault	Aménagement et végétalisation du secteur de la gare, des rues dans le cadre de projet d'aménagement et des cours d'école et cimetière	Région ile de France, eau seine normandie	X	X	X	X			3 820 000,00 €

Objectif B	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	Saint-Maur-des-Fossés	Réaménagement écologique, renaturation des rues commerçantes et espace public et végétalisation des cours d'écoles	Région ile de France, eau seine normandie	4 400 000 €	1 900 000 €	400 000 €	2 000 000 €	400 000 €		9 100 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	HAROPA PORT | Paris - Agence Seine Amont	Réaménagement création de noues de gestion des eaux pluviales (quai du Rancy et le long du RER A)	Région ile de France, eau seine normandie	50 000 €	550 000 €	1 700 000 €	1 600 000 €			3 900 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	EpaMarne	Améliorer l'infiltration des eaux de pluie en gérant les eaux pluviales à la source par les espaces verts	Région ile de France, eau seine normandie		X	X				500 000,00 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	SPL Marne-au-Bois	Agrandissement du parc des Olympiades et requalification des espaces publics	Région ile de France, eau seine normandie	450 000 €	3 600 000 €	4 489 663 €	5 390 438 €	4 935 308 €	1 922 440 €	20 787 849,99 €
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	SEDIF	Désimperméabilisation et renaturation des sites	Région ile de France, eau seine normandie		X	X				500 000 €

Objectif B	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	SADEV94	Désimperméabiliser et gérer les eaux pluviales à la source	Région ile de France, eau seine NORMANDIE	80 000 €	523 000 €	560 000 €			1 600 000 €	2 763 000,00 €

Objectif C : Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne

L'objectif C se décompose comme suit :

C.1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie;

C.2. Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux;

C.3. Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'objectif C est de **152 426 k€ HT**. Ce montant correspond à une estimation de l'enveloppe budgétaire des travaux à engager pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif à atteindre en fin de Contrat pour l'enjeu C est **la mise en conformité de 5000 branchements** (objectif à revoir à mi-parcours suivant visibilité des projets).

Objectif C	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Etude d'actualisation des profils de baignade et élaboration de nouveaux profils		116 667 €	116 667 €	116 667 €				350 000,00 €
C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Identification des rejets polluants sur les affluents				100 000 €	100 000 €	100 000 €		300 000,00 €
C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	GPGE	Campagne de mesure de pollution EU dans EP			50 000 €					50 000,00 €
C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	GPSEA	Mise en place du Schéma directeur d'assainissement		300 000 €	800 000 €	800 000 €	600 000 €			2 500 000,00 €
C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	SEDIF	Etude des aires d'alimentation des captages des 3 ressources superficielles								150 000,00 €

Objectif C	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	GPGE	Objectif Baignade : Création de réseau EU pour mise en séparatif		19 847 000 €						19 847 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	GPGE	Objectif Baignade : Suppression des liaisons EU/EP (DO, regards mixtes, etc.)		2 780 000 €	4 173 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	14 153 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	PEMB	Création réseau EU / EP		514 250 €	514 250 €					1 028 500,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	PEMB	Contôles et mises en conformité de branchements en MOA déléguée (convention avec riverain et convention AESN) et mise en conformité des immeubles		1 016 667 €	966 667 €	966 667 €	966 667 €	966 667 €	966 667 €	5 849 999,96 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	PEMB	Suppression de 108 regards mixtes		62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €			250 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	PEMB	Etude de faisabilité de création de réseau		1 000 000 €	1 000 000 €					2 000 000,00 €

Objectif C	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	PEMB	Mise en séparatif du réseau		7 924 767 €	3 271 988 €	1 666 667 €	1 666 667 €	1 666 667 €	1 666 667 €	17 863 421,35 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	PEMB	ANC		500 000 €	500 000 €					1 000 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	GPSEA	Déconnexion des branchements traversant le Ru de la fontaine de Villiers								
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	CAPVM	Amélioration de la mise en conformité des branchements		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	CAPVM	Mise en séparatif des réseaux			2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	10 000 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	CD93	Séparation des effluents et éviter le déversement d'eaux usées dans la Marne (Collecteur Centre urbain)				8 000 000 €	11 000 000 €	6 000 000 €		25 000 000,00 €

Objectif C	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	CD93	Mise en conformité des branchements sous domaine public		2 400 000 €	1 400 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	11 600 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	CD94	Construction d'un collecteur d'eaux usées		350 000 €	7 000 000 €	2 650 000 €				10 000 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	CD94	Redimensionnement de la station de pompage Foch et son collecteur d'alimentation d'EU non visitable		2 040 000 €	6 600 000 €	1 300 000 €				9 940 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	CD94	Contrôle et mise en conformité des branchements en domaine public		2 100 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	6 600 000,00 €
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	Pontault-Combault	Mise en conformité des bâtiments communaux				X	X	X	X	
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	Joinville le Pont	Amélioration du réseau complet d'assainissement des batiments communaux			200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000,00 €

Objectif C	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	Champigny-sur-Marne	Mise en conformité des branchements des bâtiments communaux		22 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	372 000,00 €
C3 - Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	PEMB	Mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86		5 985 834 €	5 985 834 €					11 971 667,20 €

Objectif D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau

L'objectif D se décompose comme suit :

D.1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie;

D.2. Favoriser la sobriété et les économies d'eau.

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'objectif D est de **1 390 k€ HT**. Ce montant correspond à une estimation de l'enveloppe budgétaire des travaux à engager pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif à atteindre en fin de Contrat pour l'enjeu D est **d'économiser 3000 m³ d'eau potable** (objectif à revoir à mi-parcours suivant visibilité des projets).

Objectif D	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
D1 - Améliorer la connaissance et élaborer une stratégie	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil) / SIAM/ SIAH	Etude quantitative de la nappe Eocène du Valois		X	X					PM: 645 000 €
D1 - Améliorer la connaissance et élaborer une stratégie	CAPVM	Elaboration du schéma directeur d'eau potable		20 000 €	90 000 €	90 000 €				200 000,00 €
D1 - Améliorer la connaissance et élaborer une stratégie	CAPVM	Etude de potentialité de réutilisation des eaux usées					50 000 €	50 000 €		100 000,00 €
D1 - Améliorer la connaissance et élaborer une stratégie	Régie Publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble	Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable		60 000 €						60 000,00 €
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	GPSEA	Valorisation des eaux de piscines pour autres usages (nettoyage, arrosage)								

Objectif D	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	Pontault-Combault	Installation de récupérateurs et de cuves pour la réutilisation des eaux pluviales sur divers bâitments publics et d'une future halle de marché		X	X	X				20 000,00 €
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	Montreuil	Achat et pose de récupérateurs d'eau dans les écoles et jardins partagés / familiaux			5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000,00 €
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	Sucy-en-Brie	Récupération des eaux pluviales sur les bâtiments communaux			80 000 €	40 000 €	40 000 €			160 000,00 €
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	Champigny-sur-Marne	Réutilisation des eaux de vidange de la piscine municipale pour l'arrosage des espaces verts			45 000 €	140 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	227 000,00 €
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	Champigny-sur-Marne	Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les toitures des bâtiments communaux pour un usage optimisé des ressources en eau			45 000 €	425 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	503 000,00 €
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	SOCAREN	Création d'un récupérateur d'eau à des fins d'arrosage au sein de la MPT de la Varenne				5 000 €				5 000,00 €
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	SADEV94	Récupérer les eaux pluviales		90 000 €						90 000,00 €

Objectif E : Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant

L'objectif E se décompose comme suit :

E.1. Assurer la coordination et le suivi du Contrat ;

E.2. Sensibiliser, informer, encourager les actions relatives aux thèmes « Eau, Biodiversité, Climat ».

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'objectif E est de **260 k € HT**. Ce montant correspond à une estimation de l'enveloppe budgétaire des travaux à engager pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif à atteindre en fin de Contrat pour l'enjeu E est de **sensibiliser 150 acteurs locaux sur le territoire**.

Objectif E	Maître d'ouvrage	Action	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	Echéancier et montant annuel éligible (en € HT)						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
E1 - Assurer la coordination et le suivi	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Animation du Contrat, Coordination, communication et suivi des actions principales du Contrat	Région Île de France, eau Seine Normandie	X	X	X	X	X	X	PM
E2 - Sensibiliser et informer	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Stratégie et plan de communication	eau Seine Normandie		55 000 €	55 000 €				110 000,00 €
E2 - Sensibiliser et informer	Syndicat Marne Vive (structure d'accueil)	Ateliers participatifs, formation et journées de sensibilisation / retours d'expérience	eau Seine Normandie		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000,00 €

2. Montant du programme prévisionnel d'actions

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de **365 M €HT**.

- Répartition par année :

Objectifs	Coût estimatif en € HT sur la période du Contrat (2025-2030)						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
Objectif A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale	12 802 655 €	13 786 597 €	12 846 649 €	10 005 947 €	10 323 774 €	6 686 774 €	**70 795 675,03 €**
A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	940 320 €	824 719 €	938 755 €	780 947 €	365 947 €	315 947 €	**4 610 595,00 €**
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	1 194 335 €	1 206 252 €	1 400 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	1 000 000 €	**11 150 587,00 €**
A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	7 208 000 €	6 667 000 €	4 078 000 €	2 968 000 €	2 478 000 €	401 000 €	**24 300 000,00 €**
A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée	3 460 000 €	5 038 626 €	6 419 894 €	4 247 000 €	6 269 827 €	4 769 827 €	**30 734 491,03 €**
Objectif B : Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et plus riche en nature	18 340 000 €	23 532 450 €	34 283 031 €	28 845 438 €	17 690 308 €	12 837 440 €	**140 348 668,27 €**
B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	300 000 €	125 000 €	165 000 €	65 000 €	15 000 €	15 000 €	**685 000,00 €**
B2 - Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation de l'existant	18 040 000 €	23 407 450 €	34 118 031 €	28 780 438 €	17 675 308 €	12 822 440 €	**139 663 668,27 €**
Objectif C : Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne	47 059 684 €	36 910 905 €	24 632 500 €	21 365 833 €	14 203 333 €	8 103 333 €	**152 425 588,51 €**
C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	416 667 €	966 667 €	1 016 667 €	700 000 €	100 000 €		**3 350 000,00 €**
C2 - Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maitrisant les flux	40 657 184 €	29 958 404 €	23 615 833 €	20 665 833 €	14 103 333 €	8 103 333 €	**137 103 921,31 €**
C3 - Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	5 985 834 €	5 985 834 €					**11 971 667,20 €**

Objectifs	Coût estimatif en € HT sur la période du Contrat (2025-2030)						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total coût estimatif
Objectif D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau	170 000 €	265 000 €	705 000 €	120 000 €	80 000 €	30 000 €	**1 390 000,00 €**
D1 - Améliorer la connaissance et élaborer une stratégie	80 000 €	90 000 €	90 000 €	50 000 €	50 000 €		**360 000,00 €**
D2 - Favoriser la sobriété et les économies d'eau	90 000 €	175 000 €	615 000 €	70 000 €	30 000 €	30 000 €	**1 030 000,00 €**
Objectif E : Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant		85 000 €	85 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	**260 000,00 €**
E1 - Assurer la coordination et le suivi	X	X	X	X	X	X	**PM**
E2 - Sensibiliser et informer		85 000 €	85 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	**260 000,00 €**

Répartition par maître d'ouvrage :

Maître d'ouvrage	Coût estimatif en € HT sur la période du Contrat (2025-2030)					
	Objectif A	Objectif B	Objectif C	Objectif D	Objectif E	Total coût estimatif
Le Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive »	280 000 €	100 000 €	650 000 €	PM: 645 000 €	260 000 €	1 290 000,00 €
La Métropole du Grand Paris	10 148 079 €					10 148 079,00 €
Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras	3 165 000 €					3 165 000,00 €
Le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis		21 350 000 €	36 600 000 €			57 950 000,00 €
Le Conseil Départemental du Val-de-Marne			26 540 000 €			26 540 000,00 €
L'établissement public territorial Est Ensemble	21 931 000 €					21 931 000,00 €
L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est	2 365 626 €	8 332 818 €	34 050 000 €			44 748 443,78 €
L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir			2 500 000 €			2 500 000,00 €
L'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois	1 300 000 €		39 963 589 €			41 263 588,51 €
La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	1 993 103 €	200 000 €	10 600 000 €	300 000 €		13 093 103,00 €
La Commune de Chelles		3 100 000 €				3 100 000,00 €
La Commune de Noisy-le-Grand	413 000 €	1 100 000 €				1 513 000,00 €
La Commune de Saint-Maur-des-Fossés		9 100 000 €				9 100 000,00 €
La Commune de Pontault-Combault	529 319 €	3 820 000 €		20 000 €		4 369 319,00 €
La Commune de Montreuil	11 880 000 €	16 350 000 €		25 000 €		28 255 000,00 €
La Commune de Paris	600 000 €	560 000 €				1 160 000,00 €
La Commune de Joinville-le-Pont	1 000 000 €	4 095 000 €	1 000 000 €			6 095 000,00 €
La Commune de Champigny-sur-Marne	2 657 000 €	43 250 000 €	372 000 €	730 000 €		47 009 000,00 €
La Commune de Sucy-en-Brie	680 000 €	540 000 €		160 000 €		1 380 000,00 €
L'établissement public HAROPA PORT – DT PARIS	1 000 000 €	3 900 000 €				4 900 000,00 €
L'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE		500 000 €				500 000,00 €

Maître d'ouvrage	Coût estimatif en € HT sur la période du Contrat (2025-2030)					
	Objectif A	Objectif B	Objectif C	Objectif D	Objectif E	Total coût estimatif
La société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand SOCAREN				5 000 €		5 000,00 €
La Société d'Aménagement et Développement des Villes du Val-de-Marne SADEV-94	1 215 000 €	2 763 000 €		90 000 €		4 068 000,00 €
La Société Publique Locale Marne-au-Bois	5 671 903 €	20 787 850 €				26 459 752,99 €
La Société Publique Locale Résilience et Innovation	3 316 644 €					3 316 643,53 €
Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France SEDIF	150 000 €	500 000 €	150 000 €			800 000,00 €
Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble				60 000 €		60 000,00 €
L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, Ile-de-France Nature	500 000 €					500 000,00 €

ANNEXE 3 :

INDICATEURS DE RÉSULTATS DES ANIMATIONS ASSOCIÉES

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat et des animations associées.

1. Indicateurs de moyen et de réalisation

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat. Les indicateurs relatifs aux actions inscrites seront collectés chaque année et analysés pour le bilan annuel du Contrat.

Pour les actions inscrites au programme pluriannuel :	
Technique	État d'avancement des actions inscrites au programme prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Pour l'animation	
Financier	Montant de l'animation Montant de l'aide Nombre d'ETP
Social	Nombre de personnes sensibilisées

2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux naturels, de la surface de nature en ville et des pressions existantes.
Ces données sont collectées et analysées si possible lors des bilans annuels du Contrat et sinon lors de l'évaluation finale du Contrat.

N°	Indicateur de suivi
Objectif A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale	
1	Linéaire de berges restaurées pour la fonctionnalité hydromorphologique (ml)
2	Nombre d'ouvrages rendus franchissables (par cours d'eau)
3	Linéaire de réouverture de ru (ml)
4	Surface de zones humides créées (m²)
5	Surface de zones humides restaurées (m²)
6	Surface foncière de zone humide acquise (m²)
7	Nombre d'interventions de restauration ou de création de corridors et voies végétalisés
Objectif B : Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et durable	
8	Surface déconnectée des réseaux lors d'évènements pluvieux courants (10 mm) en m²
9	Surface de pleine terre créée en m²
10	Surface désimperméabilisée en m²

N°	Indicateur de suivi
Objectif C : Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne	
11	Nombre de schémas directeurs de l'eau et d'assainissement élaborés comprenant un zonage eaux usées et un zonage eaux pluviales
12	Nombre de branchements contrôlés
13	Nombre de branchements mis en conformité
14	Linéaire de réseaux mis en séparatifs ou de réseaux créés pour lutter contre les déversements en rivière (ml)
Objectif D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau	
15	Volume d'eau potable économisé (m^3)
Objectif E : Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant	
16	Nombre d'interlocuteurs sensibilisés et formés

Préambule aux annexes 4, 5 et 6

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrage pour chacune de leur opération. La procédure de demande de subventions et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demande de subventions restent à l'initiative et à la charge des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- La délibération du conseil municipal, communautaire, d'administration ou conseil syndical du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- Les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrages délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- Un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- Un devis estimatif détaillé,
- Le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc,
- Le formulaire de demande d'aide dans le cas d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- Notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
- Etc

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier doivent être remplies.

ANNEXE 4 :

TAUX D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

Taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat entre 2025-2030 correspondants aux taux du XIIème programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du XIIème programme tels qu'ils ont été approuvé par le conseil d'administration du 19 septembre 2024. Ces taux peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.
Les modalités d'aide affichées ici sont celles en vigueur en avril 2025.
Les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.

La liste des aides indiquée ci-dessous est une liste non exhaustive, elle est susceptible d'être modifiée. En cas de doute quant à l'éligibilité ou non d'une opération aux aides de l'agence de l'Eau Seine-Normandie, il convient de contacter le chargé d'opérations en charge de votre territoire de l'AESN.

ASSAINISSEMENT

Nature des travaux	Taux d'aide*	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Etudes générales d'assainissement (zonages d'assainissement,…)	Subvention 80%	Non	1110
Études rattachées aux travaux	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si travaux prioritaires	Non Sauf études en régie plafonnées à 5 % du montant des travaux	1111
Création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si travaux prioritaires	Oui	1211
Création de toilettes permanentes gratuites et en libre accès sur le domaine public, y compris toilettes sèches	Subvention 30 % + Avance 20 %	Non	1211
Mise en séparatif de réseaux d'assainissement, raccordement des parties publiques de branchements	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si travaux prioritaires	Oui	1212
Mise en conformité de branchements : particuliers, immeubles, bâtiments publics et bailleurs sociaux	En maîtrise d'ouvrage publique : ▶ Particulier : 5 900 € ▶ Bailleurs sociaux et bâtiments publics : 590 €/EH En maîtrise d'ouvrage privée : ▶ Particulier : 5 000 € ▶ Immeubles, bailleurs sociaux et bâtiments publics : 500 €/EH	Oui	1213
Études et travaux relatifs à la collecte séparative des urines	Subvention 80 %	Non	1215

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

REDUIRE LES REJETS POLLUANTS PAR TEMPS DE PLUIE EN ZONE URBAINE ET GERER A LA SOURCE LES EAUX PLUVIALES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Études générales	Subvention 80 %	Non	1110
Études rattachées aux travaux de dépollution et d'autosurveillance	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si prioritaire	Non Sauf études en régie plafonnées à 5 % du montant des travaux	1621
Travaux - Autosurveillance	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20	Non	1621
Travaux – Dépollution	Subvention 30 % + Avance 20 % Subvention 60 % + Avance 20 % si prioritaire	Oui	1621
Travaux et études rattachées aux travaux – Gestion à la source des eaux de pluie - collectivités	Montant plafonné à 50 €/m^2 déraccordé + 50€/m^2 de pleine terre végétalisée supplémentaire	Oui	1623
Travaux et études rattachées aux travaux – Gestion à la source des eaux de pluie – acteurs économiques, hors agriculture	Montant plafonné à 50 €/m2 déraccordé + 50€/m2 de pleine terre végétalisée supplémentaire (au max de l'encadrement européen)	Oui	1317

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

DESIMPERMEABILISER ET GERER A LA SOURCE LES EAUX DE PLUIE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Etudes	Subvention 80%	Non	1110
Travaux et études rattachées aux travaux - Désimperméabilisation - collectivités	Montant plafonné à 25 €/m2 de surface en plein terre végétalisée supplémentaire	Oui	1622
Travaux et études rattachées aux travaux - Désimperméabilisation - acteurs économiques, hors agriculture	Montant plafonné à 25 €/m2 de surface en plein terre végétalisée supplémentaire (au max de l'encadrement européen)	Oui	1318

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

FAVORISER LA SOBRIETE (GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE)

Nature des travaux	Taux d'aide*	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Etudes générales	Subvention 80%	Non	2130
Études volumes prélevables et études sur les volumes hors périodes de basses eaux	Subvention 80%	Non	2143
Mise en place de télécompteurs – études préalables	Subvention 80%	Non	2143
Mise en place de télécompteurs - équipement	Subvention 80 % pour les collectivités Subvention jusqu'au maximum de l'encadrement européen pour les activités économiques y compris en agriculture	Non	2143
Etudes de réalisation et travaux d'économie d'eau des collectivités	Montant plafonné à 50 €/m3 estimé économisé par an	Oui	2131
Travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution	Travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution	Oui	2131
Travaux de REUT/RENC hors récupération des eaux de pluie (traitement, stockage, transfert et distribution), y compris études préalables, pour les collectivités et les acteurs économiques	Subvention 60 % + Avance 20 % pour les collectivités Subvention jusqu'au maximum de l'encadrement européen pour les activités économiques	Non	2131 pour les collectivités 2132 pour les acteurs économiques hors agriculture
Travaux de récupération des eaux de pluie (collecte, traitement, stockage, transfert et distribution), y compris études préalables pour les collectivités et les acteurs économiques hors agriculture	Montant plafonné à 50 €/m3 estimé économisé par an	Oui	1623

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

PROTEGER, RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET HUMIDES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Etudes			
Etudes et suivi des milieux aquatiques, humides / reconnexion des trames écologiques	Subvention 80%	Oui pour les actions réalisées en régie	2410
Construction d'un réseau de trames écologiques			
Travaux de reconnexions des trames écologiques	Subvention 80%	Oui pour les actions réalisées en régie	2431
Travaux de préservation et restauration des espèces inféodées au milieu aquatique et humide	Subvention 80%	Oui pour les actions réalisées en régie	2431
Dispositifs de franchissement piscicole	Subvention 50 % + Subvention 10 % pour les enjeux migrateurs amphihalins Subvention 80 % uniquement pour les ouvrages servant à la navigation commerciale	Dans le respect de l'encadrement européen « pêche aquaculture » ou « autres activités économiques »	2412
Dispositifs de franchissement (loutroducs, crapauducs)	Subvention 40 %	Non	2431
Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides et de leurs milieux connectés			
Travaux de restauration des zones humides	Subvention 80%	Oui pour les actions réalisées en régie	2411
Travaux de restauration/préservation de l'hydromorphologie des cours d'eau	Subvention 80% +10% pour les projets ambitieux	Oui pour les actions réalisées en régie et pour les acquisitions aux fins de réalisation des travaux	2411
Entretien des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
Entretien des milieux humides Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (foyers émergents)	Subvention 40%	Oui pour les actions réalisées en régie	2421

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

ACQUISITION FONCIERE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Etudes Foncières	Subvention 80%	Oui pour les actions réalisées en régie	2413
Acquisition milieux humides, rives	Subvention 80%	Oui	2413
Mise en réserve : acquisition	Avance 100%	Oui	2413
Mise en réserve : frais de portage et frais annexes à l'acquisition Coût de mise en place d'une maîtrise foncière (zones humides et littorales)	Subvention 100%	Non	2413
Échange parcellaire	Subvention 80%	Oui	2413

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

ANIMATION - SENSIBILISATION – COMMUNICATION

Nature des travaux	Taux d'aide*	Application d'un montant de référence ou plafond	Ligne programme
Actions de communication liées à un projet financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie	Subvention 80%	Oui pour les actions en régie	2420
Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable	Subvention 40%	Oui pour les actions en régie	2420
Action pilote inscrite dans un contrat de territoire eau et climat	Subvention 80%	Non	Selon thématique
Opération de communication	Subvention 50%	Oui pour les actions en régie ou pour action cible	3404
Sensibilisation, information, formation sur sujet sobriété, y compris kits hydro-économes	Subvention 50%	Oui pour les actions en régie ou pour action cible	2131
Education la mobilisation citoyenne – relais classes d'eau	Subvention 20 % du montant total de l'aide pour les structures le justifiant	Forfait	3432
Education la mobilisation citoyenne - Partenariats éducatifs - Ateliers participatifs - Formations	Subvention jusqu'à 80%	Oui pour les actions en régie	3433
Animation de Contrat de territoire Eau et Climat	Subvention 50%	Oui	2910

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

ANNEXE 5 :

TAUX D'AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

Taux d'aide de la Région Ile-de-France pour les actions du Contrat entre 2025-2030 correspondants aux taux du Règlement d'intervention pour :

- **la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, pour la renaturation des berges et la désimperméabilisation ;**
- **la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire francilien ;**
- **Le dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » ;**
- **le dispositif « 1000 mares en Île-de-France » ;**
- **le dispositif Plan vert « La nature partout et pour tous », géré par Île-de-France Nature.**

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de la Région Ile-de-France tels qu'ils ont été approuvé par la Région Île-de-France, et par Île-de-France Nature pour le Plan vert.
Les modalités d'aide affichées ici sont celles en vigueur en avril 2025.
Les aides financières de la Région Ile-de-France s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.

La liste des aides indiquée ci-dessous est non exhaustive et susceptible d'être modifiée. En cas de doute quant à l'éligibilité d'une opération aux aides de la Région Ile-de-France, il convient de contacter l'animation du contrat ou le Service Nature et biodiversité de la Région.

STRATEGIE REGIONALE EN FAVEUR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Objectif : améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques et humides et réduire les pollutions et les risques grâce à des projets de :

- Renaturation des berges et milieux aquatiques ;
- Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols, modelé de terrains et végétalisation associée, usage mixte d'espaces ;
- Promotion de la ressource pluviale (récupération pour arrosage des espaces verts) ;
- Animation de démarches territoriales avec les Contrats Trame Verte et Bleue.

	Investissement	Fonctionnement
Taux d'intervention	**50%** max des dépenses éligibles	**50%** max des dépenses éligibles pour l'animation territoriale
Plafond de subvention	- Cas général : 400 000€ - 100 000€ pour les projets d'usage de la ressource pluviale	40 000€

CREATION D'ÏLOTS DE FRAICHEUR SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN

Objectif : adapter les villes aux changements climatiques en privilégiant les Solutions Fondées sur la Nature et en améliorant la qualité de vie des Franciliens, par des projets de :

- Création d'îlots de fraîcheur : désimperméabilisation, végétalisation, gestion alternative des eaux pluviales et mise de place de revêtements perméables et durables (cours d'école, parvis communaux, places publiques, etc.) ;
- Création de toitures végétalisées intensives et semi-intensives sur bâti existant (hauteur de substrat supérieure à 15 cm).

	Création d'îlots de fraîcheur	Création de toitures végétalisées
Taux d'intervention	**50%** max des dépenses éligibles **60%** pour zone à effet d'îlot de chaleur moyen à très fort	**50%** max des dépenses éligibles
Plafond de subvention	250 000 € pour les projets opérationnels 30 000 € pour les projets d'études pré-opérationnelles	

RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE

Objectif : soutenir tous les projets contribuant à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité sauvage, notamment :

- les actions concrètes en faveur de la préservation des écosystèmes et des espèces : restauration de continuités écologiques, déclinaison trame verte/noire/blanche/brune, préservation des milieux naturels et espèces, plantation et végétalisation ;
- la création de mares, l'implantation de haies, la création d'habitats favorables à la biodiversité, la restauration de zones humides ;
- l'acquisition des connaissance, études et inventaires (atlas de la biodiversité) ;
- la sensibilisation, l'animation, la formation aux enjeux de biodiversité.

	Investissement	Fonctionnement
Taux d'intervention	**70%** max des dépenses éligibles	**50%** max des dépenses éligibles
Plafond de subvention	200 000€ pour tous les projets 500 000€ pour les projets de restauration des continuités écologiques du SRCE	20 000€

DISPOSITIF « 1000 MARES EN ILE-DE-FRANCE »

Objectif : ce dispositif vise à accompagner les projets de création et restauration de petites zones humides sur tout le territoire Francilien. Il poursuit l'objectif de préserver la biodiversité, de restaurer les zones humides ainsi que la trame verte et bleue. Type de projet :

- Actions de création de mares ;
- Actions de restauration de mares ;
- Études pré-opérationnelles associées aux travaux de création et restauration.

	Création de mare	Restauration de mare
Taux d'intervention	**80%** max des dépenses éligibles	
Plafond de subvention	5 000€ / mare	2 500€ / mare

PLAN VERT « LA NATURE PARTOUT ET POUR TOUS »

Objectif : réduire la carence* en espaces verts ouverts au public en Île-de-France grâce au soutien financier de projets de :

- Création (ou extension) et ouverture au public d'espaces verts et de nature ;
- Amélioration de la qualité et de l'accessibilité d'espaces verts et de nature existants et ouverts au public (requalification).

Niveau de carence en espaces verts	Commune très carencée		Commune carencée		Commune non carencée	
Dépenses éligibles	Taux d'aide maximum	Plafond d'aide	Taux d'aide maximum	Plafond d'aide	Taux d'aide maximum	Plafond d'aide
Acquisitions foncières	50 %	1000 000 €	0 %		0 %	
Etudes et travaux d'aménagement (création)	60 %	250 000 €	50 %	500 000 €	40 %	500 000 €
Etudes et travaux d'aménagements (requalification)	60 %		50 %	250 000 €	40 %	250 000 €

ANNEXE 6 :

TAUX D'AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

(A COMPLÉTER À L'ISSUE DE L'ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU DÉPARTEMENTALE)

Annexe 3 : Fiches projets Îlots de fraîcheur et Fontaines

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX093529 - Installation d'une borne-fontaine au sein du square Palissy – commune de Joinville-le-Pont (94)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	17 100,13 € HT	46,78 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT
Adresse administrative	:	23 RUE DE PARIS 94340 JOINVILLE LE PONT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Olivier DOSNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la nécessité de mise à disposition de l'équipement avant la période estivale.

Description :
La commune de Joinville-le-Pont s'est engagée dans une démarche de renaturation visant à préserver l'environnement tout en améliorant la qualité de vie des habitants. Pour compléter ces actions, la commune souhaite installer des bornes-fontaines dans des lieux très fréquentés et a déjà été soutenue au titre de ce dispositif pour le Parc du Parangon, l'île Fanac, la Place Mozart et le caniparc (EX085728). La présente demande de subvention concerne l'installation d'une borne-fontaine au sein du square Palissy.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 8 000 € par borne-fontaine.

En l’espèce, le projet concerne l’installation de 1 borne-fontaine, le montant de subvention est ainsi plafonné à 8 000 €.

Localisation géographique :

- JOINVILLE-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation borne-fontaine square Palissy	17 100,13	100,00%
Total	17 100,13	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 000,00	46,78%
Fonds propres	9 100,13	53,22%
Total	17 100,13	100,00%

DOSSIER N° EX093788 - Installation d'une borne-fontaine dans l'aire de jeux cours Montaigne - commune de Montereau-Fault-Yonne (77)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	7 010,00 € HT	50,00 %	3 505,00 €
	Montant total de la subvention		3 505,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative	:	54 RUE JEAN JAURES 77875 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JAMES CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la nécessité de mettre à disposition l'équipement à la période estivale.

Description :
Afin d'assurer aux usagers de l'aire de jeux urbains du Cours Montaigne un accès à l'eau potable, la Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite installer une borne-fontaine en fonte.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 8 000 € par borne-fontaine.

En l'espèce, le projet concerne l'installation d'une borne-fontaine, le montant de subvention est ainsi plafonné à 8 000 €.

Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation borne-fontaine Bayard et terrassement	7 010,00	100,00%
Total	7 010,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 505,00	50,00%
Fonds propres	3 505,00	50,00%
Total	7 010,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX093368 - Désimperméabilisation et végétalisation des deux cours du groupe scolaire Louis Daguerre – commune de Bry-sur-Marne (94)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	406 230,83 € HT	20,03 %	81 360,00 €
	Montant total de la subvention		81 360,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRY SUR MARNE
Adresse administrative : 1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La ville de Bry-sur-Marne souhaite réaménager les deux cours du groupe scolaire Louis Daguerre afin de réduire les îlots de chaleur et permettre aux élèves d'avoir un accès quotidien à des espaces végétalisés.

Concrètement, le projet prévoit :
- la désimperméabilisation de 776 m² au total, par la mise en place de revêtements semi-perméables (enrobé drainant, sol souple en liège, dalles enherbées)
- la plantation de 6 arbres dans la cour de l'école maternelle et de 4 arbres dans la cour de l'école élémentaire ;
- la rétention des eaux pluviales pour un rejet différé et limité au réseau d'eaux pluviales ;
- l'installation de deux récupérateurs d'eaux pluviales d'un volume de 1 m3 ;
- la réfaction du mobilier et l'installation d'une pergola végétalisée au niveau de la sortie de l'école élémentaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- BRY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation et préparation de chantier	29 000,00	4,50%
Démolition et terrassement retenu : protection arbres, dépose mobiliers clôtures, démolition maçonnerie	23 675,00	3,67%
Terrassements généraux hors grave gradins	76 620,00	11,89%
Bacs potagers, pergola végétalisée	25 000,00	3,88%
Lot espaces verts hors élagage et entretien	80 000,83	12,42%
Lot VRD : cote, préparation, dalles à joints, revêtements drainants, platelage, sol souple liège, mélange terre pierre, voliges bois	131 625,00	20,43%
Mobilier (bancs, table, corbeilles) et éclairage	40 310,00	6,26%
Non retenu : grave drainante pour rétention avant rejet, jeux, mur soutènement, marquage sol, dépose pour repose, hydrodécapage, élagage, etc.	238 118,90	36,95%
Total	644 349,73	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	81 360,00	12,63%
AESN	193 305,00	30,00%
Métropole du Grand Paris	176 380,00	27,37%
Fonds propres	193 304,73	30,00%
Total	644 349,73	100,00%

DOSSIER N° EX093487 - Renaturation de la cour maternelle des Peupliers – commune de Vaucresson (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	237 858,10 € HT	12,61 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VAUCRESSON
Adresse administrative	:	8 GRANDE RUE 92420 VAUCRESSON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Véronique JACQUELINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La requalification des cours d'école est un volet prioritaire de la stratégie de renaturation de la commune de Vaucresson. En 2024, la commune a réaménagé la cour de l'école élémentaire des Peupliers, projet soutenu au titre de ce dispositif en CP de novembre 2024 (dossier EX088120). En 2025, la commune souhaite désormais engager les travaux sur la cour de l'école maternelle des Peupliers.

Concrètement, le projet prévoit :
- La désimperméabilisation de 100 % de la cour par l'agrandissement des zones de pleine terre existantes et la mise en place de revêtements perméables ;
- La plantation de 7 arbres ;
- La création d'une noue végétalisée pour l'infiltration des eaux pluviales ;
- La réfaction du mobilier pour diversifier les usages et la mise en place d'une pergola pour apporter de l'ombrage complémentaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- VAUCRESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires et terrassements	30 030,30	8,98%
Revêtements perméables : sol fluent, copeaux, enrobé drainant, pavés à joints)	105 360,00	31,50%
Assainissement lié à la gestion des eaux pluviales et récupérateurs d'EP	7 364,00	2,20%
Espaces verts et mobiliers hors clôture treillis	25 498,80	7,62%
Mobilier retenu : mobilier sur mesure hors tipi, assises et corbeilles du commerce	45 550,00	13,62%
MOE	24 055,00	7,19%
Non retenu : Etudes pré-op ; signalétique, jeux, aléas, tipi, clôture treillis, marquage sol, tableaux noirs	96 617,83	28,89%
Total	334 475,93	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	30 000,00	8,97%
AESN	79 850,00	23,87%
Métropole du Grand Paris	87 227,00	26,08%
Fonds propres	137 398,93	41,08%
Total	334 475,93	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX093900 - Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry – commune de Saint-Michel-sur-Orge (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	355 641,46 € HT	47,73 %	169 748,00 €
	Montant total de la subvention		169 748,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
Adresse administrative	:	16 RUE DE L EGLISE 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Sophie RIGAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 mai 2025 - 31 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La commune de Saint-Michel-sur-Orge a entrepris une démarche d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry. Ce projet de réaménagement s'insère dans une réflexion globale sur la résilience de ses espaces publics face aux fortes chaleurs au sein de la commune. Celle-ci possède une grande surface enrobée et non perméable.

Le projet issu d'une concertation avec les services scolaires, périscolaires et a pour objectifs de rafraîchir la cour, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, développer la végétation pour y favoriser la biodiversité.

Concrètement, le projet intervient prévoit :
- la désimperméabilisation de 34 % de la cour avec la création d'espace de pleine terre sur 359,5 m² ;
- la plantation de 17 arbres et de massifs arbustifs de 359,5 m² d'essences locales ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- la réalisation de cheminements en dalles granit réutilisés avec des joints engazonnés ;
- l'installation de mobilier durable.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires, frais de chantier et terrassements	145 808,05	25,01%
Cheminements en dalles granit réutilisés joints engazonnés	16 560,00	2,84%
Mobiliers retenus à hauteur de 20% (clôture bois, bancs, tables, gradins, caillebottis, emmarchement)	72 726,91	12,47%
Lisse de protection	15 675,00	2,69%
Espaces verts	104 871,50	17,99%
Non retenu : surfaces imperméables, jeux, assainissement, éclairage public, clôture, entretien espaces verts, mobiliers au-delà de 20%.	227 453,09	39,01%
Total	583 094,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	169 748,00	29,11%
Fonds vert	116 618,91	20,00%
Fonds propres	296 727,64	50,89%
Total	583 094,55	100,00%

DOSSIER N° EX093932 - Végétalisation de la place Yvonne et Jeannine Trihoreau – commune de Saint-Michel-sur-Orge (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	163 346,00 € HT	53,86 %	87 973,00 €
	Montant total de la subvention		87 973,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
Adresse administrative	:	16 RUE DE L EGLISE 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Sophie RIGAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 avril 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier global de réaménagement de la place.

Description :
La commune de Saint-Michel-sur-Orge propose une opération de végétalisation de la place Yvonne et Jeannine Trihoreau. Ce projet de réaménagement d'un espace public s'insère dans une réflexion globale sur la résilience des espaces publics de la commune face aux fortes chaleurs. Le projet a donc pour objectif principal de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur sur les 1 882 m² d'espace totalement minéral.

Concrètement, le projet prévoit :
- la désimperméabilisation de 62 % de la place avec la création d'espace de pleine terre sur 1 174 m² et la mise en place de pavés végétalisés ;
- la plantation de 17 arbres d'essences locales et le semis d'une prairie fleurie ;
- la réfection du réseau d'éclairage ;
- la mise en place de mobiliers divers ;
- la mise en place d'espaces piétons en revêtements imperméables (non éligibles).

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de végétalisation	63 346,20	36,00%
Démolition et terrassements	68 743,80	39,07%
Réseau d'éclairage	22 316,00	12,68%
Mobiliers	8 940,00	5,08%
Non retenu : revêtements imperméables, jeux	12 600,50	7,16%
Total	175 946,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	87 973,00	50,00%
Fond vert	35 189,30	20,00%
Fonds propres	52 784,20	30,00%
Total	175 946,50	100,00%

DOSSIER N° EX094027 - Création d'une cours oasis dans l'école maternelle Anne Frank – commune du Plessis-Bouchard (95)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	191 695,00 € HT	26,29 %	50 392,00 €
	Montant total de la subvention		50 392,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DU PLESSIS BOUCHARD
Adresse administrative	:	3 RUE PIERRE BROSSOLETTE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La commune du Plessis-Bouchard souhaite réaménager la cour de l'école maternelle Anne Frank, située en cœur de ville, exposée plein sud et recouverte à moitié de surfaces minérales. Le projet a pour objectifs d'offrir un cadre plus ombragé aux enfants et de diversifier les usages de la cour.

Concrètement, le projet prévoit :
- la désimperméabilisation de 40 % des surfaces imperméables de la cour, par la mise en place de zones de revêtements perméables (de type pavés à joints enherbés, copeaux de bois) et de pleine terre ;
- la plantation de 9 arbres en cépée et arbres fruitiers et de 6 arbres tiges, d'essences majoritairement indigènes ;
- la mise en place de deux bassins d'infiltration et d'un réseau de drainage pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- la réfaction du revêtement imperméable et du mobilier ;
- l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales, venant alimenter une rivière pédagogique.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- LE PLESSIS-BOUCHARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires, démolition, plan de récolement	58 100,00	20,03%
Espaces verts : végétalisation, voliges, clôtures	44 700,00	15,41%
Assainissement pour la gestion des EP : bassins d'infiltration	41 985,00	14,48%
Revêtements perméables : copeaux, pavés joints engazonnés, platelage	26 640,00	9,19%
Voliges et bordures pour zone de copeaux	7 670,00	2,64%
Récupérateur d'eaux pluviales	2 400,00	0,83%
Mobilier (banc, rondins assises, tables)	10 200,00	3,52%
Non retenu : dépose pour repose, enrobé imperméable, peinture, rivière, jeux, préau	98 309,00	33,90%
Total	290 004,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 392,00	17,38%
Fonds vert	89 317,00	30,80%
Fonds propres	150 295,00	51,83%
Total	290 004,00	100,00%

DOSSIER N° EX094030 - Aménagement de la cour Oasis de l'école élémentaire Marcel Pagnol – commune de Taverny (95)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	241 185,00 € HT	50,00 %	120 593,00 €
	Montant total de la subvention		120 593,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative	:	2 PLACE CHARLES DE GAULLE 95150 TAVERNY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Florence PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 juin 2025 - 6 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire et à la saisonnalité des plantations.

Description :
La commune de Taverny présente un projet d'aménagement de la cour d'école élémentaire Marcel Pagnol en cours Oasis, élaboré en concertation avec les élèves et l'équipe enseignante. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de rafraîchissement de l'environnement scolaire sur la commune, et vise à réduire la vulnérabilité du site face aux îlots de chaleur urbains et aux risques liés à la gestion de l'eau.

Concrètement, il intègre :
- la désimperméabilisation de 33 % de la cour, par la mise en place de revêtements perméables (copeaux de bois, pavés à joints engazonnés) ;
- la plantation de 8 arbres et 378 m² de massifs végétalisés ;
- et la création de deux jardins de pluie pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mission maitrise d'œuvre	25 000,00	7,13%
Installation	31 000,00	8,84%
Travaux préparatoires et terrassements	39 000,00	11,13%
Revêtements et réseaux	38 410,00	10,96%
Mobilier 20% : bancs tables bois, platelage, gabions, rondins bois, poteaux bois, table, corbeille	50 275,00	14,34%
Espaces verts : terrassements, protection arbres, décompactage, terre végétale, noues	12 000,00	3,42%
Fourniture plantations, nichoirs, entretien	38 500,00	10,98%
Nivellement buttes, mise en place copeaux	7 000,00	2,00%
Non retenu : Revêtements bétons, pavés joints sable, reprise enrobé noir	6 590,00	1,88%
Non retenu : Mobilier inéligible et au-delà des 20%	59 725,00	17,04%
Non retenu : installation jeux	43 000,00	12,27%
Total	350 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	120 593,00	34,41%
Conseil départemental du Val d'Oise - sollicité	52 575,00	15,00%
Fonds propres	177 332,00	50,59%
Total	350 500,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX094120 - Renaturation de la place des Ailantes – commune de Sceaux (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	513 821,99 € HT	31,31 %	160 875,00 €
	Montant total de la subvention		160 875,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SCEAUX
Adresse administrative : 122 RUE HOUDAN
92331 SCEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PHILIPPE LAURENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 1 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la nécessité de s'intégrer dans un programme global de travaux sur la place.

Description :
Le réaménagement de la place des Ailantes, située au Nord de la ville de Sceaux au sein du quartier des Blagis, a pour objectifs de renaturer ce lieu imperméable afin d'offrir un îlot de fraîcheur aux usagers, en lien avec les futurs projets de rénovation alentours. Il est ainsi prévu une diversification des usages, une augmentation des surfaces végétalisées, et une réduction de la place de la voiture.

Concrètement, le projet prévoit :
- une désimperméabilisation partielle de la place par la mise en œuvre de revêtements perméables (de type enrobé drainants, pavés en grès à joints enherbés et pavés béton à joints enherbés) et l'augmentation de la surface d'espaces verts ;
- la mise en place d'une gestion des eaux pluviales décennales à la parcelle ;
- la plantation de 39 arbres et de nombreux arbustes et vivaces ;
- la réfaction du mobilier et des trottoirs.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :
- SCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
VRD : installation, terrassement au prorata des surfaces désimperméabilisées	126 158,46	9,57%
Revêtements perméables : pavés engazonnés, géotextile, enrobé drainant rouge	204 913,90	15,54%
Lot espaces verts : installation, travaux, plantations, accessoires, grills d'arbres	105 770,59	8,02%
Mobilier urbain : poubelle, potelet PMR, chaises	11 227,30	0,85%
MOE	65 751,74	4,99%
Non retenu : assainissement, tranchées, réseaux secs, éclairage, distribution eau, voliges, revêtements imperméables, maçonnerie, serrurerie, potelets, VRD hors prorata, etc.	804 995,83	61,04%
Total	1 318 817,82	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	160 875,00	12,20%
Département des Hauts-de-Seine	350 000,00	26,54%
Agence de l'Eau Seine Normandie	200 000,00	15,17%
Métropole du Grand Paris	212 297,00	16,10%
Fonds propres	395 645,82	30,00%
Total	1 318 817,82	100,00%

DOSSIER N° EX094183 - Aménagement paysager de l'avenue Gabriel Péri – commune d'Argenteuil (95)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	1 117 254,80 € HT	22,38 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'ARGENTEUIL
Adresse administrative	:	12-14 BOULEVARD LEON FEIX 95100 ARGENTEUIL
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur GEORGES MOTHRON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 14 février 2025 - 30 novembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la saisonnalité des plantations et à l'intégration dans un calendrier global d'aménagement.

Description :
La commune d'Argenteuil présente un large projet d'aménagement et de requalification de l'avenue Gabriel Péri. Ce projet multi secteurs propose une action de renaturation en vue d'adapter cet espace central aux effets du changement climatique, d'apaiser l'avenue et créer un lieu de promenade agréable, et aussi de faciliter les circulations.

Le projet se découpe en plusieurs espaces : la place jardin de l'Hôtel de ville, l'avenue Gabriel Péri, la rue Vaillant Couturier, le square rue des Gobelins, et la place-paysage du boulevard Héloïse.

Diverses actions sont prévues notamment : la requalification de la chaussée, l'installation d'une canopée urbaine, un travail pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou encore la mise en place de revêtements semi perméables (pavés à joints perméables sur l'ensemble des trottoirs, pavés à joints enherbés sur certains espaces de parking). Au total, il permettra la plantation de 400 arbres et la désimperméabilisation de 5 255 m².

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser le plafond d'aide.

Localisation géographique :
- ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Assainissement (EU, EP) : tranchées drainantes	706 480,13	7,19%
Frais généraux installation, signalisation	21 101,89	0,21%
Travaux préparatoires : protection arbres existants	15 183,24	0,15%
Sols fourniture, mise en place	79 206,70	0,81%
Fourniture et plantation végétaux : arbres, arbustes, vivaces, annexes, geofilets,	222 444,34	2,26%
Végétaux : confortement	72 838,50	0,74%
Non retenu : LOT 1 - VRD/ MOBILIER : Frais installation, Trx prép, terrassements, Assaint autres, Adduction EP, Réseaux secs, revêtements, Mobiliers, Signalisation, Dalle en béton	8 065 891,42	82,13%
Non retenu : LOT 2 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS - Abattage dessouchage, évacuation	13 177,44	0,13%
Non retenu : LOT 3 - DQE LOT 3 - ECLAIRAGE	624 787,24	6,36%
Total	9 821 110,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	250 000,00	2,55%
Fonds vert	1 179 945,71	12,01%
Département du Val d'Oise	125 000,00	1,27%
Métropole du Grand Paris	600 000,00	6,11%
Fonds propres	7 666 165,19	78,06%
Total	9 821 110,90	100,00%

DOSSIER N° EX095576 - Requalification et végétalisation du groupe scolaire des Cerisiers – commune de Thorigny-sur-Marne (77)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	162 113,00 € HT	50,00 %	81 056,00 €
	Montant total de la subvention		81 056,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE
Adresse administrative : 1 RUE GAMBETTA
77400 THORIGNY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Manuel DA SILVA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La commune de Thorigny-sur-Marne, "Territoire engagé pour la nature", porte un programme global de transformation des cours d'école de son territoire. En 2025, elle intervient sur le groupe scolaire des Cerisiers, composé de deux cours d'école pour les maternelles et les primaires, d'une surface totale de 3 089 m² et majoritairement imperméables.

Concrètement, le projet prévoit :
- la désimperméabilisation de 70 % des cours par la création d'espaces végétalisés et la mise en œuvre de revêtements perméables (pavés enherbés, copeaux) ;
- la plantation de 8 arbres et de 50 ml de haies d'essences majoritairement locales ;
- la mise en place de mobiliers urbains divers ;
- la mise en place d'un potager et d'un composteur dans la cour maternelle.

A noter que le projet inclut également la requalification et végétalisation des abords du groupe scolaire des cerisiers sur une surface d'environ 950 m² pour la sécurisation de la cour, hors base éligible.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- THORIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires et terrassement, dossier de récolement	71 182,00	13,18%
Terre végétale, plantations et accessoires	13 816,00	2,56%
Revêtements perméables (pavés enherbés, copeaux)	58 315,00	10,79%
Composteur et potager	5 900,00	1,09%
Mobilier (assises, plateforme bois)	12 900,00	2,39%
Non retenu : rondins, pas japonais, jeux, auvent, marquage terrain, revêtements imperméables	104 553,67	19,35%
Non retenu : les travaux sur les abords	273 593,00	50,64%
Total	540 259,67	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	81 056,00	15,00%
Fonds vert	162 078,00	30,00%
Fonds propres	297 125,67	55,00%
Total	540 259,67	100,00%

DOSSIER N° EX095870 - Aménagement de la rue Baratte Cholet, de la rue Inkermann et de la place Carnot – commune de Saint-Maur-des-Fossés (94)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	177 767,85 € HT	60,00 %	106 660,00 €
	Montant total de la subvention		106 660,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Adresse administrative	:	PLACE CHARLES DE GAULLE 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 avril 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier d'aménagement global.

Description :
Le réaménagement de la rue Baratte Cholet, de la rue Inkermann et de la place Carnot vise une requalification paysagère pour redynamiser l'attractivité économique de ce cœur de quartier. Les objectifs sont d'améliorer la qualité du paysage, réhabiliter les équipements publics, poursuivre l'optimisation de l'éclairage public, réduire les îlots de chaleur urbains et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Concrètement, le projet prévoit :
- la plantation de 50 arbres, dont 23 en remplacement d'arbres existants (hors base éligible) ;
- la réfaction des trottoirs ;
- la mise en place de mobiliers urbains.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Les dépenses non retenues sont les suivantes : installation de chantier, démolitions et terrassements hors prorata, signalisation, assainissement, terrassements généraux, abattages, terrassements paysagers et espaces verts et grilles d'arbres hors prorata des arbres nouvellement plantés, caniveaux, bordures, mobilier au-delà des 20 %, mises à niveau, barrière pivotante, protection réseau, réseaux divers, éclairage public et sonorisation.

Localisation géographique :

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Au prorata des m² désimperméabilisés : installation de chantier, démolitions, terrassements,	20 416,95	1,07%
Terrassements paysagers, espaces verts et grilles pour 27 arbres	129 050,90	6,76%
Mobilier retenu à hauteur de 20%	28 300,00	1,48%
Non retenu : voir détail du calcul de la subvention	1 732 533,29	90,69%
Total	1 910 301,14	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	106 660,00	5,58%
Métropole du Grand Paris (Fonds d'investissement métropolitain)	427 692,00	22,39%
Département du Val de Marne (plan 50 000 arbres)	51 464,00	2,69%
Agence de l'Eau Seine Normandie	214 250,00	11,22%
Fonds propres	1 110 235,14	58,12%
Total	1 910 301,14	100,00%

DOSSIER N° EX095873 - Aménagement de 3 îlots de fraîcheur dans 3 écoles : école de la Barantonnerie, école du Pont Marquant et école des Platanes – commune du Perray-en-Yvelines (78)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	332 988,00 € HT	50,00 %	166 494,00 €
	Montant total de la subvention		166 494,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78610 LE PERRAY EN YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La commune du Perray-en-Yvelines, accompagnée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, souhaite réaménager 3 cours d'école très bitumées à l'état initial.

Concrètement, le projet prévoit au total sur les écoles de la Barantonnerie, des Platanes et du Pont Marquant :
- une désimperméabilisation moyenne de 22,7 % des cours (de 14 à 28 %) pour la mise en œuvre de nouveaux espaces végétalisés et de cheminements en copeaux de bois et dalles perméables ;
- la plantation de 27 arbres et d'arbustes, d'essences majoritairement locales ;
- la réfaction du mobilier et des aires de jeux.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

- LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
3 écoles : travaux préparatoires et préliminaires	94 840,00	18,61%
3 écoles ; cheminements piétons copeaux et dalles perméables	114 730,00	22,51%
3 écoles : espaces verts	65 693,00	12,89%
Mobilier 3 cours : bancs, potagers, terrasse et gradins bois	57 725,00	11,33%
Non retenu : Assainissement EP, aires de jeux, football, abris, parcours sensoriel, clôtures, billodrome, dessouchage	176 656,00	34,66%
Total	509 644,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	166 494,00	32,67%
Agence de l'Eau Seine Normandie	75 000,00	14,72%
Fonds propres	268 150,00	52,62%
Total	509 644,00	100,00%

DOSSIER N° EX095913 - Création d'une cour oasis à l'école Fronval – commune de Vélizy-Villacoublay (78)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	232 313,77 € HT	48,18 %	111 932,00 €
	Montant total de la subvention		111 932,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY
Adresse administrative	:	2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Pascal THEVENOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 30 novembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La commune de Vélizy-Villacoublay présente un projet de réaménagement de la cour d'école élémentaire Fronval, à 70 % recouverte d'enrobé bitumineux.
L'objectif du projet est de créer au sein de cette école, un espace plus naturel, végétalisé et offrant une meilleure gestion des eaux pluviales, pour répondre aux enjeux climatiques et améliorer le bien-être des enfants.

Les aménagements prévus sont les suivants :
- la désimperméabilisation de 50 % de la cour par le retrait de l'enrobé existant, l'extension des surfaces de pleine terre et la mise en place de revêtements perméables (pavés drainants, copeaux, platelage bois) ;
- la plantation de 11 arbres, de massifs arbustifs et vivaces, d'essences majoritairement locales, pour densifier les espaces verts existants ;
- des ouvrages paysagers de gestion des eaux pluviales, avec l'orientation des pentes de ruissellement des surfaces imperméables vers les zones d'infiltration végétalisées et un jardin de pluie semi-infiltrant ;
- la déconnexion des gouttières du bâtiment scolaire pour infiltration dans les zones de pleine terre et

raccordement à un récupérateur d'eaux de pluie ;
- l'installation de mobilier favorisant l'appropriation des espaces de nature (classe en extérieur, cabanes vivantes, passerelle...).

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires, dossiers d'exécution et récolement	8 688,55	2,36%
Dépose cabanon et murets, démolition dalle béton, décroutage enrobé et rabotage fondation au prorata m² désimperméabilisés	19 468,13	5,30%
Terrassement des zones perméables	45 490,75	12,38%
Fourniture et mise en œuvre couches drainantes	8 741,12	2,38%
Retenues de terre	1 192,50	0,32%
Fourniture et pose pavés drainants	9 194,03	2,50%
Travaux plantations et espaces verts	78 559,39	21,38%
Zones copeaux	11 848,57	3,23%
Cuve de récupération EP	1 221,74	0,33%
Mobilier à 20% : lampadaire, platelage, banc, pergola, passerelle…	47 908,99	13,04%
Non retenu : dépose/repose mobilier et jeux, assainissement, dépenses hors prorata, revêtements imperméables, coin poubelle, cabanon, entretien et garantie des végétaux	135 083,38	36,77%
Total	367 397,15	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	111 932,00	30,47%
AESN	84 000,00	22,86%
CAF	34 015,24	9,26%
Fonds propres	137 449,91	37,41%
Total	367 397,15	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX096007 - Réhabilitation de l'avenue Outrebon, place de la Résistance et rue Montel – commune de Villemomble (93)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	163 038,17 € HT	23,23 %	37 873,00 €
	Montant total de la subvention		37 873,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VILLEMOMBLE
Adresse administrative	:	13BIS RUE D'AVRON 93250 VILLEMOMBLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JEAN MICHEL BLUTEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier des plantations.

Description :
La commune de Villemomble propose une opération de réhabilitation de son cœur de ville sur le secteur Outrebon. Ce projet de réaménagement d'un espace public s'insère dans une démarche large de réaménagement du cœur de ville, et la demande présente ici uniquement le secteur 1 de l'opération porté sur les espaces suivants : l'avenue Outrebon, la place de la Résistance et la rue Montel.

Sur ce territoire fortement carencé (4m² d'espaces verts par personne à Villemomble), le projet a pour objectif de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain sur un espace majoritairement minéral.

Concrètement, le projet prévoit la requalification de ces espaces avec :
- la désimperméabilisation de 573 m² pour la mise en place d'espaces végétalisés ou de revêtements perméables ;
- la plantation de 33 arbres (place, rue, et avenue) ;
- la réorganisation trottoirs et stationnements ;
- la création de noues ;
- et la rénovation de l'éclairage et du mobilier urbain.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- VILLEMOMBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Décaissements et décompactage : pour arbres et cépées en mélange terre pierres et en zones arbustives	5 638,60	2,98%
Terre végétale et amendements complémentaires	13 332,44	7,04%
Plantations, accessoires et travaux de finalisation	142 277,13	75,13%
Récolement	1 790,00	0,95%
Non retenu : travaux préliminaires, garantie de reprise	26 328,92	13,90%
Total	189 367,09	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	37 873,00	20,00%
Métropole du Grand Paris	37 873,00	20,00%
Fonds propres	113 621,09	60,00%
Total	189 367,09	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX096020 - Végétalisation des cours d'écoles Champs Elysées et Alexandre Dumas – commune d'Evry-Courcouronnes (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	469 957,50 € HT	52,07 %	244 695,00 €
	Montant total de la subvention		244 695,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D EVRY COURCOURONNES
Adresse administrative	:	PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET CITOY 91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur STEPHANE BEAUDET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La commune d'Evry-Courcouronnes s'est engagée dans un grand projet de rénovation des cours d'école en cours Oasis. C'est pourquoi, à l'été 2025, 10 cours d'école vont être désimperméabilisées. Cette fiche projet concerne les écoles Champs Elysées et Alexandre Dumas, particulièrement affectées par l'effet d'îlot de chaleur.

Concrètement, le projet prévoit sur les cours d'écoles Champs Elysées et Alexandre Dumas :
- la désimperméabilisation de respectivement 97 % et 29 % de la cour de la cour avec la création de respectivement 665 m² et 432 m² d'espaces verts ;
- la plantation de respectivement 17 et 9 arbres et la création de massifs arbustifs de respectivement 240 et 460 m² ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- l'installation de voiles d'ombrages ;
- l'installation de dispositif favorable à la biodiversité.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'ouvrage	55 100,00	4,80%
Installation de chantier au prorata	17 160,00	1,49%
Travaux préparatoires et terrassements	156 035,00	13,59%
Revêtements et maçonnerie	85 420,00	7,44%
Espaces verts	113 642,50	9,90%
Voile d'ombrage, nichoirs, hôtel à insecte, potager	42 600,00	3,71%
Non retenu : études, assainissement, réseaux divers, autre mobilier, jeux, revêtements et maçonneries autres	678 335,30	59,07%
Total	1 148 292,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	244 695,00	21,31%
Fonds vert	559 109,96	48,69%
Fonds propres	344 487,84	30,00%
Total	1 148 292,80	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX096021 - Végétalisation des cours d'écoles Jacques Tati, Alain Savary et Maurice Genevoix – commune d'Evry-Courcouronnes (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)
Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	378 388,52 € HT	52,49 %	198 599,00 €
	Montant total de la subvention		198 599,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D EVRY COURCOURONNES
Adresse administrative	:	PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET CITOY 91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur STEPHANE BEAUDET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :
La commune d'Evry-Courcouronnes s'est engagée dans un grand projet de rénovation des cours d'école en cours Oasis. C'est pourquoi, à l'été 2025, 10 cours d'école vont être désimperméabilisées. Cette fiche projet concerne les cours d'écoles Jacques Tati, Alain Savary et Maurice Genevoix, particulièrement affectées par l'effet d'îlot de chaleur.

Concrètement, le projet prévoit sur les cours d'écoles Jacques Tati, Alain Savary et Maurice Genevoix :
- la désimperméabilisation de respectivement 79 %, 60 % et 77 % de la cour avec la création de respectivement 358 m², 258 m² et 669 m² d'espaces verts ;
- la mise en place de revêtement semi-perméable ;
- la plantation de respectivement 8, 10 et 7 arbres et la création de massifs arbustifs de respectivement 196,122 et 136 m² ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- l'installation de voile d'ombrage.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'ouvrage	83 172,52	5,91%
Installation et frais de chantier au prorata	9 000,00	0,64%
Terrassement et démolition	50 499,00	3,59%
Revêtements perméables	153 859,00	10,93%
Plantations	37 008,00	2,63%
Voile d'ombrage, potager	44 850,00	3,19%
Non retenu : études, réseaux divers, autre mobilier, jeux	1 028 679,50	73,11%
Total	1 407 068,02	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	198 599,00	14,11%
Fonds vert	694 068,80	49,33%
Fonds propres	514 400,22	36,56%
Total	1 407 068,02	100,00%

Annexe 4 : Affectations Récupérateurs d'eaux de pluies

Annexe 4 - Affectations au titre du dispositif
« Soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales »
(Dispositif approuvé par délibération n° CP 2023-28 du 25 janvier 2023)

Afin de préparer le territoire francilien aux évolutions tendancielles du climat et le protéger des aléas climatiques extrêmes à venir, la Région a adopté par délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022, un Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC). Dans ce cadre, la gestion des eaux pluviales à la source est une des priorités identifiées par la Région (action 7.4).

Historiquement, la gestion des eaux de pluie a souvent consisté en la collecte et l'évacuation de ces eaux, mais la récurrence des problèmes de pollution et d'inondation par temps de pluie, ainsi que l'anticipation du changement climatique, obligent à repenser leur gestion au plus près de là où elles tombent. Cela implique d'intégrer pleinement cette problématique dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, dans une vision qui redonne de la place à l'eau et à la nature en ville. Cet enjeu d'aménagement et d'urbanisme est un objectif auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle. C'est pourquoi la Région soutient les particuliers qui souhaitent installer des récupérateurs d'eau de pluie pour un usage sanitaire et d'arrosage des jardins, afin de favoriser l'usage de l'eau à la source.

Sont éligibles les cuves enterrées d'un volume de récupération de 5 m^3 minimum et les récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3 m^3 minimum.

Les candidats doivent faire appel à une entreprise pour l'installation des cuves. Le dispositif priorise la mise en place de récupérateurs d'eau pour usage sanitaire, en proposant une bonification pour ces projets (35 % au lieu de 25 % de taux d'intervention).

Dans le cadre du présent rapport (n° CP 2025-230 du 25 septembre 2025), il est ainsi proposé d'affecter un montant total de **212 542 €** au profit de 43 particuliers, pour l'installation de 49 cuves de récupération d'eau pluviale, représentant 286 m^3 de capacité de récupération.

Pour des raisons de confidentialité, les 43 particuliers concernés sont listés dans l'annexe non diffusable, à consulter au Secrétariat général.

Annexe 5 : Fiches projets Mares

DOSSIER N° EX094476 - Création et restauration de mares sur le bassin versant amont du ru de Vaucresson

Dispositif : AAP 1000 mares en Île-de-France (n° 00001346)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-731-20422-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AAP 1000 mares en Île-de-France	43 826,79 € TTC	31,00 %	17 500,00 €
		Montant total de la subvention	17 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ESPACES
Adresse administrative : 855 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Pierre AMIOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 août 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : réalisation des travaux en période favorable pour la faune/flore.

Description :
L'association ESPACES présente un projet de création et restauration de mares sur le bassin versant amont du ru de Vaucresson, depuis les étangs de la Marche vers la Seine, sur la commune de Marnes-la-Coquette.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :
- 3 mares créées de 20 m2, 1 mare restaurée de 80 m2 ;
- imperméabilisation par matériaux naturels (argile) ;
- ambition de restaurer des habitats humides à l'amont du bassin versant, tout en travaillant sur un réseau de mares interconnectées favorisant les échanges hydrauliques et biologiques ;
-analyse approfondie des dynamiques hydrologiques (contexte, cartes d'écoulement, profil d'ancien talweg) et divers diagnostics terrain menés pour une sélection d'emplacements adaptés ;
- installation d'un panneau pédagogique par mare.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action F " Dispositif « 1000 mares en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 80 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € / mare pour la création, et à 2 500 € / mare pour la restauration.

Localisation géographique :
- MARNES-LA-COQUETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prospection, études et diagnostics	1 041,56	1,85%
Conception	2 671,79	4,74%
Chantier Mare 1 - restauration	4 134,24	7,33%
Mare 2 - création	6 749,81	11,97%
Mare 3 - création	8 020,72	14,23%
Mare 4 - création	7 049,51	12,50%
Frais associés (déplacements)	500,00	0,89%
Salaires des salariés en insertion pour les travaux	13 059,16	23,16%
NON RETENU - Frais de structure	13 148,04	23,32%
Total	56 374,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 500,00	31,04%
Office français de la biodiversité (OFB) (sollicité)	22 684,17	40,24%
Fonds propres	16 190,66	28,72%
Total	56 374,83	100,00%

DOSSIER N° EX094493 - Création d'une mare pédagogique dans l'école des Viarons à Bois-le-Roi

Dispositif : AAP 1000 mares en Île-de-France (n° 00001346)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700
Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AAP 1000 mares en Île-de-France	7 570,00 € HT	66,00 %	5 000,00 €
		Montant total de la subvention	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE BOIS-LE-ROI
Adresse administrative : 4 AVENUE PAUL DOUMER
77590 BOIS LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DAVID DINTILHAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : réalisation des travaux en période favorable pour la faune/flore.

Description :
La commune de Bois-le-Roi présente un projet de création de mare au sein de la cour de l'école des Viarons, située à proximité du bâtiment de l'école et au cœur du bois dit des Viarons, en centre-ville de Bois-le-Roi.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :
- 1 mare créée de 25 m2 ;
- une phase d'études intégrant un diagnostic écologique et paysager, une étude hydraulique, un suivi de chantier, et une évaluation de perméabilité du sol ;
- collaboration avec diverses parties prenantes : association Seine et Marne Environnement, bureau d'études, agents communaux, corps enseignant ;
- conception de panneaux pédagogiques ;
- ambition de restauration des milieux humides et de sensibilisation.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action F " Dispositif « 1000 mares en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 80 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € / mare pour la création, et à 2 500 € / mare pour la restauration.

Localisation géographique :

- BOIS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de la perméabilité des sols	2 320,00	30,65%
Suivi écologique, hydraulique et paysager de Seine et Marne Environnement	5 250,00	69,35%
Total	7 570,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	66,05%
Fonds propres	2 570,00	33,95%
Total	7 570,00	100,00%

Annexe 6 : Fiches projets Biodiversité

DOSSIER N° EX096011 - Aménagement d'espaces verts sur les ronds-points d'entrées de ville

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-76-2041411-176003-1700
Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Etudes, créations, restaurations, aménagements et entretien des continuités écologiques	57 412,30 € HT	34,84 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE
95150 TAVERNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Florence PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 avril 2025 - 19 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : saisonnalité propice aux travaux paysagers et optimisation des délais pour mise en œuvre rapide des aménagements.

Description :
La commune de Taverny présente un projet d'aménagement de deux ronds-points d'entrée de ville au niveau des entrées et sorties de l'autoroute A 115 (Division Leclerc), en vue de renforcer le caractère naturel et accueillant de la ville, et de contribuer à l'accueil de la biodiversité. Le projet prévoit la plantation d'arbres, d'arbustes, et de gazon.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Préparation clôturage chantier	2 270,00	3,41%
Préparation des sols	3 770,00	5,66%
Réglage des surfaces	5 648,00	8,48%
Plantation d'arbres, arbustes, vivaces, reprise engazonnement	34 052,80	51,15%
Fourniture copeaux	9 000,00	13,52%
Garantie de reprise	2 671,50	4,01%
NON RETENU : Arrachages déplacements évacuations	9 164,08	13,76%
Total	66 576,38	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	30,04%
Fonds propres	46 576,38	69,96%
Total	66 576,38	100,00%

DOSSIER N° EX094462 - Elaboration du schéma directeur des espaces naturels de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Diagnostic écologique et élaboration des plans de gestion, création d'espaces protégés	8 450,00 € TTC	50,00 %	4 225,00 €
	Montant total de la subvention		4 225,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA VAL D YERRES VAL DE SEINE
Adresse administrative : 78 ROUTE NATIONALE 6
91800 BRUNOY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 13 mai 2025 - 31 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier de l'étude.

Description :
La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) souhaite soutenir les communes du territoire dans la préservation des espaces naturels. La CAVYVS, sur la base du SDRIF-E, du SRCE et de l'atlas de la biodiversité en cours d'élaboration, va constituer un schéma directeur des espaces naturels, pour porter de grandes orientations à l'horizon 2030. Le schéma fixera les grands objectifs de renaturation et de préservation des milieux naturels sur le territoire de l'agglomération.

Cet outil de planification permettra de définir des actions pour :
- préserver les réservoirs de biodiversité et des habitats en bon état de conservation ;
- restaurer des habitats dégradés et des corridors écologiques peu fonctionnels ;
- créer des éléments permettant de relier les différents réservoirs de biodiversité et renforcer les corridors écologiques existants ;
- partager des connaissances et sensibilisation autour des enjeux écologiques.

Un bureau d'étude spécialisé en écologie accompagnera la CAVYVS pour l'élaboration du schéma.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50% des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation de rédaction schéma directeur	8 450,40	100,00%
Total	8 450,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 225,00	50,00%
Fonds propres	4 225,40	50,00%
Total	8 450,40	100,00%

DOSSIER N° EX096001 - Gestion par éco-pâturage sur la zone humide de Montesson - Volet investissement

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-76-204181-176003-1700
Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	38 000,00 € HT	70,00 %	26 600,00 €
		Montant total de la subvention	26 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST
Adresse administrative : 2 PL ANDRE MIGNOT
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur DANIEL LEVEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 31 mars 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : période d'intervention conditionnée par la saisonnalité des espèces présentes.

Description :
Avec l'appui financier de la Région Île-de-France, le Syndicat mixte Seine Ouest (SMSO) a pu créer, dans le cadre de sa mission de prolongement de la digue de Sartrouville, une zone humide sur le territoire de la commune de Montesson (78). Quatre ans après les travaux, douze habitats ont été recensés depuis la création de ce site, contrastant avec le caractère très pionnier du site lors des inventaires de 2020. Trois habitats naturels sont considérés comme patrimoniaux et d'intérêt communautaire. Ils sont situés en bordure et au sein du plan d'eau créé (gazons exondés, scirpaies et herbiers enracinés des eaux courantes). Les enjeux écologiques des secteurs ouverts et semi ouverts sont considérés comme majoritairement faibles à ce jour.

Le SMSO souhaiterait mettre en place une gestion par pâturage extensif, à l'aide d'ovins et de caprins rustiques sur ces secteurs en gestion SMSO, afin d'entretenir le site tout en développant leur potentiel sur le plan écologique, social et économique. La mise en place de cette gestion par éco pâturage nécessite la reprise préalable d'une bonne partie de la clôture du site qui est en mauvais état.

Un suivi des espèces floristiques et faunistiques sur la totalité du site, sur une période de deux années (présence de plante bisannuelle, etc.) est prévu afin de pouvoir comparer les résultats avec la zone gérée en éco pâturage extensif avec les résultats des suivis écologiques réalisés jusqu'à présent (entretien : fauche tardive).

Cette subvention en investissement est complétée par une subvention en fonctionnement (dossier n° EX096005).

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :
- MONTESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture et pose de clôture, de franchissements de clôture et reprise ponctuelle de clôture existante (1000 ml)	35 000,00	92,11%
Installation d'équipements pastoraux, d'équipement de protection des arbres et de panneaux d'information	3 000,00	7,89%
Total	38 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	26 600,00	70,00%
Fonds propres	11 400,00	30,00%
Total	38 000,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX096005 - Gestion par éco-pâturage sur la zone humide de Montesson - Volet fonctionnement

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Etudes, créations, restaurations, aménagements et entretien des continuités écologiques	48 000,00 € TTC	41,67 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST
Adresse administrative : 2 PL ANDRE MIGNOT
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur DANIEL LEVEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 31 mars 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : période d'intervention conditionnée par la saisonnalité des espèces présentes.

Description :
Avec l'appui financier de la Région Île-de-France, le Syndicat mixte Seine Ouest (SMSO) a pu créer, dans le cadre de sa mission de prolongement de la digue de Sartrouville, une zone humide sur le territoire de la commune de Montesson (78). Quatre ans après les travaux, douze habitats ont été recensés depuis la création de ce site, contrastant avec le caractère très pionnier du site lors des inventaires de 2020. Trois habitats naturels sont considérés comme patrimoniaux et d'intérêt communautaire. Ils sont situés en bordure et au sein du plan d'eau créé (gazons exondés, scirpaies et herbiers enracinés des eaux courantes). Les enjeux écologiques des secteurs ouverts et semi ouverts sont considérés comme majoritairement faibles à ce jour.

Le SMSO souhaiterait mettre en place une gestion par pâturage extensif, à l'aide d'ovins et de caprins rustiques sur ces secteurs en gestion SMSO, afin d'entretenir le site tout en développant leur potentiel sur le plan écologique, social et économique. La mise en place de cette gestion par éco pâturage nécessite la reprise préalable d'une bonne partie de la clôture du site qui est en mauvais état.

Un suivi des espèces floristiques et faunistiques sur la totalité du site, sur une période de deux années (présence de plante bisannuelle, etc.) est prévu afin de pouvoir comparer les résultats avec la zone gérée en éco pâturage extensif avec les résultats des suivis écologiques réalisés jusqu'à présent (entretien : fauche tardive).
Cette subvention en fonctionnement est complétée par une subvention en investissement (dossier n° EX096001).

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :
- MONTESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation pour mise en place de l'éco pâturage années N et N+1	12 000,00	25,00%
Prestation pour inventaire faunistique et floristique de la zone humide (années N et N+1)	36 000,00	75,00%
Total	48 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	41,67%
Fonds propres	28 000,00	58,33%
Total	48 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX094438 - Les Fermes au fil de l'Ourcq – Volet investissement

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700
Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	91 550,49 € TTC	70,00 %	64 085,00 €
		Montant total de la subvention	64 085,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES COLS VERTS
Adresse administrative : 104 AVENUE DE LA RESISTANCE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FANNY ROUXELIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association Les Cols Verts a pour but de promouvoir une agriculture urbaine protectrice de la biodiversité et favorisant le rapprochement entre homme et nature. Depuis 2024 elle déploie un collectif en Île-de-France structuré autour du projet "Les Fermes au fil de l'Ourcq", qui constitue une trame de 4 fermes urbaines participatives le long du canal de l'Ourcq dans les communes de Bobigny et Sevran : Les Jardins Mécaniques, Le Potager de la Bergère, Les Vergers d'Hector, La Ferme Kennedy.

Sur ces 4 sites, la vocation est de reconstituer des espaces de refuge pour la biodiversité dans des communes très minéralisées, tout en donnant accès à une alimentation saine et durable pour les habitants des quartiers prioritaires. Le présent projet propose donc de mener diverses actions permettant de favoriser la biodiversité sur ces espaces : plantations diverses (600 ml de haies, 1000 arbres plantés, prairies fleuries, plantes grimpantes, verger), aménagements favorables à l'accueil de biodiversité (nichoirs et abris, zones humides et mares, tas de bois, passages à hérissons). Le projet intègre également un large volet porté sur la sensibilisation à la biodiversité, par la mise en place de chantiers participatifs mais également, d'ateliers biodiversité (inventaires, observations, relevés, fresques, jeux).
Intégrant de nombreux partenaires au projet (collectivités, habitants, scolaires, associations locales, structures sociales), le projet souhaite également assurer un suivi des sites en partenariat avec différents experts de la biodiversité (Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)), Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La présente affectation porte sur les dépenses en investissement du projet et est complétée par un volet en fonctionnement (fiche-projet n° EX094454).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70% des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :
- BOBIGNY
- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plantations Jardins Mécaniques, Vergers d'Hector, Potager de la Bergère, Ferme Kennedy	37 092,00	40,52%
Création de mares et noues	29 669,00	32,41%
Refuges, nichoirs, passages faune	5 949,49	6,50%
Matériel pédagogique : observation, inventaires, relevés	3 840,00	4,19%
Prestations accompagnement et animation, sensibilisation	15 000,00	16,38%
Total	91 550,49	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	64 085,00	70,00%
Caisse d'épargne	2 000,00	2,18%
Caisse des dépôts	14 237,00	15,55%
Fonds propres	11 228,49	12,26%
Total	91 550,49	100,00%

DOSSIER N° EX094454 - Les Fermes au fil de l'Ourcq – Volet fonctionnement

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	60 237,00 € TTC	33,20 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES COLS VERTS
Adresse administrative : 104 AVENUE DE LA RESISTANCE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FANNY ROUXELIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association Les Cols Verts a pour but de promouvoir une agriculture urbaine protectrice de la biodiversité et favorisant le rapprochement entre homme et nature. Depuis 2024 elle déploie un collectif en Île de France structuré autour du projet "Les Fermes au fil de l'Ourcq", qui constitue une trame de 4 fermes urbaines participatives le long du canal de l'Ourcq dans les communes de Bobigny et Sevran : Les Jardins Mécaniques, Le Potager de la Bergère, Les Vergers d'Hector, La Ferme Kennedy.

Sur ces 4 sites, l'ambition est de reconstituer des espaces de refuge pour la biodiversité dans des communes très minéralisées, tout en créant un espace d'alimentation saine et durable pour les habitants des quartiers prioritaires. Le présent projet concerne uniquement les actions visant à favoriser la biodiversité sur ces espaces :
: plantations diverses (600 ml de haies, 1000 arbres plantés, prairies fleuries, plantes grimpantes, verger), aménagements favorables à l'accueil de biodiversité (nichoirs et abris, zones humides et mares, tas de bois, passages à hérissons). Le projet intègre également un large volet porté sur la sensibilisation à la biodiversité, par la mise en place de chantiers participatifs mais également, d'ateliers biodiversité (inventaires, observations, relevés, fresques, jeux).
Intégrant de nombreux partenaires au projet (collectivités, habitants, scolaires, associations locales, structures sociales), le projet souhaite également assurer un suivi des sites en partenariat avec différents experts de la biodiversité (OPIE, Museum d'Histoire Naturelle).

La présente affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement (fiche-projet n° EX094438).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :
- BOBIGNY
- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coordination projet - charges personnel	52 237,00	86,72%
Frais divers et Matériel animation	8 000,00	13,28%
Total	60 237,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	33,20%
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	39 303,05	65,25%
Fonds propres	933,95	1,55%
Total	60 237,00	100,00%

DOSSIER N° EX094441 - Restauration écologique du Pré Poulain

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-76-2041581-176003-1700
Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Etudes, créations, restaurations, aménagements et entretien des continuités écologiques	551 168,43 € HT	36,29 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY
Adresse administrative : 21 RUE JEAN ROSTAND
91400 ORSAY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur GREGOIRE DE LASTEYRIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2025 - 30 avril 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La Communauté d'agglomération de Paris Saclay présente un projet de restauration de milieux écologiques sur le site du Pré Poulain. Ce site, situé au carrefour de plusieurs trames écologiques constitue une zone relais au regard des réservoirs de biodiversité voisins, fortement fragmentés par les axes routiers et le tissu urbain dense. Le projet consiste donc à retrouver la fonctionnalité écologique des différents habitats existants, ayant subi des dégradations et de l'artificialisation.
Les actions à mener étant :
- valoriser les milieux humides en recréant un réseau de mares accompagné par des ourlets hygrophiles ;
- reconstituer des vergers en maintenant les vieux arbres et en plantant des variétés locales ;
- améliorer les boisements en supprimant les espèces exotiques et en plantant une Chênaie-Frênaie ;
- planter des fruticées à gérer en cohérence avec les obligations techniques liées aux lignes haute tension au-dessus du site, et compléter les haies existantes longeant la route départementale.

Le projet prévoit 5031 plantations et la création de 3 mares. Il s'inscrit dans la continuité d'une étude d'identification de zones de restauration de continuités écologiques, cofinancée par Île-de-France Nature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) retour de la Nature en Ville.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :
- CHAMPLAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maîtrise d'œuvre exécution	39 651,03	7,02%
Travaux préparatoires, nettoyage, terrassements, compactage	68 850,00	12,20%
Substrats : terre végétale mare, boisements, verger, amendements broyats	127 584,00	22,60%
Travaux de plantation bois existants, lisière foret, jeunes plants, ourlet mésohygrophile	248 387,00	44,00%
Travaux de plantation mare, verger, fourré arbustif, friche herbacée, haie le long de la RD	56 811,40	10,06%
Aménagements : clôture, panneaux, nichoirs	6 885,00	1,22%
Entretien et garantie 2 ans	3 000,00	0,53%
Non retenu - défrichage abattages exotiques envahissantes	7 800,00	1,38%
Non retenu - bouche d'arrosage et raccordement	5 500,00	0,97%
Total	564 468,43	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	35,43%
Fonds vert (Etat) - Sollicité	180 409,03	31,96%
Fonds propres	184 059,40	32,61%
Total	564 468,43	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX095882 - Sorties Nature et cycle de formation – Découvrir et comprendre la biodiversité de notre territoire

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	39 835,00 € TTC	46,60 %	18 565,00 €
		Montant total de la subvention	18 565,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LA SEVE SAVOIRS ECOLOGIQUES ET VALORISATIONS ENVIRONNEMENTALES
Adresse administrative	:	6 RUE DU PRIEURE 78440 SAILLY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur OLIVIER DEROY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association La SEVE fonde son action autour de la sensibilisation à la biodiversité et de la transmission des connaissances relatives à la gestion et la protection des milieux naturels.
Forte d'une expérience avec plusieurs départements franciliens (78, 95), elle présente aujourd'hui un projet de sorties nature et de formations liées à la biodiversité sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Le projet propose les actions suivantes :
- sorties nature : 14 sorties nature proposées sur des espaces naturels locaux, adressées aux locaux et habitants et portant sur la découverte de la faune flore locale (botanique, amphibiens, reptiles, avifaune, chiroptères, champignons, etc) ;
- formations biodiversité décideurs : 7 formations de 2 demi-journées entre module théorique et pratique, à destination des élus, agents de collectivités, aménageurs liés à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, et portant sur la biodiversité et adaptées en fonction des besoins locaux (ex : Faune endémique, Espèces exotiques envahissantes, Cycles de l'eau / avifaune et migrateurs, etc).

Dans un objectif de répondre à un besoin de sensibilisation et de formation autour des enjeux de biodiversité sur le territoire, l'association présente une expertise éprouvée et souhaite ainsi valoriser le patrimoine naturel de la communauté urbaine.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :
- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de fourniture (microscopes, loupes binoculaires, mallettes d'analyse scientifique), tablettes numériques	15 000,00	27,51%
Formateurs	14 700,00	26,96%
Communication	2 000,00	3,67%
Déplacements	3 000,00	5,50%
Charges de personnel liées au projet	5 135,00	9,42%
Non retenu : Charges exceptionnelles, indemnités stagiaires, charges sociales, charges fixes de fonctionnement (loyer, électricité	14 696,00	26,95%
Total	54 531,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 565,00	34,04%
Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO)	18 565,00	34,04%
Dons, mécénat	2 000,00	3,67%
Fonds propres	15 401,00	28,24%
Total	54 531,00	100,00%

Annexe 7 : Fiches projets Réserves Naturelles Régionales

DOSSIER N° EX094442 - Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des îles de Chelles : investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-76-2041512-176003-1700
Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	15 000,00 € TTC	70,00 %	10 500,00 €
	Montant total de la subvention		10 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS VALLEE DE LA MARNE
Adresse administrative : 5 COURS DE L ARCHE GUEDON
77200 TORCY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur GUILLAUME LE LAY-FELZINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : les études doivent être réalisées en période favorable pour la faune et la flore, dès janvier 2025.

Description :
La demande de subvention vise à la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles. Elle vise notamment à :
- poursuivre l'étude pré-opérationnelle sur les processus érosifs et sédimentologiques préalable aux opérations de renaturation des îles initiée en 2024 ;
- réaliser l'évaluation du plan de gestion.

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet et est complétée par un volet en fonctionnement (fiche projet EX094443).

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

- CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude pré-opérationnelle	3 000,00	20,00%
Evaluation plan de gestion	12 000,00	80,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 500,00	70,00%
Autofinancement	4 500,00	30,00%
Total	15 000,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX094443 - Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles : fonctionnement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	64 362,00 € TTC	70,00 %	45 053,00 €
		Montant total de la subvention	45 053,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS VALLEE DE LA MARNE
Adresse administrative : 5 COURS DE L ARCHE GUEDON
77200 TORCY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur GUILLAUME LE LAY - FELZINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de procéder dès le début de l'année à l'entretien du site à l'accueil du public et au financement du poste à mi-temps du conservateur.

Description :
La demande de subvention vise à la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles.
Elle vise notamment à :
- prendre en charge le poste de conservateur à mi-temps ;
- poursuivre les interventions de gestion conservatoire avec l'association Au Fil de l'Eau : fauche, lutte contre la renouée du Japon, collecte de déchets et coupe de rejets arborés contribuant à la fermeture du milieux ;
- la réalisation des suivis faunistiques et floristiques prévus au plan de gestion (suivis Martin pêcheur d'Europe, chiroptères, oiseaux cavicoles, faune aquatique, piscicoles) ;
- la mise en place d'animations auprès du grand public et des scolaires (participation à des évènements, visites guidées en bateau, etc.) ;
- la mise en place d'intervention et de tournée de surveillance sur le site (une fois tous les quinze jours).

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement (fiche projet n° EX094442).

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :
- CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion conservatoire du patrimoine naturel	22 105,00	34,34%
Suivis naturalistes et études	11 500,00	17,87%
Acquisition de petit matériel	1 800,00	2,80%
Accueil du public	7 300,00	11,34%
Surveillance	575,00	0,89%
Charges de personnels	21 082,00	32,76%
Total	64 362,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	45 053,00	70,00%
Autofinancement	19 309,00	30,00%
Total	64 362,00	100,00%

DOSSIER N° EX094467 - Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du bassin de la Bièvre – SIAAP : fonctionnement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	33 074,00 € TTC	70,00 %	23 152,00 €
		Montant total de la subvention	23 152,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)
Adresse administrative	:	2 RUE JULES CESAR 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	:	Monsieur FRANCOIS-MARIE DIDIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le panneau doit être installé pour les premières animations pédagogiques de l'année scolaire.

Description :

Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP),est cogestionnaire avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Île-de-France de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre.

La demande pour 2025 comprend plusieurs actions :

- gestion des espèces végétales exotiques envahissantes : Renouée du Japon, Solidage du Canada et Vergerette du Canada ;

- gestion conservatoire (fauche rotative) : la prairie en amont fait l'objet d'une fauche rotative entre deux zones afin de ne faucher chaque zone qu'une année sur deux ;

- la réalisation d'un suivi physico-chimique, hydrobiologique et piscicole du bassin de la Bièvre ;

- La réalisation de prélèvements et analyse des sédiments du bassin à la recherche de pollutions phyto-sanitaires.

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement (fiche projet n° EX094465).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion espèces végétales invasives	6 600,00	19,96%
Opération de gestion conservatoire de la prairie	294,00	0,89%
Etudes scientifique et suivis naturalistes	26 180,00	79,16%
Total	33 074,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	23 152,00	70,00%
Fonds propres	9 922,00	30,00%
Total	33 074,00	100,00%

DOSSIER N° EX094465 - Mise en œuvre du plan de gestion de la RNR du bassin de la Bièvre – SIAAP : investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-76-204182-176003-1700
Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	3 569,00 € HT	70,00 %	2 498,00 €
	Montant total de la subvention		2 498,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)
Adresse administrative : 2 RUE JULES CESAR
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur FRANCOIS-MARIE DIDIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le panneau doit être installé pour les premières animations pédagogiques de l'année scolaire.

Description :
Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) est cogestionnaire avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Île-de-France, de la Réserve Naturelle Régionale du bassin de la Bièvre. La demande 2025 en investissement comprend :

- la réalisation et la pose d'un panneau « totem » sur le sentier pédagogique.

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet et est complétée par un volet en fonctionnement (fiche projet n° EX094467).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture et pose de panneaux	3 569,00	100,00%
Total	3 569,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 498,00	69,99%
Auto-financement	1 071,00	30,01%
Total	3 569,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX095959 - Opérations de gestion des RNR du Val et Coteau de Saint-Rémy et des Etangs de Bonnelles réalisées par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : fonctionnement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	30 353,00 € TTC	70,00 %	21 247,00 €
	Montant total de la subvention		21 247,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le versement des salaires des conservateurs et les opérations de gestion et d'animation débutent dès janvier 2025.

Description :
Le Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse est co-gestionnaire avec les communes des Réserves Naturelles Régionales « Val et coteau de Saint-Rémy » à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et des « Etangs de Bonnelles » à Bonnelles.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 concernent la prise en charge des frais salariés des deux ingénieurs territoriaux du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRHVC qui assurent les missions de gestion conservatoire de ces deux RNR, à hauteur de 50 jours ETP par an pour chacun des postes de conservateur. Les deux conservateurs ont en charge la gestion conservatoire des deux réserves avec l'appui des services techniques des deux communes, l'animation, la mise en œuvre du plan de gestion et la gestion courante de la vie de la réserve (Comité consultatif de gestion, conseil scientifique, etc.).

Les dépenses concernent également la participation aux frais d'adhésion à Réserves Naturelles de France (RNF).

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :
- BONNELLES
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Postes de conservateurs	29 923,00	98,58%
Adhésion Réserves Naturelles de France	430,00	1,42%
Total	30 353,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 247,00	70,00%
Autofinancement	9 106,00	30,00%
Total	30 353,00	100,00%

DOSSIER N° EX095961 - Réserves Naturelles Régionales du Val et Coteau de Saint-Rémy et des Etangs de Bonnelles – investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 907-76-2041412-176003-1700
Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	35 162,00 € HT	70,00 %	24 613,00 €
	Montant total de la subvention		24 613,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DOMINIQUE BAVOIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 1 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : les travaux démarrent dès septembre avant d'être achevés à la fin de l'hiver.

Description :
La demande en investissement pour 2025 concerne la restauration de la clôture des Grands Prés de Vaugien et l'abattage de 23 arbres dangereux à la suite d'un diagnostic de l'Office national des forêts (ONF). La demande comprend donc :
• des travaux de démontage et évacuation en décharge d'anciennes clôtures ;
• de légers travaux de dégagement d'emprise (broyage et élagage) afin de permettre l'implantation de la nouvelle clôture ;
• la fourniture et la pose d'une clôture de type agricole ;
• l'abattage et l'évacuation de 23 arbres dangereux le long d'un sentier ;
• la modification d'un portail existant avec passage de 2 vantaux à 1 vantail.

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet et est complétée par un volet en fonctionnement (fiche projet n° EX096126).

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition et installation de clôture	18 000,00	51,19%
Abattage d'arbres	17 162,00	48,81%
Total	35 162,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 613,00	70,00%
Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse	10 549,00	30,00%
Total	35 162,00	100,00%

DOSSIER N° EX096126 - Réserves Naturelles Régionales du Val et Coteau de Saint-Rémy et des Etangs de Bonnelles – Poste de technicien de gestion : fonctionnement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-657341-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	30 115,00 € TTC	70,00 %	21 080,00 €
	Montant total de la subvention		21 080,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DOMINIQUE BAVOIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : nécessité d'assurer le versement des salaires en début d'année et démarrage des opérations de gestion dès le début de janvier 2025

Description :
La demande en fonctionnement pour 2025 concerne :
- la réalisation des activités de surveillance (intégrité du site, signalement des infractions, suivi de fréquentation, patrouille de surveillance, intervention d'urgence, balisage réglementaire, etc.) ;
- la réalisation des suivis scientifiques (participer ou réaliser ces suivis, rédactions, comptes rendus et bilans, études d'impacts pour des projets de travaux, etc.) ;
- la sensibilisation et l'information du public (accueil, présentations, animations, …) ;
- la participation à des actions de gestion conservatoire.

Ces missions sont réalisées par le technicien de gestion des Réserves Naturelles Régionales du Val et Coteau de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et des étangs de Bonnelles sur les deux tiers d'un ETP.

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement (fiche projet EX095961).

Localisation géographique :

- BONNELLES
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Surveillance	3 878,00	12,88%
Gestion conservatoire	7 300,00	24,24%
Animation/accueil du public	11 637,00	38,64%
Suivis et inventaires scientifiques	7 300,00	24,24%
Total	30 115,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 080,00	70,00%
Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse	4 518,00	15,00%
Commune de Bonnelles	4 517,00	15,00%
Total	30 115,00	100,00%

Annexe 8 : Fiches projets Natura 2000

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX096055 - Maintien de mesures d'animation ponctuelles sur la partie terrestre du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	10 400,00 € TTC	100,00 %	10 400,00 €
	Montant total de la subvention		10 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASS VALORISATION ESPACE NATURE GD VOYEUX
Adresse administrative	:	20 RUE DE LA POSTE 77440 CONGIS SUR THEROUANNE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Luc FERRERES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 août 2025 - 23 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : nécessité de maintenir la continuité de l'animation du site Natura 2000.

Description :
La communauté de communes de Bassée-Montois assure l'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et Plaines adjacentes ». La subvention sollicitée doit permettre de couvrir le temps/homme et les frais nécessaires à la gestion administrative du site sur la période d'animation actuelle, soit :
- passation et suivi du marché public de prestation intellectuelle pour la mise en œuvre du document d'objectif ;
- préparation et participation aux réunions correspondant à la vie du site (comités de pilotage territoriaux, réunions de préparation, etc.) ;
- actions de communication et de mise en valeur du site (réalisation d'une dizaine de panneaux d'information type roll-up) ;
- petit matériel nécessaire aux suivis scientifiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de déplacement	1 000,00	9,62%
Frais de personnel	9 400,00	90,38%
Total	10 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 400,00	100,00%
Total	10 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX096067 - Entretien de mares au sein du site Natura 2000 « Bois de Vaires-sur-Marne » en faveur du Triton crêté

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	3 765,00 € TTC	100,00 %	3 765,00 €
		Montant total de la subvention	3 765,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE NATURE
Adresse administrative : 8 BOULEVARD VICTOR HUGO 93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame SOPHIE DESCHIENS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 1 novembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : saisonnalité contrainte des actions pour éviter la perturbation des espèces en période sensible.

Description :

Les mares présentes au sein du site Natura 2000 « Bois de Vaires-sur-Marne », créées par le biais d'un contrat Natura 2000, sont un habitat potentiel du Triton crêté, espèce ayant justifié la désignation du site.

Le développement des ligneux sur les berges et les abords des mares conduisent à une perte de fonctionnalité et d'attractivité pour les espèces ciblées lors de la création de ces mares (assombrissement, envasement).
Le risque à long terme peut aller jusqu'au comblement des mares.

La subvention sollicitée permettra de maintenir l'habitat favorable aux espèces, de corriger ponctuellement le profil des berges pour permettre la circulation des espèces.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.
Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etrépage avec régalage à proximité des produits de déblais	1 380,00	36,65%
Evacuation de souche de diamètre inférieur ou égale à 20 cm	1 200,00	31,87%
Débroussaillage sans ramassage de végétation herbacée et ligneuse	720,00	19,12%
Coupe d'arbustes de diamètre inférieur ou égal à 10 cm	432,00	11,47%
Coefficient de révision	33,00	0,88%
Total	3 765,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 765,00	100,00%
Total	3 765,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX096093 - Maintien de mesures d'animation ponctuelles sur les sites Natura 2000 du Vannetin et du Petit Morin (pour sa partie aquatique)

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	11 730,00 € TTC	100,00 %	11 730,00 €
		Montant total de la subvention	11 730,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FEDERATION SEINE ET MARNE POUR PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE
Adresse administrative	:	22 RUE DES JONCS 77950 MONTEREAU SUR LE JARD
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur PHILIPPE GAVELLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 août 2025 - 31 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : ce financement vise à assurer la continuité des actions d'animation sur le site Natura 2000 du « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » - partie milieux aquatiques et sur le site « Rivière du Vannetin ».

Description :
La Fédération de pêche de Seine et Marne anime les sites Natura 2000 de la Rivière du Vannetin et du Petit Morin depuis plusieurs années. Les suivis scientifiques des espèces d'intérêt communautaire ainsi que la communication auprès du grand public, des élus et des structures porteuses de projets font parties des objectifs prioritaires inscrits dans les DOCOB de ces sites Natura 2000.

La subvention sollicitée doit permettre de couvrir les actions d'animation prioritaires et assurer la jointure entre deux périodes d'animation 2022-2025 et 2025-2028, pour garantir le maintien des actions suivantes :
- assurer le suivi des espèces piscicoles ayant valu la désignation du site par la réalisation 4 pêches électriques, permettant de maintenir le suivi des données recueillies depuis plusieurs années ;
- poursuivre le suivi des paramètres thermiques des sites Natura 2000 et l'exploitation des données issues de 5 sondes installées au sein des sites et leur mise en corrélation avec les résultats des suivis d'espèces ;
- accompagner les projets de territoires et la prise en compte de Natura 2000 dans ceux-ci (restauration

de la tête de bassin du Vannetin, panneaux de communication…) ;
- participer à la vie du réseau Natura 2000 francilien.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.
Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Les dépenses suivantes ont été écartées de la base éligible : mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000, prise de contact avec les partenaires potentiels, veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Suivi thermique	1 320,00	7,47%
Suivi des espèces piscicoles (pêches électriques)	9 750,00	55,18%
Création/mise à jour d'outils de communication	330,00	1,87%
Participation à la vie du réseau N2000	330,00	1,87%
Non retenu : voir le détail du calcul de la subvention	5 940,00	33,62%
Total	17 670,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 730,00	66,38%
Fonds propres	5 940,00	33,62%
Total	17 670,00	100,00%

DOSSIER N° EX096116 - Actions d'animation complémentaires sur les sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et Plaines adjacentes »

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	3 788,00 € TTC	100,00 %	3 788,00 €
		Montant total de la subvention	3 788,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BASSEE MONTOIS
Adresse administrative : MAIRIE
77520 DONNEMARIE DONTILLY
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Roger DENORMANDIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 1 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : continuité de l'animation du site.

Description :
La communauté de communes de Bassée-Montois assure l'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et Plaines adjacentes ». La subvention sollicitée doit permettre de couvrir le temps/homme et les frais nécessaires à la gestion administrative du site sur la période d'animation actuelle, soit :
- passation et suivi du marché public de prestation intellectuelle pour la mise en œuvre du document d'objectif ;
- préparation et participation aux réunions correspondant à la vie du site (comités de pilotage territoriaux, réunions de préparation, etc.) ;
- actions de communication et de mise en valeur du site (réalisation d'une dizaine de panneaux d'information type roll-up) ;
- petit matériel nécessaire aux suivis scientifiques.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.
Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Temps homme	2 147,00	56,68%
Frais de suivi administratifs (frais de publication, etc.)	1 188,00	31,36%
Réalisation de panneaux	336,00	8,87%
Petit matériel de suivi scientifique	117,00	3,09%
Total	3 788,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 788,00	100,00%
Total	3 788,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° 25003265 - AFFECTATION POUR L'AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT (ASP)

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)
Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176003-1700
Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	239 679,60 € TTC	100,00 %	199 733,00 €
	Montant total de la subvention		199 733,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT SIEGE ASP LIMOGES
Adresse administrative : 2 RUE DU MAUPAS
87040 LIMOGES CEDEX 1
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 septembre 2025 -
Démarrage anticipé de projet : Non

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Annexe 9 : Extension des PRIF Vallée du Morbras et Plessis-Saint-Antoine

EXTENSION DES PRIF DE LA VALLÉE DU MORBRAS ET DU PLESSIS-SAINT-ANTOINE À LA QU

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 075-287500052-20250320-25_024-DE

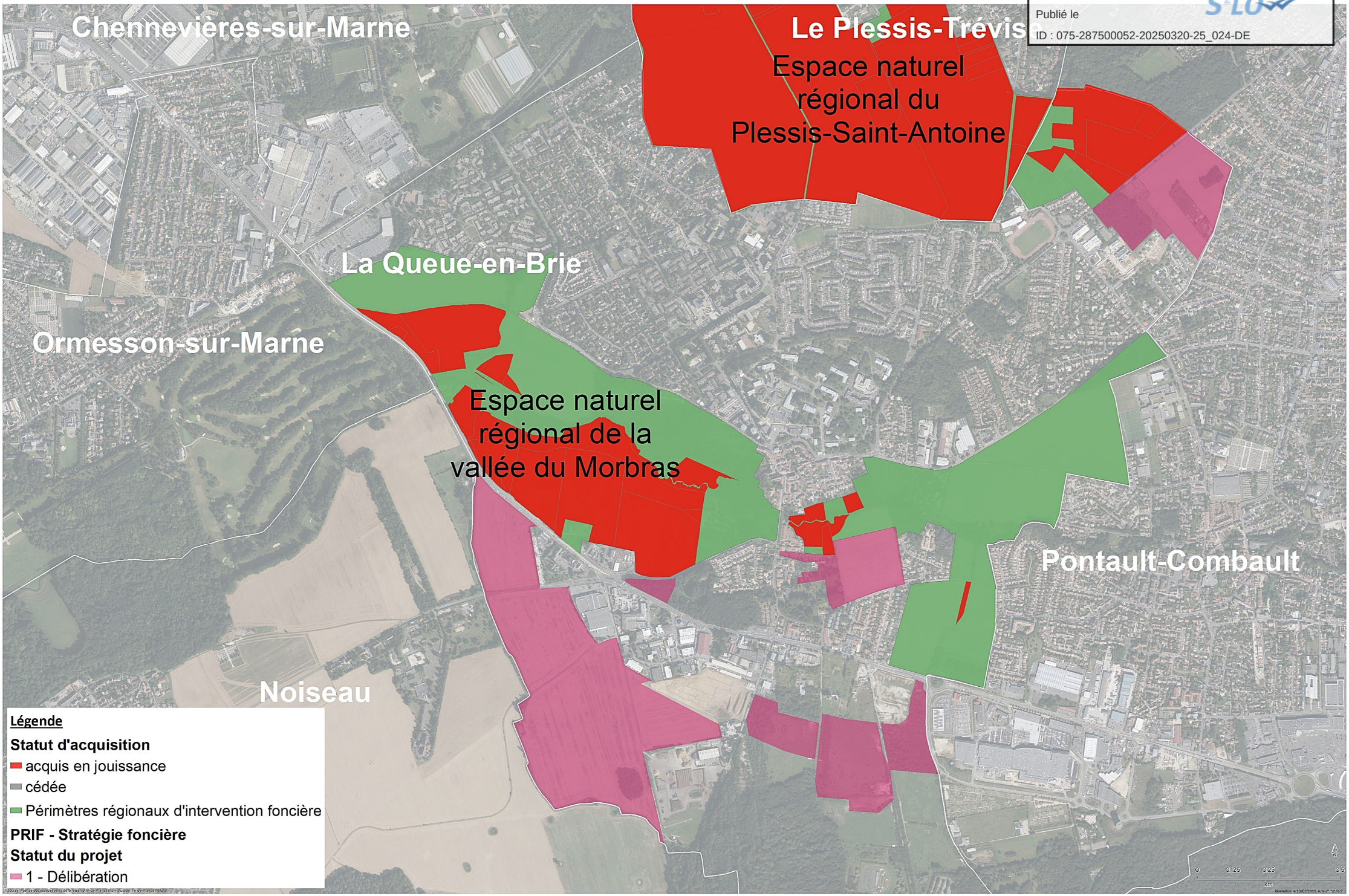

Annexe 10 : Affectation gestion durable des forêts privées franciliennes

AFFECTATION CP 2025-230 du 25 septembre 2025 – EX093645

Au titre du dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique »

(Dispositif d'aide approuvé par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023)

Afin de favoriser le développement d'une filière essentielle à la transition écologique du territoire, la Région Île-de-France a renouvelé sa stratégie pour la forêt et le bois, afin de confirmer son action tout en l'adaptant aux évolutions majeures survenues en 5 ans (le précédent document cadre étant à l'œuvre sur la période 2017-2022).

Cet acte 2 (adopté par délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023) comporte 4 nouveaux objectifs à horizon 2030 :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Région s'est dotée de nouveaux dispositifs, définis dans le règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023.

Le « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique » vise à favoriser la gestion durable des forêts privées franciliennes, dans un contexte où le changement climatique induit une mortalité accrue et une perte de biodiversité dans ces écosystèmes.

La forêt privée francilienne, ciblée par ce dispositif, représente près de 65 % du couvert forestier francilien (soit 177 000 ha) et appartient à 148 000 propriétaires. Ce grand nombre de propriétaires entraine un morcellement parcellaire (surface moyenne par propriétaire à peine plus grande qu'un hectare), à l'origine de biens vacants sans propriétaires identifiés et d'un déficit de gestion. A ce titre, en 2023, seulement 1 774 ha de forêts privées sont dotés d'un Plan Simple de Gestion, document visant à planifier, sur le moyen et long terme, les aménagements à réaliser en forêt (coupes, travaux…).

L'objectif de ce dispositif est donc d'inciter les propriétaires forestiers privées à réaliser et/ou renouveler leur document de gestion, et d'augmenter de manière significative la surface de forêt francilienne gérée durablement.

Ainsi, dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'affecter **1 750 €** pour la réalisation **d'un Plan Simple de gestion**, permettant la gestion supplémentaire de **19,50 ha de forêt privée francilienne**.

Type de projet pouvant être subventionné dans le cadre de ce dispositif :

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
RTG : Règlement Type de Gestion
PSG : Plan Simple de Gestion Diagnostic sylvo-climatique

Annexe 11 : Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX095622 - Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois, session 2025 - EXTRAF

Dispositif : Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois (n° 00001331)
Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023
Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163013-1700
Action : 16301301- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois	305 015,44 € HT	50,00 %	152 507,72 €
	Montant total de la subvention		152 507,72 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EXTRAF
Adresse administrative : 57 RUE DE PARIS
91570 BIEVRES
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur PAUL LAFON, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 31 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La société EXTRAF propose divers services de gestion forestière auprès des exploitants forestiers de la région, ainsi que la vente de grumes pour la production de bois d'œuvre ou bois de chauffage. L'entreprise intervient exclusivement en région Île-de-France et ne commercialise que des essences feuillues issues des forêts du territoire, et ce depuis près de 37 ans, grâce à son équipe de 6 collaborateurs.

L'entreprise sollicite le soutien régional pour l'acquisition d'un petit porteur forestier qui lui permettra de maitriser le débardage des grumes (acheminement entre la parcelle et la place de dépôt). Cette étape était jusqu'alors assurée par des prestataires mais cette sous-traitance rend l'entreprise dépendante des délais de ses partenaires et limite sa capacité d'accès aux parcelles forestières (machines des prestataires trop volumineuses). L'acquisition de cet équipement permettra d'accroître l'efficacité des opérations, mais également de garantir une qualité supérieure de ses prestations.

Via l'acquisition de ce matériel, la société augmentera son chiffre d'affaires de 25 % et recrutera une personne supplémentaire à horizon 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention du dispositif adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, le soutien régional est proposé selon le régime d'aides d'Etat le plus favorable, et selon le taux maximum d'intervention de 50 %.

Localisation géographique :
- BIEVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériels et équipements productifs	305 015,44	100,00%
Total	305 015,44	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dettes / emprunts	152 507,72	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	152 507,72	50,00%
Total	305 015,44	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.108915 adopté sur la base du Règlement (UE) n 2022/2472 publié au JOUE du 21 décembre 2022, relatif à : aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX095623 - Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois, session 2025 - SARL PAREAU

Dispositif : Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois (n° 00001331)
Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023
Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163013-1700
Action : 16301301- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois	444 675,00 € HT	50,00 %	222 337,50 €
	Montant total de la subvention		222 337,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL PAREAU
Adresse administrative : 35 RUE DOCTEUR SCHWEITZER
77650 SAINTE COLOMBE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur FRANCK PAREAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 janvier 2026 - 20 juin 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'entreprise PAREAU est spécialisée dans les travaux d'entretien d'espaces verts et dans l'exploitation forestière depuis près de 30 ans. La diversité des prestations de l'entreprise repose sur l'expertise de ses 45 collaborateurs, aux profils variés (bucherons, chefs de chantier, élagueurs, conducteurs d'engins…) qui interviennent dans un périmètre de 100 km autour du siège social de l'entreprise (Sainte-Colombe), aussi bien en Seine-et-Marne que dans les départements limitrophes. L'entreprise possède le label « ETF-gestion durable de la forêt » depuis 2020, qui atteste de son engagement à réaliser des travaux dans le respect de la gestion durable des forêts.

Afin de favoriser sa croissance l'entreprise souhaite se diversifier en valorisant les bois des chantiers qu'elle doit généralement enlever à sa charge.

A cet effet, et dans le prolongement d'une première candidature à la session 2024 de cet AAP pour le financement d'une unité de production de bois énergie et de paillage (subvention Région de 500 000€ pour un total d'investissements de 1,2M€), l'entreprise sollicite un soutien régional pour l'achat d'un porteur débusqueur forestier. Ce type de matériel est conçu pour limiter le tassement au sol et fonctionne à l'huile bio.

Avec ce plan d'investissement, la société compte doubler son chiffre d'affaires et recruter seize personnes

à l'horizon 2030.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention du dispositif adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, le soutien régional est proposé selon le régime d'aides d'Etat le plus favorable, et selon le taux maximum d'intervention de 50 %.

Localisation géographique :
- SAINTE-COLOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériels et équipements productifs	444 675,00	100,00%
Total	444 675,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dettes / emprunts	222 337,50	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	222 337,50	50,00%
Total	444 675,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.108915 adopté sur la base du Règlement (UE) n 2022/2472 publié au JOUE du 21 décembre 2022, relatif à : aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX095625 - Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois, session 2025 - ABAZI

Dispositif : Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois (n° 00001331)
Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023
Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163013-1700
Action : 16301301- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux entreprises de la filière forêt-bois	350 000,00 € HT	50,00 %	175 000,00 €
	Montant total de la subvention		175 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FLORIN ABAZI
Adresse administrative : 20 RUE JEHAN DE BRIE
77610 FONTENAY TRESIGNY
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur FLORIN ABAZI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 mai 2025 - 1 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Considérant les délais de livraison des outils productifs, l'entreprise souhaite passer commande dès que possible et sollicite une éligibilité des dépenses à la date de recevabilité du dossier.

Description :
La société ABAZI (3 collaborateurs) a plus de 25 ans d'expérience dans l'exploitation forestière et la transformation des grumes en bois de chauffage, et propose ses services auprès de professionnels et particuliers. Elle propose du bois sec, prêt à l'emploi, adapté aux besoins des particuliers (cheminées, poêles à bois) et compte se développer sur d'autres types de produits à l'avenir (bois d'allumage, sacs, plaquettes).

Elle sollicite un soutien régional pour l'acquisition d'un combiné bois coupeur-fendeur, outil qui lui permettra d'optimiser les opérations de transformation du bois, de réduire la pénibilité du travail et d'améliorer la régularité et la qualité du produit fini. L'ensemble des bois utilisés est issu de forêts situées dans l'ouest francilien certifiées PEFC, et acheté à des propriétaires forestiers privés, à des coopératives ou à l'ONF, lors de ventes aux enchères publiques pour l'acquisition de lots de bois sur pied ou bord de route.

L'entreprise compte tripler le nombre d'employés et doubler son chiffre d'affaires d'ici 2030, notamment via ce nouvel investissement.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention du dispositif adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, le soutien régional est proposé selon le régime d'aides d'Etat le plus favorable, et selon le taux maximum d'intervention de 50 %.

Localisation géographique :
- FONTENAY-TRESIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériels et équipements productifs	350 000,00	100,00%
Total	350 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	175 000,00	50,00%
Dettes / emprunts	175 000,00	50,00%
Total	350 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.108915 adopté sur la base du Règlement (UE) n 2022/2472 publié au JOUE du 21 décembre 2022, relatif à : aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029

Annexe 12 : Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés

DOSSIER N° EX096086 - Opération de construction d'une résidence étudiante dans le quartier de la ZAC Polytechnique à Palaiseau

Dispositif : Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés (n° 00001334)
Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023
Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163013-1700
Action : 16301301- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés	415 655,00 € HT	24,06 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SACLAY POLITECHNIQUE
Adresse administrative	:	48 RUE VOLTAIRE 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Société Civile Immobilière
Représentant	:	Monsieur PAUL JARQUIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2025 - 30 avril 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
REI Habitat est une société et un promoteur immobilier qui conçoit et réalise des immeubles 100 % bois français, intégrant systématiquement matériaux biosourcés et/ou issus du réemploi.

Via une société de projet dédiée, Saclay Politechnique, le porteur a pour projet la construction d'une résidence étudiante de 230 chambres dans la ZAC du quartier de l'École Polytechnique à Palaiseau. Il répond à la forte demande locale et aux ambitions de développement du plateau de Saclay. Son caractère innovant réside d'une part dans l'intégration de bois de hêtre en lamellé-collé (BLC), essence feuillue encore peu utilisée dans la construction et d'autre part, dans le processus de construction en 100 % hors-site (modules 2D et 3D).

La demande de soutien régional porte sur les études nécessaires à la mise en œuvre du système constructif et à l'usage de BLC de hêtre réalisation de prototypes, d'essais et d'une Atex – Appréciation technique d'expérimentation- pour garantir le caractère assurantiel de cette opération innovante.

Ce projet vise à démontrer la performance de l'usage du feuillu dans la construction bois notamment via l'intégration du bois de hêtre lamellé-collé. Près de 1 470m3 de bois seront utilisés pour ce chantier, aussi

bien dans les poteaux en lamellé-collé de hêtre que dans les dalles bois-béton ou l'ossature bois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention du dispositif adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, le soutien régional est proposé selon le régime d'aides d'Etat le plus favorable, à un taux maximum d'intervention de 50 %, et dans la limite de 100 000 € par projet.

Localisation géographique :
- PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais externes (prestations) d'études et d'ingénierie	301 755,00	72,60%
Salaires dédiés à l'ingénierie des projets, dans la limite de 25% du coût total du projet	103 900,00	25,00%
Frais de communication, publication des résultats, dans la limite de 5% du coût total du projet	10 000,00	2,41%
Total	415 655,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région sollicitée	100 000,00	24,06%
Emprunts	276 479,50	66,52%
Fonds propres	39 175,50	9,43%
Total	415 655,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111723 RDI (ex SA.58995) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation (5.2.6)

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-230

DOSSIER N° EX096090 - Animation territoriale pour l'accélération du recours aux matériaux biosourcés en rénovation et construction, et pour la promotion des filières locales et bois feuillus - EST ENSEMBLE

Dispositif : Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés (n° 00001334)
Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023
Imputation budgétaire : 906-6318-2041581-163013-1700
Action : 16301301- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés	140 000,00 € HT	50,00 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Patrice BESSAC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 mai 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'EPT souhaite débuter l'ensemble des actions d'animation territoriale dès que possible, ce qui implique la présente demande de démarrage anticipé.

Description :
Est Ensemble est un Etablissement Public Territorial (EPT) regroupant 9 communes de Seine-Saint-Denis pour une population d'environ 420 000 habitants.

L'EPT est pro-actif pour la valorisation des matériaux biosourcés dans l'aménagement et la construction et tend à l'inscrire aussi bien dans les outils de planification dont il a la compétence (PCAET, PLUi) qu'en s'impliquant dans les démarches d'envergure régionale (Pacte Bois Biosourcés animé par l'interprofession FiBois, Charte économie circulaire BTP).

Pour poursuivre la dynamique, Est Ensemble projette de structurer une animation territoriale et un accompagnement à la carte pour les projets exemplaires des maitrises d'ouvrage du territoire, avec l'objectif de faciliter la mise en relation entre maîtrises d'ouvrage et acteurs de la filière biosourcée. Ainsi, il est prévu de recruter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) biosourcés, qui sera mise à disposition des bailleurs et des villes dans les Projets de Renouvellement Urbain (PRU). En parallèle, cet

AMO pourrait également aiguiller Est Ensemble sur ses équipements sous maîtrise d'ouvrage propre. L'AMO biosourcés pourra également être force de proposition pour la création d'outils spécifiques appuyant l'animation territoriale.

La présente demande de soutien s'inscrit dans l'axe "Accompagner des démarches intégrées et territoriales pour des usages en cascade optimisée du bois et des autres matériaux biosourcés" de l'Appel à Projets.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention du dispositif adopté par délibération n°CP 2023-373 du 17 novembre 2023, le soutien régional est proposé selon le régime d'aides d'Etat le plus favorable, à un taux maximum d'intervention de 50%, et dans la limite de 100 000 € par projet.

Localisation géographique :
- EST ENSEMBLE (EPT8)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais externes (prestations) d'études et d'ingénierie	100 000,00	71,43%
Salaires dédiés à l'ingénierie des projets, dans la limite de 25% du coût total du projet	35 000,00	25,00%
Frais de communication, publication des résultats, dans la limite de 5% du coût total du projet	5 000,00	3,57%
Total	140 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région sollicitée	70 000,00	50,00%
Autres	70 000,00	50,00%
Total	140 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX096103 - Accompagnement des industriels dans un approvisionnement en bois français, traçable, durable et sans surcoût - MATIERE

Dispositif : Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés (n° 00001334)
Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023
Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163013-1700
Action : 16301301- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés	21 384,00 € HT	50,00 %	10 692,00 €
	Montant total de la subvention		10 692,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MATIERE
Adresse administrative	:	RUE DU GENERAL DE GAULLE 77780 BOURRON MARLOTTE
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame AUDE CLEMENT DE LORIOL, Associée

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 juin 2025 - 31 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de proposer une offre de service en Île-de-France dans les meilleurs délais, la société sollicite le démarrage anticipé du projet faisant l'objet de la demande de soutien.

Description :
Matière est une SAS créée en décembre 2024 qui se positionne en accompagnement des acteurs de la filière bois française avec l'ambition de valoriser le bois français, de soutenir une gestion forestière durable et de simplifier la chaîne d'approvisionnement pour les industriels, en réduisant le nombre d'intermédiaires.

Cette société agit comme interlocuteur unique, en sourcant du bois qui correspond au cahier des charges de ses clients (entreprises principalement) en achetant la matière première en forêt, et travaillant avec un réseau de scieries en mesure d'assurer une traçabilité des produits pour l'usager final. Un large panel d'industriels peut solliciter l'appui de Matière dans leur sourcing : constructeurs bois ; professionnels de l'ameublement ; fabricants de jouets...

Le soutien régional permettra de concevoir l'outil numérique qui vise à assurer la traçabilité du bois, de la forêt au produit fini. Ce logiciel intégrera également des indicateurs environnementaux relatif au climat, à la biodiversité, et aux caractéristiques de la forêt, afin de répondre aux exigences croissantes des

industriels et des régulateurs, notamment dans le cadre de la réglementation européenne RDUE.

La société prévoit d'amorcer son activité sur le territoire francilien, autant en termes d'approvisionnement en bois qu'en service à des clients finaux, avant de le déployer à l'échelle nationale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention du dispositif adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, le soutien régional est proposé selon le régime d'aides d'Etat le plus favorable, à un taux maximum d'intervention de 50%, et dans la limite de 100 000 € par projet.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériels / équipements affectés au projet	1 038,00	4,85%
Frais externes (prestations) d'études et d'ingénierie	15 000,00	70,15%
Salaires dédiés à l'ingénierie des projets, dans la limite de 25% du coût total du projet	5 346,00	25,00%
Total	21 384,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région sollicitée	10 692,00	50,00%
Recettes	8 692,00	40,65%
Apports	2 000,00	9,35%
Total	21 384,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 13 : Convention AgroParisTech-GAAP avec fiches projets et annexes

CONVENTION
Groupes d'Analyse de l'Action Publique (GAAP)
AGROPARISTECH

Entre

La **région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2 rue Simone Veil, SIRET : 23750007900312 - représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2025-230 du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « la Région »,

Et

L'Institut National des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est au 22 place de l'agronomie 91120 PALAISEAU, SIRET N°130 002 850 00134, Code NAF : 85.42Z Enseignement supérieur, représenté par Monsieur Laurent Buisson, en sa qualité de Directeur Général, déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11754185275 auprès de la préfecture d'Île-de-France,
ci-après désignée « AgroParisTech » ou « le bénéficiaire »,

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

PREAMBULE

L'École des Ponts ParisTech et AgroParisTech copilotent le Mastère spécialisé PAPDD (Politiques et Action Publiques pour le Développement Durable), accrédité par la Conférence des Grandes Ecoles, destiné aux étudiants post-master nouveaux entrants dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF). Dans le cadre de cette formation sont obligatoirement inclus des GAAP (« Groupes d'Analyse de l'Action Publique »), constitués de groupe de travail collectif réunissant 4 à 6 auditrices et auditeurs du MS PAPDD, chargés d'étudier et d'analyser un cas précis d'intervention publique.
La Région a sollicité un GAAP portant sur une analyse multicritère de l'opportunité d'implanter une filière de production de carburants durables de synthèse pour l'aéronautique (e-SAF) en Île-de-France.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la contractualisation de ce Groupement d'Analyse de l'Action Publique pour réaliser les travaux correspondant au sujet *« analyse multicritère de l'opportunité d'implanter une filière de production de carburants durables de synthèse pour l'aéronautique (e-SAF) en Île-de-France ».*

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET ORGANISATION DU PROJET

La présente convention a pour objet de soutenir AgroParisTech pour la réalisation de l'étude suivante :

« analyse multicritère de l'opportunité d'implanter une filière de production de carburants durables de synthèse pour l'aéronautique (e-SAF) en Île-de-France »

Article 1.1 : Exécution du projet

L'étude confiée à AgroParisTech sera exécutée par :

-
-
-
-
-

Les auditeurs et auditrices susnommés sont inscrits au MS PAPDD pour l'année universitaire 2025-2026. Ils effectuent cette étude dans le cadre des travaux de GAAP.

Le programme de cette étude, le contexte et les objectifs sont présentés en annexe 4.

Les auditeurs et auditrices sont disponibles pour travailler sur cette étude selon le tableau figurant en annexe 1.

Article 1.2 : Encadrement du projet au sein de la Région

Pour la réalisation de ce projet, la Région désigne la/les personne(s) suivante(s), chargées de l'encadrement auditeurs et auditrices : Séverine DUCOTTET, Responsable adjointe | Service Ruralité et Bioéconomie, Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt | Pôle Agriculture Ruralité Transition Ecologique - 01.53.85.75.22 – 07 78 78 94 56.

La Région s'engage à fournir les données internes nécessaires à l'étude, à faciliter les contacts avec ses partenaires professionnels concernés par cette étude et à consacrer le temps nécessaire au suivi du travail.

Les travaux de GAAP seront réalisés dans le strict respect du protocole national sanitaire en vigueur et de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à la Région.

Article 1.3 : Organisation du projet

Les travaux prévus à l'article 1 sont suivis par un encadrant académique, Benoit GABRIELLE.

Ils se traduisent par la réalisation d'un rapport et d'un résumé exécutif « 4-Pages » ainsi que par une soutenance orale prévue le 19 février 2026. Le rapport est rédigé par les auditeurs et auditrices et soumis à la relecture de l'encadrant académique et de la Région avant sa finalisation. Le rapport fera l'objet d'une présentation à la Région par les auditeurs et auditrices.

La Région fournit à AgroParisTech une note d'appréciation sur le travail réalisé dans le cadre de ce projet d'étude s'il ne peut être présent à la soutenance.

Article 1.4 : Confidentialité

Sauf indication contraire explicitement formulée à l'attention d'AgroParisTech dans le formulaire intitulé « Formulaire de signalement de la confidentialité » en annexe 3, la soutenance orale est publique et le rapport et sa synthèse de 4 pages sont susceptibles d'être diffusés par AgroParisTech ou par les auditeurs ou auditrices.

Dans le cadre de leur projet d'étude, les auditeurs et auditrices s'engagent à observer un strict devoir de réserve au regard des travaux qu'ils accomplissent et des conclusions auxquelles ils aboutissent, s'ils sont amenés à collaborer à la réalisation d'une étude présentant un caractère de confidentialité signalé expressément par la Région.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, sous sa responsabilité, le projet et les dépenses dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche-projet ».

Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires(s)ou alternant(s)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre de stages ou de contrats de travail en alternance sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les types de stages ou contrats concernés sont les stages étudiant et formation continue, mini-stages, stages lycées professionnels, stages d'observation, stages découverte, contrat alternance et tout autre type de stage ou contrat listé sur la plateforme. Une attestation de publication est générée par la plateforme.

Article 2.3 : Obligations en matière d'éthique

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 2.4 : Conformité à la règlementation relative à la protection des données

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont

collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.) ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

Article 2.5 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :
- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 2.6 : Propriété intellectuelle et obligations en matière de communication

L'étude réalisée en exécution de la présente convention est la propriété de la Région. Les rapports et publications qui sont produits mentionnent que l'étude est réalisée par un groupe d'auditeurs et auditrices du MS PAPDD et précisent leurs noms.

AgroParisTech et les organismes associés peuvent utiliser dans le cadre de leurs activités tout ou partie des résultats faisant l'objet de la présente convention, moyennant l'accord préalable de la Région.

Les Parties conservent la pleine et entière propriété de leurs Connaissances Propres, y compris si ces Connaissances Propres ont été utilisées dans le cadre de l'Etude et/ou ont été intégrées aux Résultats.

L'autre Partie ne reçoit aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle et le Savoir-faire correspondant, sauf à obtenir l'accord écrit de la Partie propriétaire.

Dans les cas ou des résultats issus du projet sont susceptibles de conduire au dépôt d'un brevet, le secret est maintenu par les Parties qui s'y engagent jusqu'au dépôt de celui-ci. Dans ce cas, le bénéficiaire peut déposer des brevets en son nom et à sa charge. La Région est tenue informée, par écrit, de toute demande de dépôt de brevet.

Afin d'améliorer la visibilité de leurs actions et de permettre une valorisation des ambitions qu'elles portent, les Parties s'engagent à mettre en œuvre une coopération continue en matière de communication.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à mentionner les engagements pris par l'une ou l'autre dans le cadre de la présente convention, sur l'ensemble de leurs supports de communication. Chacune des Parties s'engage à valoriser l'action de l'autre Partie, par une communication et un rappel du partenariat dès que possible. Cette communication utilisera notamment les réseaux sociaux et les relations avec la presse.

Le bénéficiaire s'engage notamment à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire par le versement d'une subvention pour la réalisation des objectifs définis dans l'article n°1, sous réserve du vote du budget et de l'affectation des crédits par l'assemblée régionale délibérante.

Elle accorde une subvention correspondant à 80% de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 5 625 €, soit un montant maximum de subvention régionale de 4 500 €.

Les frais de reprographie et de déplacement en Ile-de-France engendrés par l'étude sont à la charge d'AgroParisTech. Des déplacements ponctuels en dehors de l'Ile-de-France pourront être organisés selon les nécessités de l'étude, les modalités de leur prise en charge par AgroParisTech et/ou la Région seront fixées au cas par cas.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'1 an par décision de la Présidente de la Région, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Tout versement sera soumis à la signature préalable de la présente convention par les Parties.

La demande de paiement est effectuée pour un seul versement au terme de la convention.
Elle sera complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le paiement dû au titre de la présente convention est effectué par virement au compte ouvert à la DRFIP de Paris au nom de :

L'Agent Comptable d'AgroParisTech– 22 place de l'agronomie 91120 PALAISEAU
N° SIRET : 130 002 850 00134,
IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0501 667 – BIC TRPUFRP1

Merci d'inscrire le libellé **MS PAPDD**_*GAAP_eSAF dans l'intitulé du virement.*

Le versement de la totalité de la subvention est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'action subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement de la subvention est également subordonné à la production d'un justificatif de publication d'offre de stage ou de contrat de travail en alternance mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Article 4.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Article 4.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage indiquée dans la fiche-projet annexée à la présente convention et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 25 septembre 2025.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment, par écrit, d'un commun accord entre les parties, ou à la demande d'une des parties.

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région. En cas de résiliation, le versement de la subvention par la Région est effectué au prorata des travaux réalisés.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation de la Région ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévus par la présente convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS, LITIGES

Il est tenté de remédier à l'amiable à tout différend ou à tout litige, issu de l'exécution de la présente convention. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le plaignant fera appel au Médiateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur avant saisine du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en deux (2) exemplaires originaux.

Le :	Le :	Le :
Le responsable du Mastère Spécialisé	*Le directeur général d'AgroParisTech*	*La présidente du conseil régional d'Île-de-France*
Olivier CATROU	**Laurent BUISSON**	**Valérie PECRESSE**

Annexes :

- Annexe 1 : « fiche-projet » et plan de financement.
- Annexe 2 : Calendrier indicatif aux travaux de GAAP 2025-2026
- Annexe 3 : Formulaire de signalement de la confidentialité
- Annexe 4 : Descriptif du sujet de GAAP

Annexe 1

Fiche-projet et plan de financement

Commission permanente du 25 septembre 2025 - 2025-230

DOSSIER N° 25003868 - AgroParisTech - analyse de la filière de production de carburants durables de synthèse pour l'aéronautique (e-SAF) en Île-de-France

Dispositif : Subvention spécifique transition écologique, climat et biodiversité (fonctionnement) (n° 00001258)
Imputation budgétaire : 936-6318-657381-163016-1700
Action : 16301601- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique transition écologique, climat et biodiversité (fonctionnement)	5 625,00 € TTC	80,00 %	4 500,00 €
	Montant total de la subvention		4 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	AGROPARISTECH INSTITUT SCIENCES INDUSTRIES VIVANT ET ENVIRONNEMENT
Adresse administrative	:	22 PLACE DE L'AGRONOMIE 91120 PALAISEAU
Statut Juridique	:	Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant	:	Monsieur Laurent BUISSON, DIRECTEUR GENERAL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 30 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les sujets d'étude des groupements d'analyse de politique publique objet de la convention sont proposés aux étudiants dès le 1er septembre, pour un démarrage des travaux courant septembre 2025.

Description :
L'École des Ponts ParisTech et AgroParisTech copilotent le Mastère spécialisé PAPDD (Politiques et Action Publiques pour le Développement Durable), destiné aux étudiants post-master nouveaux entrants dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF). Dans le cadre de cette formation sont prévus des GAAP (« Groupes d'Analyse de l'Action Publique »), constitués de groupes de travail collectifs réunissant 4 à 6 auditrices et auditeurs du MS PAPDD, chargés d'étudier et d'analyser un cas précis d'intervention publique.
La Région propose de solliciter un GAAP portant sur une analyse multicritère de l'opportunité d'implanter une filière de production de carburants durables de synthèse pour l'aéronautique (e-SAF) en Île-de-France.

Le montant de la subvention correspond à une participation aux frais de formation et d'encadrement des étudiants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de formation et d'encadrement	5 625,00	100,00%
Total	5 625,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 500,00	80,00%
Autofinancement	1 125,00	20,00%
Total	5 625,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides aux études et aux services de conseil sur des questions liées à la protection de l'environnement et à l'énergie (6.14)

Annexe 2 : Calendrier indicatif aux travaux de GAAP 2025-2026

Le calendrier ci-dessous rappelle les principales échéances concernant les travaux de GAAP. Les plages dédiées sont celles où tous les étudiants sont libres de cours. Ils travaillent par ailleurs sur leur projet en parallèle des cours, selon les options choisies par chacun. Des modifications à la marge de ces dates sont possibles.

Dates importantes :

- **Semaine du 08/09 : attribution des sujets de GAAP.**
- **Vendredi 12/09 :** ValoGAAP 1/3. En demi-promo, ateliers de conduite de projet + intervention enquêtes/données qualitatives.
- **Lundi 15/09 après-midi :** lancement des GAAP, rencontre étudiants – commanditaires – encadrants académiques 1.
- **Lundi 10/11** ValoGAAP 2/3 En sous-groupes, ateliers biblio, intervention enquêtes/données qualitatives.
- **Jeudi 17/12 :** rendu du rapport intermédiaire.
- **Lundi 05/01 :** ValoGAAP 3/3, demi-journée. En sous-groupes, ateliers biblio + communication audiovisuelle + co-développement.
- **Mercredi 04/02 :** rendu du rapport final.
- **Jeudi 19/02 :** soutenances de GAAP.

Annexe 3 : Formulaire de signalement de la confidentialité

Signalement de la confidentialité d'un rapport et/ou d'une soutenance dans le cadre du MS PAPDD

Le présent document est à remplir par l'organisme d'accueil d'un projet s'il souhaite la confidentialité du rapport, du 4Pages et/ou de la soutenance. Par défaut, les rapports et 4Pages sont consultables en ligne ou sur demande, et les soutenances publiques.

Intitulé du document : ***analyse multicritère de l'opportunité d'implanter une filière de production de carburants durables de synthèse pour l'aéronautique (e-SAF) en Île-de-France***

Merci de cocher la ou les cases qui vous concernent :

□ **DIFFUSION** du rapport

Votre organisme ne souhaite pas que le document soit mis à disposition ou diffusé sur le site Internet des Ecoles (ENPC et/ou AgroParisTech) pour :

- *Une durée de* …… mois,
- A titre permanent.

□ **CONSERVATION** du rapport

L'organisme d'accueil ne souhaite pas que les Ecoles conservent un exemplaire du rapport, au-delà du processus d'évaluation.

□ **DIFFUSION** du 4Pages

Votre organisme ne souhaite pas que le document soit mis à disposition ou diffusé sur le site Internet des Ecoles (ENPC et/ou AgroParisTech) pour :

- *Une durée de* …… mois,
- A titre permanent.

□ **CONSERVATION** du 4Pages

L'organisme d'accueil ne souhaite pas que les Ecoles conservent un exemplaire du 4Pages, au-delà du processus d'évaluation.

□ **CONFIDENTIALITE** de la soutenance

L'organisme souhaite que la soutenance de ce projet ne soit pas rendue publique.

Toutes les informations de cet encadré sont obligatoires. Merci de bien vouloir les renseigner :

Nom de l'institution :……

Nom, Prénom(s) de l'étudiant(e) :…….

Période du projet : du ……..……au……

Nom, fonction, téléphone, mail du signataire :

…….

Fait à :…….. le :……

Signature pour l'entreprise et cachet

Annexe 4 : Descriptif du sujet de GAAP

Contexte et enjeux
Bref rappel des problématiques soulevées et de leurs implications pour les politiques publiques

Les enjeux de la transition énergétique du secteur du transport aérien
Le secteur du transport aérien est engagé dans un objectif de neutralité carbone pour 2050. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs facteurs combinés seront nécessaires : modernisation et renouvellement des flottes, émergence de nouveaux carburants, baisse du trafic...

Les carburants aéronautiques durables (ou SAF = Sustainable Aviation Fuel) apparaissent comme une des alternatives permettant de réduire les émissions de GES générées par l'aviation. Par carburants durables, on peut distinguer :

- les biocarburants de première génération produits à partir de plantes oléagineuses ou céréalières (éthanol à partir du blé ou du maïs) ;
- les biocarburants de deuxième génération produits et synthétisés à partir de déchets forestiers, agricoles, municipaux, y compris les huiles usagées ;
- les e-SAF produits à partir d'hydrogène issu de l'électrolyse de l'eau et de CO2 capté dans l'atmosphère ou dans les process industriels.

Dans le cadre du règlement européen ReFuelEU Aviation, des objectifs particulièrement ambitieux d'incorporation de SAF sont imposés aux compagnies aériennes et aux aéroports européens : il s'agit d'incorporer un pourcentage croissant de carburants durables dans leurs approvisionnements : 2 % en 2025, puis 6 % en 2030 dont 0,6 % d'e-SAF, 20 % en 2035 dont 5 % d'e-SAF pour atteindre 70 % de SAF en 2050 dont 35 % d'e-SAF.

L'aéronautique, un secteur stratégique en Île-de-France
L'Île-de-France est la première région aérospatiale de France, en termes de salariés (2ème en termes d'établissements) : ce sont plus de 60.000 salariés dédiés en région et plus de 140.000 emplois au service de la filière.

Par ailleurs, l'Île-de-France est la première région consommatrice de kérosène en France (80 % des 5,5 Mt/an en 2022) avec les deux grands aéroports d'Orly et Charles-de-Gaulle, et sera donc particulièrement impactée par cette réglementation.

Une réflexion déjà engagée, qui reste à finaliser
Tout l'enjeu est de savoir et d'identifier dans quelle mesure la Région Île-de-France peut faire de cet objectif ambitieux de décarbonation, au travers de l'incorporation croissante des SAF et e-SAF, une opportunité en termes de développement économique pour les entreprises de son territoire.

Une mission d'intelligence économique a été confiée à l'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT) avec pour objectif d'identifier le positionnement et les leviers les plus pertinents à activer le cas échéant. Elle a conclu :

1) à l'insuffisance des ressources en biomasse sur le territoire pour la production à grande échelle de SAF « classiques » (hormis l'unité en cours de mise en œuvre de TotalEnergies à Grandpuits pour la production de SAF à partir d'huiles usagées),
2) que des potentialités intéressantes restaient à explorer pour la production de e-SAF,
3) que l'Île-de-France pouvait se positionner sur le développement technologique (pilotes et démonstrateurs), compte-tenu de la richesse de son écosystème industriel et scientifique sur ce domaine.

Objectifs du GAAP

Finalité(s) poursuivie(s) par le travail des étudiants, question à laquelle une réponse doit être apportée.
Il est attendu une analyse des verrous et leviers de la filière e-SAF en Île-de-France :

- Sous l'angle des potentiels de production :

  - Disponibilité des ressources en CO2 biogénique : l'étude ADIT a identifié 3 sources principales à investiguer : les incinérateurs de déchets, les chaufferies biomasse et les unités de méthanisation. Chaque source présente des caractéristiques particulières : statut biogénique, quantités produites, concentration de la source, technologie de captage et de conditionnement, logistique de transport. Une analyse des conflits d'usage actuels (industrie et agriculture) et futurs (stockage) devra également être effectuée.
  - Potentialités de production de H2, et mise en perspectives avec les usages futurs envisagés sur le territoire (identifiés dans le projet en cours de révision de Schéma Régional Climat Air Energie et l'étude de l'écosystème hydrogène en Vallée de la Seine).
  - Analyse des process de production de e-SAF vis-à-vis de leur maturité technologique.
  - Opportunité de développement d'une filière de « molécules plates-formes » si les gisements identifiés ne sont pas suffisants pour la taille critique d'une unité de production de e-SAF.
  - Synergies avec les territoires voisins, en particulier la vallée de la Seine.

- Sous l'angle des perspectives du marché francilien, une analyse des prévisions de consommation des aéroports franciliens.

Cette analyse sera mise en perspective avec l'analyse institutionnelle des politiques publiques européennes, nationales et francilienne concernant le sujet.

Les auditeurs pourront s'appuyer sur l'expertise portée par les agents de la Région, les autres institutions concernées par la mise en œuvre de la Règlementation (services de l'Etat notamment) et les partenaires de la Région (filières de l'aéronautique, de l'énergie et des déchets, et organismes de financement), en particulier l'Institut Paris Region qui copilote avec la région la réalisation d'un diagnostic « bioéconomie » sur les aspects filières économiques et impacts environnementaux, ainsi que les travaux récents déjà effectués sur le sujet (cf. liste en annexe).

La méthode sera proposée par le Groupe, mais elle reposera sur une double approche analytique, quantitative et qualitative reposant sur des entretiens avec les principales parties prenantes de la filière e-SAF francilienne, au niveau régional mais également interrégional et national, voire européen avec l'appui d'Ile-de-France Europe.

L'encadrement sera assuré par le pôle Agriculture Ruralité et Transition Ecologique, qui pilote le suivi des sujets bioéconomie, économie circulaire et déchets et climat-air-énergie, en coopération étroite avec le pôle Economie et Emploi qui anime l'écosystème de l'aéronautique francilien.

Livrables

Exemples : plan d'action, état des lieux de X, cartographie des positions des acteurs, etc.
Il est attendu une note d'opportunité sur l'implantation à moyen ou long terme d'une filière de production de e-SAF en Île-de-France, voire à l'échelle de la vallée de la Seine, ainsi qu'un 4 pages à l'attention de la direction générale de la Région pour un positionnement stratégique et opérationnel de la collectivité sur le développement de la filière e-SAF sur le territoire francilien.

.

Terrain d'enquête pour le GAAP

Site, opération ou projet public particulier, etc.

Le terrain d'enquête portera sur :

1) Les sites de production de CO2 : incinérateurs de déchets, chaufferies biomasse, unités de méthanisation. En tant que cheffe de file sur les thématiques énergie-climat et la gestion des déchets, la Région Île-de-France dispose de tous les contacts nécessaires auprès des exploitants d'unités, ainsi que des représentants professionnels : ATEE-Club biogaz, CIBE (comité interprofessionnel du bois-énergie), AMORCE, FEDENE et SVDU (incinération des déchets)

2) La filière hydrogène en Île-de-France : la Région porte une politique de développement active sur ce sujet. Elle héberge des start-ups innovantes actives dans les e-SAF synthétiques et également dans la conception d'équipements de production d'hydrogène. De plus, l'AREC anime un club Hydrogène qui fédère les acteurs de la filière. Une étude dédiée à l'écosystème Hydrogène en Vallée de Seine a permis de révéler les potentialités de l'hydrogène en termes de production et d'usage sur ce territoire.

3) L'écosystème de l'aéronautique : le pôle de compétitivité Astech est par exemple un partenaire régional pour l'animation de cet écosystème sur le volet innovation.

Des échanges avec les autorités nationales (DGAC, ADEME…) et le cas échéant européennes, y compris dans le cadre d'un benchmark avec d'autres Régions européennes, sont à prévoir.

Annexe : documents et études mises à disposition des auditeurs

- Étude d'opportunité de développement d'une filière SAF / e-SAF en Île-de-France : positionnement et pistes d'actions envisageables pour la collectivité régionale, ADIT pour la Région IDF, 2025
- Étude de l'écosystème hydrogène en Vallée de Seine, Seiya Consulting SAS pour les Régions IDF et Normandie et la Délégation Interministérielle de la Vallée de la Seine, 2024 (lien)
- Projet de Schéma Régional Climat Air Energie en cours de révision, notamment la fiche thématique « hydrogène », Région IDF et services de l'Etat – 2025
- Etude du potentiel de consommation de CO2 biogénique de méthanisation sur le territoire de Seine-et-Marne 77, S3D pour le Département 77, Natran et GRDF, 2025
- Bilan des enquêtes annuelles des parcs d'unités de valorisation énergétique de déchets, unités de méthanisation et chaufferies biomasse en Île-de-France, ORDIF AREC et IPR
- Elaboration d'un diagnostic bioéconomie sur la région IDF, Région IDF et Institut Paris Region, en cours

Certains documents sont soumis à une clause de confidentialité.

Annexe 14 : Réaffectation BPE

Commission permanente du 01 avril 2021 - CP 2021-111
Modifiée par la Commission permanente du 25 septembre 2025 – CP 2025-230

DOSSIER N° 21005013 - Déploiement de mini forêts urbaines

Dispositif : Budget participatif écologique : projets locaux (n° 00001216)
Délibération Cadre : CP2020-100 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-2041411-176003-1700
Action : 17600309 - Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Budget participatif écologique - Projets locaux	7 500 € HT	70 %	5 250 €
	Montant total versé au titre de la subvention 2021		1 320,90 €
	Montant total de la subvention 2025		3 929,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative : 2 PL CHARLES DE GAULLE 95150 TAVERNY
Statut juridique : Organisme public
Représentant : Florence PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Date de démarrage de l'éligibilité des dépenses : 01/03/2021
Date prévisionnelle de demande du solde : 31/12/2021
Démarrage anticipé : OUI

A la suite de la caducité de la subvention, il convient de réaffecter le solde de la subvention allouée par la délibération n° CP 2021-111 du 01 avril 2021.

Description :

Pour lutter contre les îlots de chaleur, la Ville de Taverny poursuit le déploiement de mini-forêts urbaines sur son territoire en reprenant le concept et la technique des « mini-forêts urbaines » théorisés par le botaniste japonais Akira Miyawaki. Cette méthode vise à créer des petites forêts urbaines, sur des parcelles de 100m² à 200m², à partir de plantules d'essences locales plantées en grand nombre (jusqu'à trois pousses au mètre carré). La plantation dense et aléatoire des espèces permet un développement et une reconstitution végétale beaucoup plus rapide que dans des forêts traditionnelles, y compris sur des sols urbains très dégradés. Dotés d'une densité jusqu'à 30 fois supérieure à une végétalisation classique, ces petits écosystèmes forestiers jouent un rôle bien plus efficace contre la pollution de l'air, visuelle et sonore, tout en ayant une biodiversité beaucoup plus importante grâce à l'étagement et à la palette végétale très variée qui les composent. La Ville de Taverny voit aussi dans cette action le moyen de créer du lien social, en associant à la démarche les écoles (via le concept de délégués écolo, ou « éco-écolos »), les habitants, au travers notamment des conseils de quartier et l'EcoFabrique, un groupe de volontaires ayant participé aux ateliers de concertation Agenda 21, avec l'idée qu'ils puissent ensuite participer à la gestion de ces futurs petits espaces boisés qui deviendront ensuite autonome de tout entretien humain après deux à trois années. Forte de ses 3 premières expériences d'implantation de mini-forêts sur son territoire, la commune a identifié de nouveaux sites : en centre-ville, au sein d'un parc communal, devant une école et enfin sur un terrain situé entre deux axes routiers.

Localisation géographique :

- 95 Taverny

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

Seules les dépenses HT sont éligibles.

Libellé des dépenses	Montant des dépenses (en € HT)	Libellé des recettes	Montant des recettes (en €)
Achat de plantules	7 500	Subvention Région Île-de-France	5 250
		Fonds propres	2 250
TOTAL	**7 500**	**TOTAL**	**7 500**